

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

---

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

Séance du jeudi 6 avril 2023

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

---

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

---

Commission n° 2 – Éducation et Culture

---

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports

---

Commission n° 4 – Solidarités

---

Commission n° 5 – Environnement

---

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

---

**Direction Générale des Services Direction des Finances**

---

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° CD-2023/04/06-7/01**

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2023 (Budget principal et budgets annexes)

CANTON(S) : TOUS CANTONS

**RÉSUMÉ** : Le projet de budget primitif 2023 soumis à l'Assemblée départementale s'équilibre en dépenses et en recettes (en mouvements réels et hors opérations équilibrées de gestion de dette qui s'élèvent à 350 M€) à 1 648 639 498 € en augmentation de + 5,7 % par rapport au BP 2022.

En dépenses de fonctionnement (1 268 912 443 €), les dépenses de gestion s'élèvent à 1 255 902 443 € et augmentent de + 6,6 % par rapport à celles du BP 2022. Les frais financiers sont ouverts pour 13 010 000 € (+ 8,3 % par rapport à ceux du BP 2022). Enfin les prélèvements sur fiscalité pour alimenter des fonds de péréquation entre les Départements atteignent 33 287 496 €, en diminution de - 9,2 % par rapport à ceux estimés au BP 2022.

En dépenses d'investissement (379 727 055 €), les dépenses d'équipement sont ouvertes pour 306 727 055 € (Montant en progression de 2,9 % par rapport au BP 2022) et les dépenses financières (dette en capital et subventions en annuités) mobilisent 73 000 000 € de crédits (augmentation de 1,4 % par rapport au BP 2022).

Les recettes qui équilibrent ces dépenses s'élèvent à 1 430 986 911 € en fonctionnement, en augmentation de 6,3 % par rapport à celles du BP 2022. Les recettes définitives d'investissement sont de 54 464 427 € (+ 0,7 % par rapport à celles du BP 2022) et l'emprunt d'équilibre s'élève à ce stade à 163 188 159 € en augmentation de + 2,5 % par rapport à l'emprunt qui figurait au BP 2022.

### **Budget Annexe GAIA :**

Les inscriptions de crédits qui vous sont proposées au titre du budget annexe "Service GAIA" s'élèvent à 291 525 € en exploitation et à 10 000 € en investissement. Conformément aux dispositions des statuts de la régie autonome, le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2023 du Service GAIA. Le budget présenté comporte en recettes les participations financières des Départements qui couvrent principalement la rémunération des agents affectés à ce service, ainsi que les frais de fonctionnement du service.

### **Budget Annexe Equipements culturels :**

Ce budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 540 825 € retrace l'activité des musées départementaux et du Château de Blandy-les-Tours (entrées et ventes des boutiques). Il s'agit d'opérations qui sont assujetties partiellement au régime général de TVA et qui varient selon la fréquentation des sites. Les recettes sont principalement affectées au financement d'une partie de la masse salariale de nos établissements culturels, pour les personnels en charge de l'accueil et des boutiques.

# Table des matières

<b>Budget Primitif 2023 Budget Principal</b> .....	4
I - INTRODUCTION.....	4
II - LES DEPENSES .....	7
II - 1. INVESTISSEMENT- Les autorisations de programme .....	9
II - 2. INVESTISSEMENT- Les crédits de paiement.....	20
II - 3 FONCTIONNEMENT- Les autorisations d’engagement .....	30
II - 4. FONCTIONNEMENT- Les crédits de paiement .....	34
III – RECETTES.....	49
III - 1. INVESTISSEMENT .....	49
III - 2.FONCTIONNEMENT .....	52
IV - L'EQUILIBRE GLOBAL ET LE NIVEAU DE VOTE.....	59
<b>Budget Primitif 2023 GAIA</b> .....	61
I - Action « BUDGET ANNEXE - GAIA » .....	63
I - 1. EXPLOITATION .....	63
I - 2. INVESTISSEMENT.....	64
II - Action « Budget ANNEXE-GAIA ASSUJETTI » .....	65
II – 1-EXPLOITATION .....	65
II - 2. INVESTISSEMENT.....	65
<b>Budget primitif 2023 des Equipements culturels</b> .....	66
I- Action « budget annexe – Equipements culturels » .....	66
I - A. EXPLOITATION.....	66
II - Action « budget annexe – Equipements culturels assujetti» .....	67
II - A. EXPLOITATION .....	67

## Budget Primitif 2023 Budget Principal

### I - INTRODUCTION

Ce budget s'inscrit dans la continuité du document d'orientations budgétaires, qui suit une ligne claire pour l'année à venir, à savoir une gestion saine et équilibrée tout en prenant en compte les projets prioritaires de l'exécutif départemental.

Notre niveau d'épargne brute est maintenu à un niveau élevé grâce au maintien du produit des droits de mutation à titre onéreux constatés sur l'année 2022 même si la tendance semble s'infléchir.

Pour les des dépenses de fonctionnement, la vigilance reste de mise avec notamment une nouvelle hausse des dépenses sociales, principalement en matière d'autonomie et handicap mais également dans le secteur de l'enfance.

Les efforts soutenus en matière d'investissement sont réaffirmés : ainsi la progression de nos engagements en autorisations de programme constatée au BP 2022 (311,3 M€) se poursuit avec un niveau de 309,8 M (à comparer à une moyenne de 205,2 M€ entre les BP 2015 et 2021). Le niveau des crédits de paiement suit logiquement la même tendance, soit + 2,9 % pour un volume de 306,7 M€

Le budget 2023 prévoit ainsi de solides résultats financiers, une nouvelle fois reconnus par l'agence de notation internationale Standards and Poor's avec la note de long terme « AA » assortie d'une perspective stable, note la plus élevée pour une collectivité territoriale.

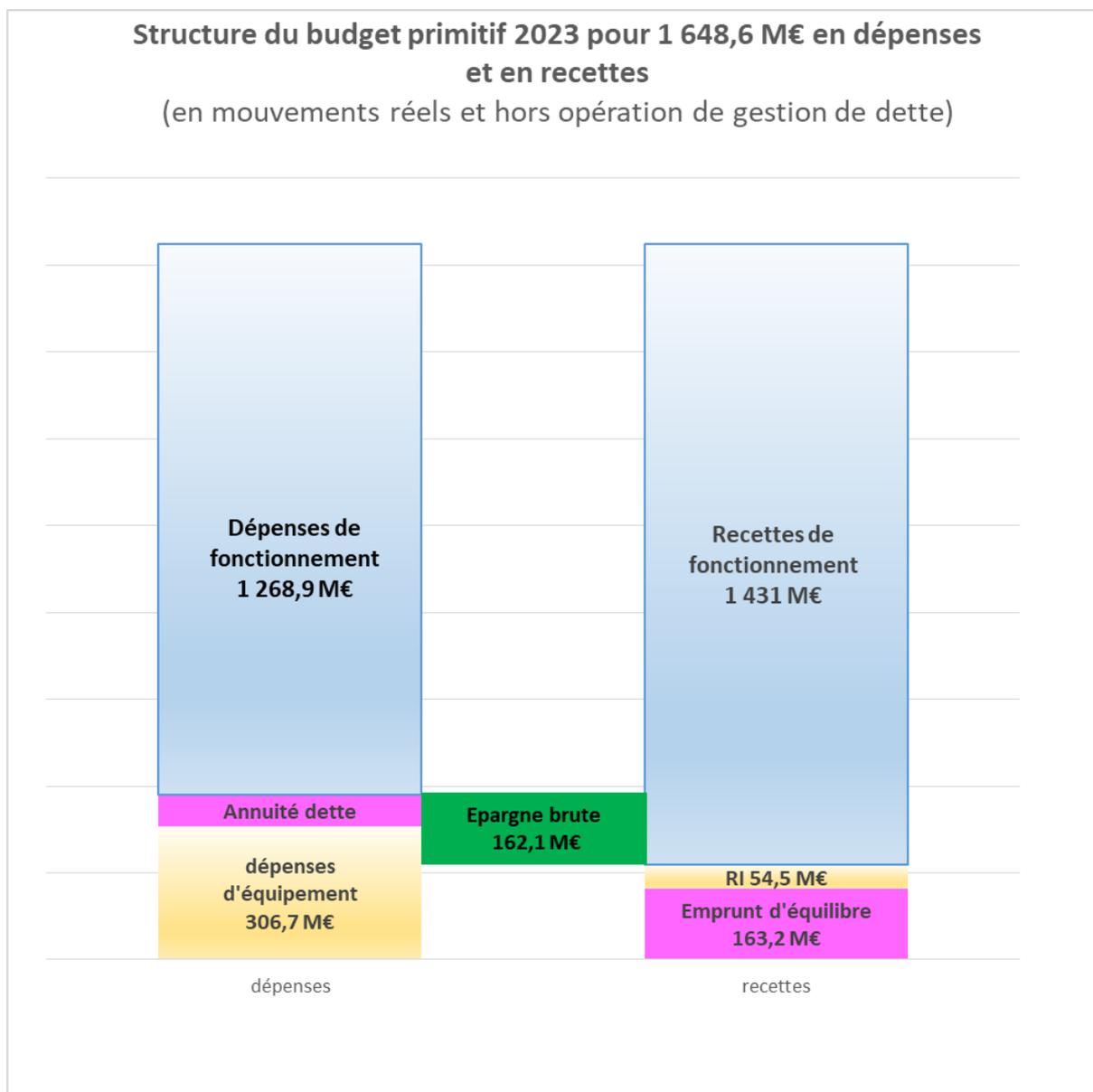
En prenant appui sur la présentation générale du budget qui figure dans le fascicule budgétaire (page 9), les équilibres du projet de BP 2023 se présentent ainsi en mouvements totaux :

(en M€)	Dépenses			Recettes		
	BP 2022	BP 2023	Variation	BP 2022	BP 2023	Variation
<b>Fonctionnement</b>						
Opérations réelles non financières	1 177,7	1 255,9	6,6%	1 346,5	1 430,8	6,3%
Opérations réelles financières	12,0	13,0	8,3%	0,1	0,2	154,7%
Opérations d'ordre	179,0	186,5	4,2%	22,1	24,5	10,5%
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>1 368,7</b>	<b>1 455,4</b>	<b>6,3%</b>	<b>1 368,7</b>	<b>1 455,4</b>	<b>6,3%</b>
<b>Investissement</b>						
Mouvements réels non financiers	298,0	306,7	2,9%	53,9	53,8	-0,2%
Mouvements réels financiers	72,1	73,0	1,2%	159,4	163,8	2,8%
Opérations de gestion de dette	350,0	350,0	0,0%	350,0	350,0	0,0%
Mouvements d'ordre	162,7	165,1	1,4%	319,6	327,1	2,4%
<b>Sous-total investissement</b>	<b>882,9</b>	<b>894,8</b>	<b>1,4%</b>	<b>882,9</b>	<b>894,8</b>	<b>1,4%</b>
<b>Total général</b>	<b>2 251,6</b>	<b>2 350,2</b>	<b>4,4%</b>	<b>2 251,6</b>	<b>2 350,2</b>	<b>4,4%</b>

Il en ressort que le budget primitif 2023 du Département s'équilibre en mouvements totaux à hauteur de **2 350,2 M€**, mais cette approche doit être corrigée pour appréhender la volumétrie réelle du budget 2023 :

- En soustrayant des crédits d'ordre en dépenses et en recettes qui s'élèvent à **351,6 M€**. Ce sont des crédits destinés à des écritures comptables qui ne correspondent à aucun mouvement de fonds et qui sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire global.
- En excluant des crédits réels mais qui s'équilibrent également en dépenses et en recettes d'investissement et qui sont destinés, à hauteur de **350 M€**, à permettre de comptabiliser les mouvements opérés en cours d'année sur les crédits long terme renouvelables détenus par le Département (remboursements et mobilisations) ainsi que les réaménagements de dettes (remboursement par anticipation par exemple avec refinancement d'un même montant).

Ainsi l'équilibre du projet de budget 2023 du Département à hauteur de près de 1,65 milliard d'euros peut être schématisé de la façon suivante :



L'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **162,1 M€** dans le projet de budget primitif 2023.

Cette épargne brute est prioritairement consacrée au remboursement de la dette en capital et au paiement de subventions en annuités qui sont assimilables à des engagements financiers (**73 M€** au BP 2023). Le BP 2023 présente ainsi une épargne nette de **89,1 M€** qui est consacrée à l'autofinancement des dépenses d'équipement contre **50,5 M€** au BP 2022. Ce montant d'épargne nette ainsi que les recettes définitives d'investissement qui sont ouvertes pour **54,5 M€** au projet de BP 2023 permettent de financer sur ressources définitives **143,6 M€** des **306,7 M€** de dépenses d'équipement 2023. Le solde, soit **163,1 M€** est financé par recours à l'emprunt. La structure de financement des dépenses d'équipement s'établit à **46,8 %** sur ressources définitives et **53,2 %** par emprunt (contre respectivement 46,6 % et 53,4 % au BP 2022).

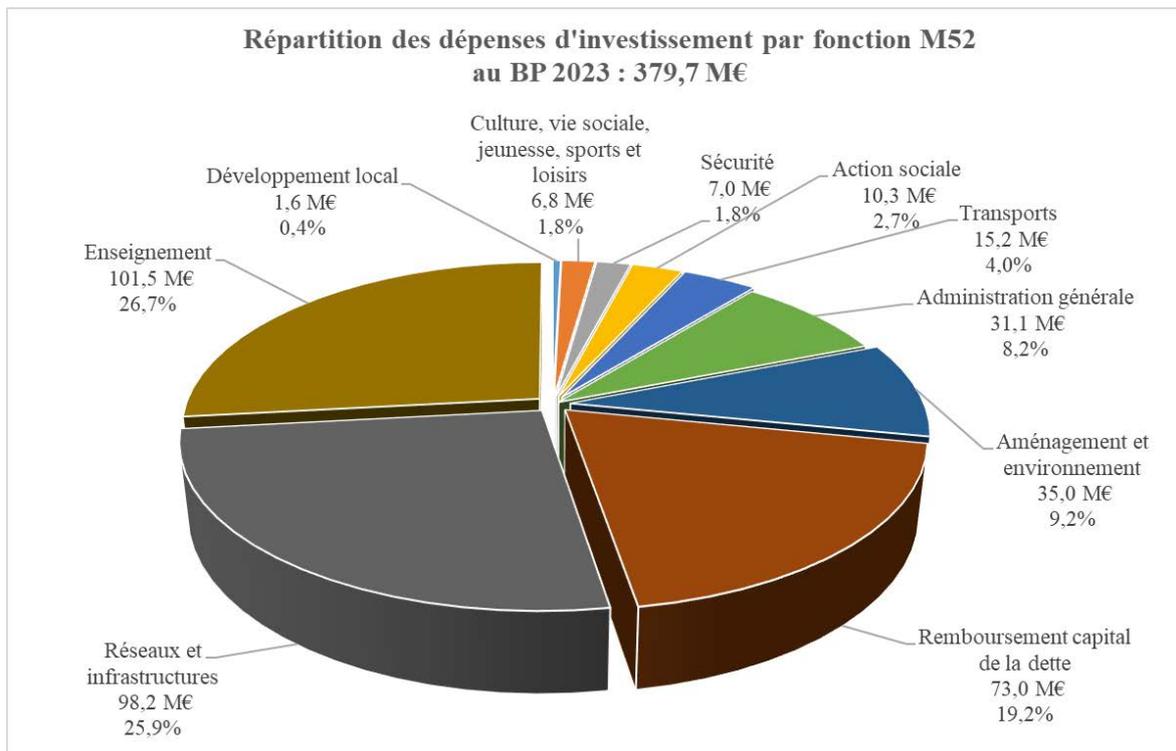
Il est proposé d'entrer plus en détail dans ce budget 2023 en examinant successivement :

- Les dépenses par politiques sectorielles d'abord en investissement (autorisations de programme et crédits de paiement) puis en fonctionnement (autorisation d'engagement et crédits de paiement).
- Les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement avec l'emprunt,
- Enfin, l'équilibre global et le niveau de vote.

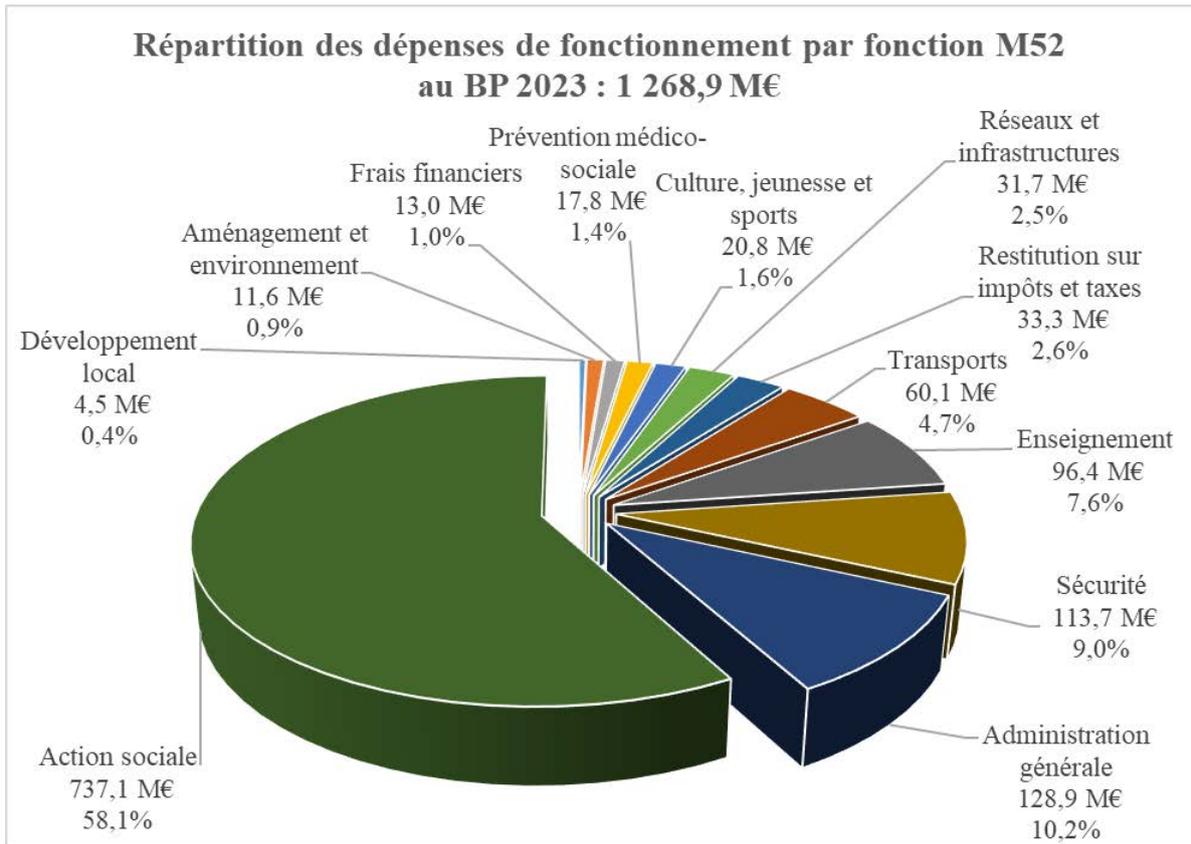
## II - LES DEPENSES

Le détail des interventions de chaque secteur figure dans les différents rapports budgétaires sectoriel qui sont soumis par ailleurs au vote de l'Assemblée départementale. Les chiffres qui suivent font l'objet de comparaisons entre les propositions 2023 et le Budget Primitif 2022. La présentation des secteurs est la suivante :

- Les ouvertures d'AP 2023 par politiques sectorielles,
- Les crédits de paiement d'investissement 2023 également par politiques sectorielles,
- Les ouvertures d'AE 2023,
- Les crédits de paiement de fonctionnement 2023.



Le niveau des CP pour les seules dépenses d'équipement qui est de **306,7 M€** au BP 2023, concerne prioritairement le secteur de l'enseignement avec 101,5 M€ puis les réseaux et les infrastructures (routes et eau assainissement) pour 98,2 M€, l'administration générale (31,1 M€) et l'aménagement et l'environnement (35 M€).



Les dépenses de fonctionnement (1 268,9 M€) sont en progression de + 6,7 % par rapport à celles du BP 2022.

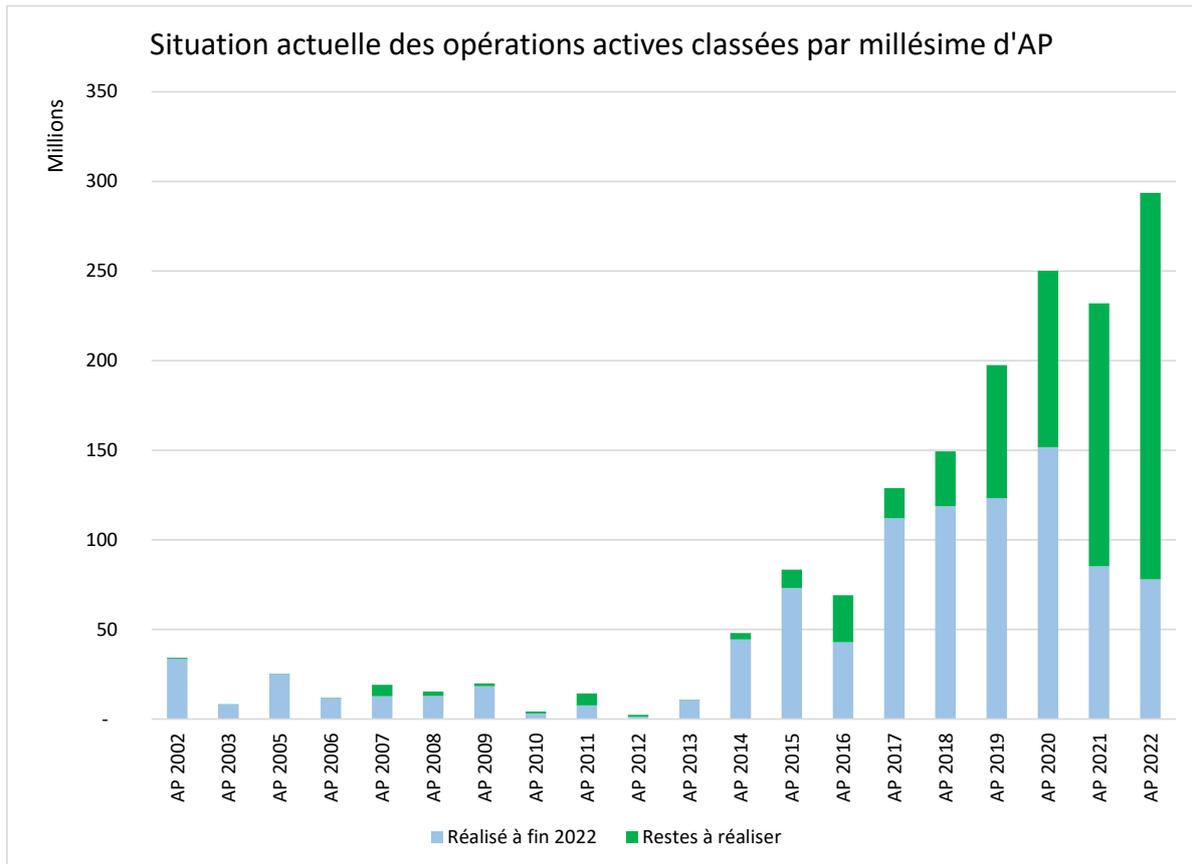
La présentation du budget selon les fonctions de la nomenclature comptable M52 permet de mieux mesurer le poids de chacune des 10 fonctions codifiées puisque les dépenses de personnel sont réparties sur chaque fonction. Elle permet également une comparaison avec les budgets des autres Départements qui utilisent obligatoirement cette même répartition fonctionnelle de leurs dépenses.

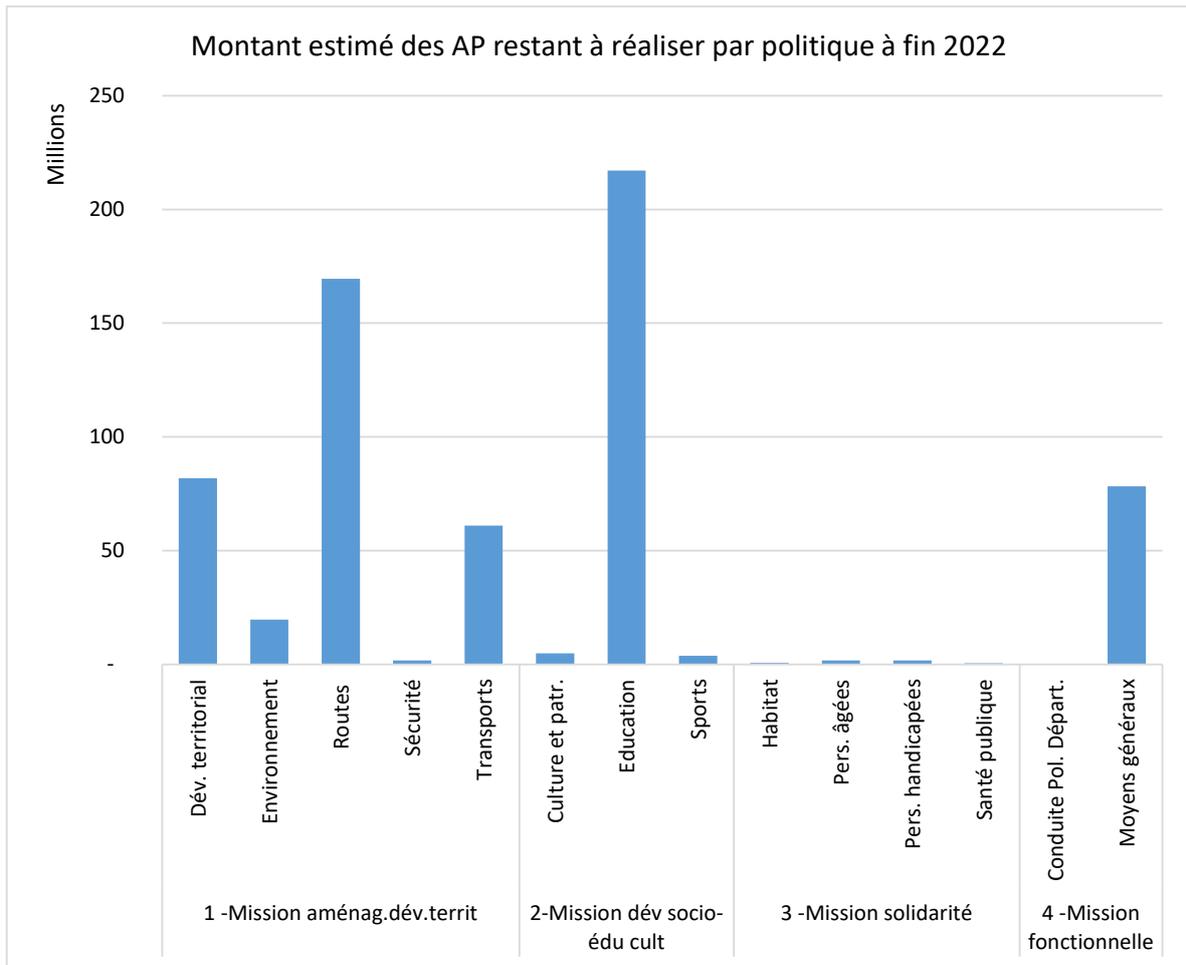
On mesure mieux ainsi le poids de l'action sociale qui représentent 58,1 % des dépenses de fonctionnement, le deuxième poste étant celui de l'administration générale avec près de 10,2 % enfin en 3<sup>ème</sup> rang on trouve la sécurité (SDIS) avec près de 9 % des dépenses de fonctionnement.

II - 1. INVESTISSEMENT- Les autorisations de programme

Le niveau proposé pour les nouvelles autorisations de programme 2023 est de **309,8 M€**. Ce niveau est comparable au montant des AP 2022 qui étaient de **311,3 M€**.

A fin 2022, le volume des AP qui reste à couvrir par des CP s'élève à **642,3 M€**. Si on projette la situation à fin 2023 en prenant en compte tant les AP 2023 que les CP 2023, le stock d'AP restant à couvrir par des CP serait de **645,4 M€**. Sur la base du niveau de CP ouverts au BP 2023 (**306,7 M€**), il faudrait deux années au Département pour épuiser ce stock d'AP.





Les autorisations de programme 2023 relatives aux dépenses d'équipement s'élèvent à **309 752 519 €** (hors dette et subventions en annuités) et se répartissent de la manière suivante :

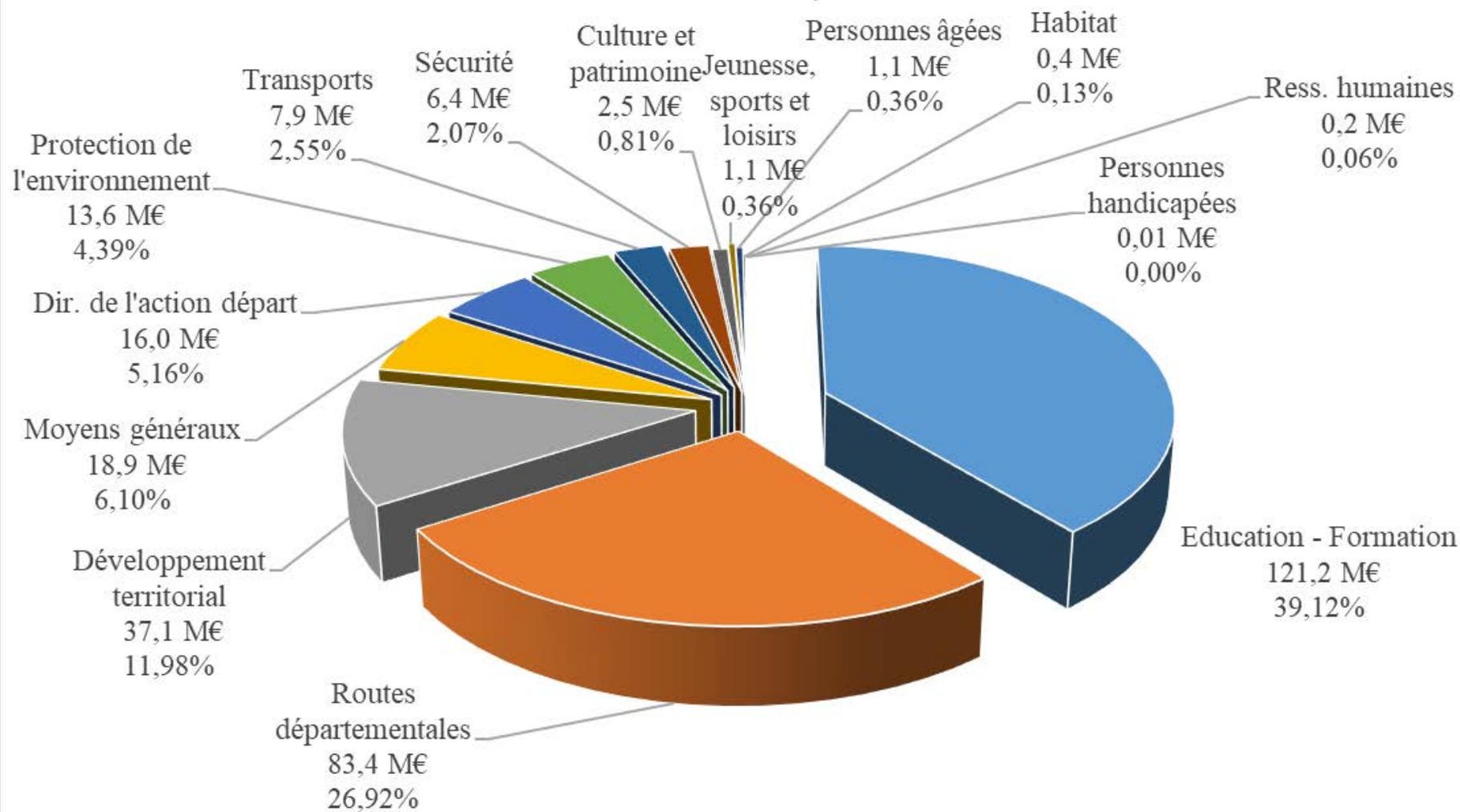
Politique	Création d'AP BP 2022	%/ total	Création d'AP BP 2023	%/ total
Développement territorial	34 243 000	11,0%	37 143 000	12,0%
Protection de l'environnement	15 936 040	5,1%	13 552 000	4,4%
Routes départementales	97 780 000	31,4%	83 360 000	26,9%
Sécurité	6 500 000	2,1%	6 350 000	2,1%
Transports	12 300 000	4,0%	7 903 300	2,6%
<b>1 -Mission aménag.dév.territ</b>	<b>166 759 040</b>	<b>53,6%</b>	<b>148 308 300</b>	<b>47,9%</b>
Culture et patrimoine	3 054 500	1,0%	2 500 500	0,8%
Education formation	91 762 000	29,5%	121 182 000	39,1%
Jeunesse, sports et loisirs	1 600 000	0,5%	1 100 000	0,4%
<b>2-Mission dév socio-édu cult</b>	<b>96 416 500</b>	<b>31,0%</b>	<b>124 782 500</b>	<b>40,3%</b>
Habitat	510 000	0,2%	410 000	0,1%
Personnes âgées	774 000	0,2%	1 089 500	0,4%
Personnes handicapées	46 500	0,01%	60 000	0,02%
Santé publique	1 000 000	0,3%		
<b>3 -Mission solidarité</b>	<b>2 330 500</b>	<b>0,7%</b>	<b>1 559 500</b>	<b>0,5%</b>
Conduite des politiques départ.			20 000	0,0%
Direction de l'action départ	15 000 000	4,8%	16 000 000	5,2%
Moyens généraux	30 674 798	9,9%	18 917 947	6,1%
Ressources humaines	97 100	0,03%	164 272	0,1%
<b>4 -Mission fonctionnelle</b>	<b>45 771 898</b>	<b>14,7%</b>	<b>35 102 219</b>	<b>11,3%</b>
<b>Total général</b>	<b>311 277 938</b>	<b>100,0%</b>	<b>309 752 519</b>	<b>100,0%</b>

Les politiques de l'Education et des Routes représentent respectivement 39,1 % et 26,9 % des ouvertures nouvelles d'autorisations de programme en 2023. Les deux secteurs, des Routes et de l'Education représentent 66 % des investissements qui seront lancés en 2023.

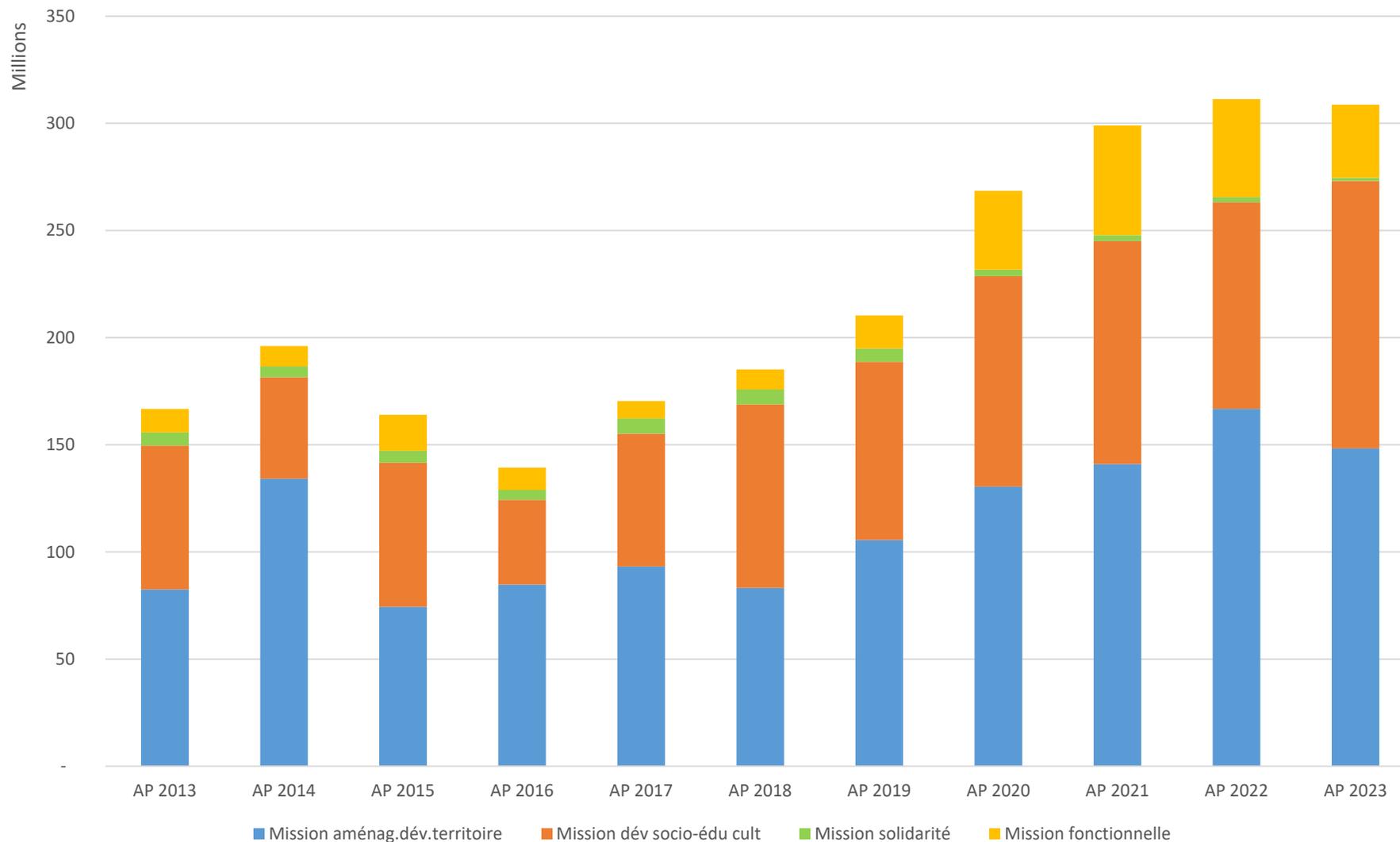
Par nature, le volume des AP nouvelles proposé au vote au sein de chaque politique lors du budget primitif est très variable d'une année sur l'autre puisqu'il dépend de la nature des projets à engager sur l'année à venir et dont l'exécution pourra s'étaler sur plusieurs exercices.

Globalement, les ouvertures d'AP sont comparables entre le BP 2022 et le BP 2023 (- 0,5 %).

### Répartition des Autorisations de Programme proposées au BP 2023: 309,8 M€



Evolution des montants d'AP votées au BP



**1. Mission aménagement et développement du territoire : 148 308 300 € (166 759 040 € au BP 2022)**

**Développement territorial : 37 143 000 €**

Le domaine **Développement local** présente la plus importante ouverture d'AP de la politique (31 143 000 €) dont près de la moitié concerne les **Contrats Intercommunaux de Développement** (14 00 000 €) répartie sur une quinzaine d'opérations. Neuf d'entre elles individualisent un montant global de 12 298 552 € en soldes des contrats déjà votés notamment pour les communautés d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (4 969 525 €), de Marne-et-Gondoire (2 350 000 €) ou encore de Roissy-Pays de France (1 347 950 €). Les autres créations résultent des candidatures au deuxième contrat CID notamment en faveur des communautés d'agglomération des Pays de Meaux ou de Nemours.

Le dispositif **Fonds d'Aménagement Communal (FAC)** en faveur des communes de + 2 000 habitants (approuvé à la séance du 14 juin 2019) mobilise une AP de 7 000 000 € et le **Fonds d'Équipement Rural (FER)**, une AP de 4 000 000 €

Toujours au sein du domaine du Développement local, il faut citer les enveloppes de subventions à Seine-et-Marne Numérique (2 000 000 €), aux contrats communaux (3 500 000 €) et au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (143 000 €). Une dernière enveloppe de 500 000 € est dédiée au Fonds d'aménagement

Sur le domaine **Aménagements routiers et liaisons douces** il est proposé l'ouverture de trois enveloppes d'AP pour financer des aménagements de pistes cyclables (5 000 000 €) et la réalisation d'une passerelle à Esbly (600 000 €) ainsi que les contributions financières du Département aux liaisons du PlanVélo77 (400 000 €).

**Protection de l'environnement : 13 552 000 €**

Sur cette politique, le domaine **Eau** représente une enveloppe d'un volume de 11 344 500 €. Le soutien aux investissements locaux dédiés à l'assainissement dont ceux relevant des actions prioritaires définies par le Schéma départemental d'assainissement nécessite, en 2023, une enveloppe de 6 100 000 € complétée de 5 000 € pour l'acquisition de matériel du SATESE (Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux). Par ailleurs, les subventions aux communes au titre de l'eau potable, dont celles dans le cadre du Schéma départemental d'alimentation en eau potable, représentent 4 648 500 € complétés de 89 000 € pour l'acquisition de matériel. En matière de cours d'eau, une opération est présentée en 2023 de 350 000 € pour des aides principalement aux syndicats de rivières pour l'aménagement des rivières du département.

Enfin, il faut mentionner l'ouverture d'une AP de 152 000 € pour financer les achats de matériels techniques du Laboratoire départemental d'analyses (matériels nécessaires à la surveillance de la qualité de l'air extérieur et appareils d'analyse des métaux dans les eaux résiduaires).

Le domaine **Environnement** représente 2 207 500 € d'ouverture d'AP 2023 (contre 1 882 500 € au BP 2022). L'essentiel de cette enveloppe concerne le secteur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), réparti, d'une part, en une enveloppe de subventions de 415 000 € destinée aux actions dédiées à la biodiversité et à la randonnée (155 000 €), à l'acquisition ou l'aménagement de sites par les communes ou leurs

intercommunalités (90 000 €) et à l'aménagement de forêts domaniales (170 000 €) et d'autre part, une enveloppe de 1 343 000 € dont 50 000 € pour l'acquisition de parcelles ENS, 116 000 € pour la réalisation d'études et de travaux d'aménagement des ENS et 100 000 € pour le renouvellement de matériels techniques, destinés à l'entretien de ces sites.

Notons également les créations de six opérations spécifiques. La première opération concerne la restauration des ouvrages d'art du Val du Haut Morin (350 000 €). La seconde finance les aménagements du Marais du Refuge (235 000 €). La troisième est dédiée aux travaux d'aménagement du Marais du Lutin (260 000 €). Par ailleurs deux opérations l'une de 30 000 € et l'autre de 50 000 € (subvention) concernent les travaux de sécurisation de la zone d'aléa gypse du Bois le Comte, complétée d'une inscription de 62 000 € dédiée à la création d'une application smartphone Rallye pour les ENS.

Les mesures en faveur des projets d'aménagements fonciers font l'objet d'une nouvelle AP de 413 000 € qui financera principalement des études en vue d'échanges amiables sur diverses communes et le soutien aux échanges d'immeubles ruraux entre propriétaires ainsi que des travaux connexes.

Une dernière enveloppe de 36 500 € est ouverte notamment pour la réalisation d'études relatives au développement durable, en matière de déchets et d'énergie.

### **Routes départementales : 83 360 000 €**

Sur le domaine Aménagement du réseau routier une AP 2023 de 77 600 000 € est ouverte sur laquelle 50 700 000 € seront consacrés au financement des opérations de conservation et d'adaptation du réseau départemental. Les opérations récurrentes de travaux à mener sur le réseau, les ouvrages d'art, les carrefours et les pistes cyclables sont dotées d'un montant de 42 750 000 €, complétées de celles allouées aux déclassements de voirie (200 000 €) et à l'innovation et à l'information routière (250 000 €). Des opérations spécifiques sont également proposées : la troisième phase de réhabilitation des ponts Freyssinet sur la Marne (2 000 000 €), ainsi qu'une opération allouée aux travaux de reprise des RN36 et RN4 et aux études techniques de créneaux sur ces routes (5 500 000 €).

Une nouvelle opération est par ailleurs présentée : une enveloppe de 14 500 000 € pour l'amélioration des liaisons entre les pôles et plus particulièrement pour la 8ème tranche de travaux sur la liaison Meaux Roissy, également intitulée Liaison Routière de l'Est Francilien (barreau RN3/RN2).

En parallèle de ces ouvertures de crédits, il faut mentionner, sur l'action en faveur du développement local, une ouverture d'AP nouvelle de 10 200 000 € répartie sur quatre opérations : pour la desserte de Villaroche avec la déviation d'Aubigny (7 000 000 €), pour la poursuite des aménagements de la passerelle sur la RD1605 (1 500 000 €) et à Saint Pathus sur la RD9 et la RN330 (1 200 000 €), mais également pour les études de contournements d'agglomération (500 000 €). Il faut mentionner trois dernières enveloppes : les acquisitions foncières pour travaux (1 000 000 €), les études de voirie (700 000 €) et les plantations récurrentes (500 000 €).

L'AP 2023 à ouvrir sur le domaine Entretien et exploitation du réseau routier s'élève à 5 760 000 €. Il s'agit principalement de dépenses d'acquisitions de véhicules et de matériels à hauteur de 3 260 000 € destinés aux moyens du parc départemental, de crédits de travaux de signalisation routière (2 000 000 €) et des travaux d'aménagement extérieurs des Agences Routières Territoriales (500 000 €).

### **Sécurité : 6 350 000 €**

Ce montant concerne les subventions d'équipement destinées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne (**4 600 000 €**) ainsi qu'au Fonds de soutien à l'équipement des Associations Agréées de Sécurité Civile (**100 000 €**). Une nouvelle enveloppe est également créée dans le cadre du dispositif « bouclier sécurité » en soutien aux communes pour **1 650 000 €**

**Transports : 7 903 300 €**

L'essentiel de cette inscription concerne l'acquisition d'abris voyageurs (**3 400 000 €**) complétée de **500 000 €** pour la mise en accessibilité des points d'arrêts sur RD hors agglomération et la poursuite de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes (**2 103 300 €**). On peut également mentionner les aides apportées aux projets de site propre sur deux lignes de transports en commun : Lagny-Val d'Europe (**1 250 000 €**) et Chelles-Val de Fontenay (**400 000 €**) ainsi que les stations multimodales de covoiturage (**200 000 €**).

**2. Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif: 124 782 500 €(96 416 500 €au BP 2022)**

**Culture et patrimoine : 2 500 000 €**

Sur le domaine **Patrimoine**, les AP 2023 représentent un volume de **1 845 000 €** consacré principalement au patrimoine monumental et plus particulièrement à l'entretien et la restauration du patrimoine public (**950 000 €**), du patrimoine remarquable (**300 000 €**), du patrimoine privé (**70 000 €**), des jardins remarquables (**30 000 €**) et de la fondation du patrimoine (**20 000 €**).

En 2023, le plan de développement et de valorisation du Château de Blandy requière une nouvelle AP de **350 000 €**. Ces crédits sont destinés notamment à la modernisation de la salle d'exposition permanente. Sur ce domaine figurent également les aides aux communes pour des travaux de conservation, restauration, protection et mise en valeur des objets mobiliers dont elles sont propriétaires (**60 000 €**). Sur le programme de valorisation du patrimoine, il faut aussi mentionner les enveloppes allouées à l'installation de structures modulaires en vue du stockage de matériel pour la fouille du site de l'Abbaye de Champbenoist et à la création de jardins dans des sites patrimoniaux (respectivement **20 000 €** et **40 000 €**). Terminons avec la proposition d'une AP pour la réalisation et la pose des panneaux "Villages de caractère" en faveur des communes ayant obtenu le label (**5 000 €**).

Trois opérations sont créées sur le domaine **Développement culturel** : une AP de **140 000 €** est destinée aux deux scènes nationales pour les soutenir dans leur investissement scénique et leur équipement spécifique en lien avec l'activité de diffusion et de production. Une seconde AP de **80 000 €** est affectée aux écoles d'enseignements artistiques afin d'adapter l'offre aux nouvelles pratiques pédagogiques. Une dernière opération de **40 000 €** pour les acquisitions et le renouvellement des matériels techniques.

Les ouvertures d'AP proposées sur le domaine **Lecture publique** pour un montant de **170 000 €** seront déclinées en enveloppes de subventions d'équipement informatiques (**85 000 €**) ainsi qu'en crédits pour l'acquisition d'équipements destinés à la médiathèque départementale (**15 000 €**). Il faut également ajouter une opération de **70 000 €** pour l'accroissement du fonds documentaire.

Sur le domaine **Musées**, une enveloppe de **110 500 €** concerne l'acquisition d'œuvres d'art afin d'accroître les collections départementales. Par ailleurs le domaine **Archives** est doté de **115 000 €** au titre des acquisitions de documents originaux afin de compléter les collections des Archives départementales (**32 000 €**) et au subventionnement de la numérisation, la reliure et la restauration de documents d'archives communales (**8 000 €**). Deux nouvelles opérations sont également créées : une

première pour le rééquipement en rayonnages (55 000 €) et une seconde pour le renouvellement de l'équipement de la salle éducative (20 000 €).

### **Education et formation : 121 182 000 €**

Le domaine **Bâtiments des collèges** regroupe plus de 90% des créations d'AP de cette politique en 2023. L'enveloppe globale de ce domaine (113 715 000 € contre 82 980 000 € au BP 2022) se décline en constructions, extensions et réhabilitations (70 750 000 €), en travaux de gros entretien et de réparations (42 955 000 €) et en crédits destinés au règlement de frais d'actes d'acquisition de terrains d'assiette de collèges ou de transferts gratuits de terrains (10 000 €).

Sur le programme de **constructions, extensions et réhabilitations**, de nouvelles AP sont consacrées aux constructions de quatre collèges : une AP de 24 500 000 € est prévue pour la phase 2 de la construction d'un collège 800 à Moussy-le-Neuf, une seconde de 22 500 000 € est consacrée à la construction d'un nouveau collège 800 places à Melun. Il faut mentionner les études à mener pour celles des collèges de Brou et de Meaux (pour 3 500 000 € chacune). Toujours en matière de construction une AP de 13 500 000 € est nécessaire aux travaux de réhabilitation de la demi-pension du collège R. Buron à Nandy, tandis que le projet de CDI-médiathèque au collège de Villiers-Saint-Georges génère un besoin d'AP de 3 000 000 €. Une enveloppe récurrente de 250 000 € est également prévue en 2023 pour mener des études.

Sur les dépenses **d'entretien et de grosses réparations** (42 955 000 €), l'essentiel concerne le gros entretien dans les collèges (16 000 000 €), les travaux visant à rendre accessible les collèges aux personnes à mobilité réduite (3 300 000 €), la sécurité des bâtiments (3 530 000 €), les travaux de réfection des cours (2 000 000 €) et les toitures terrasses (1 000 000 €). A ces enveloppes s'ajoutent, une enveloppe de 10 000 000 € pour les acquisitions de bâtiments démontables.

En 2023, sont également prévues des enveloppes récurrentes : une enveloppe de 1 090 000 € est destinée aux travaux de mise en conformité des demi-pensions, tandis que celle finançant les études et les travaux liés à des sinistres est dotée de 120 000 €. Il faut ajouter des enveloppes récurrentes pour les études diverses (550 000 €), les travaux liés à l'amélioration énergétique des bâtiments (3 865 000 €) et l'acquisition de terrains ou de bâtiments scolaires (1 000 000 €).

Sur le domaine **Vie des collèges**, une AP globale de 7 467 000 € est proposée dont une enveloppe de 3 600 000 € pour l'acquisition des équipements et matériel TICE. En matière de restauration scolaire, outre la poursuite des opérations d'acquisition de gros matériels de cuisine (1 250 000 €) et l'aide financière pour l'informatisation des demi-pensions (100 000 €), des aides sont prévues pour le mobilier (120 000 €). Cet effort est complété par l'enveloppe destinée au premier équipement et au renouvellement en matériel et mobilier des collèges (2 397 000 €).

### **Jeunesse, sports et loisirs : 1 100 000 €**

Une AP 2023 de 100 000 € permettra le renouvellement des équipements liés à l'EPS au collège (tapis, agrès, panneaux de basket, buts). Cette enveloppe récurrente est complétée d'une enveloppe destinée au nouveau dispositif « 100 terrains de basketball 3x3 » pour un montant de 1 000 000 €

### **3. Mission solidarité : 1 559 500 € (2 330 500 € au BP 2022)**

#### **Habitat : 410 000 €**

Une autorisation de programme ouverte pour le développement et l'amélioration de l'offre du parc social financera le dispositif d'aides aux personnes âgées ou handicapées pour l'amélioration de leur habitat (30 000 €). Parallèlement, une enveloppe est prévue pour les actions des structures de droit privé (160 000 €) afin d'accompagner des projets de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat, en

partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), sous la forme d'aides aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs. Une nouvelle enveloppe de **100 000 €** est également prévue pour financer les travaux d'amélioration pour le maintien et l'autonomie dans le logement. Enfin, une AP de **120 000 €** est ouverte pour aider les communes ou les structures intercommunales en matière de création ou de réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage.

**Personnes âgées : 1 089 500 €**

L'EHPAD du centre hospitalier de Melun est concerné à double titre par les AP 2023 : une 1<sup>ère</sup> enveloppe de **745 000 €** sera consacrée aux travaux lancés en 2021 (et devant se terminer en 2023) et une seconde de **214 500 €** financera les achats de mobilier. De plus, **60 000 €** seront consacrés aux travaux de sécurité à mener à l'EHPAD la Chocolatière de Noisiel et **70 000 €** sont prévus en faveur du PASA public de Rebais accueillant dans la journée les résidents de l'EHPAD de Rebais et leur proposant un ensemble d'activités adaptées à leurs troubles du comportement.

**Personnes handicapées : 60 000 €**

Une seule AP est proposée au BP 2023, elle financera des travaux de sécurité.

**4. Mission fonctionnelle : 35 102 219 € (34 102 219 € au BP 2022)**

**Conduite des politiques départementales : 20 000 €**

Cette AP financera l'achat de matériels photographiques

**Direction et animation de l'action départementale : 16 000 000 €**

Concernant la participation du Département au FS2I en 2023, un montant de **15 000 000 €** est reconduit. Ce montant sera affiné en DM1 2023. Une enveloppe de **1 000 000 €** est ouverte sur la ligne de dépenses imprévues.

**Moyens généraux : 18 917 947 €**

Les ouvertures d'AP du domaine **Bâtiments départementaux** mobilisent **9 400 000 €** en 2023. Les nouvelles AP de travaux de construction, d'entretien et de grosses réparations et d'études dans l'ensemble des bâtiments départementaux s'élèvent à **4 170 000 €**. Par ailleurs, une enveloppe de **2 730 000 €** est proposée pour les bâtiments affectés à la voirie. Une enveloppe globale de **1 990 000 €** est ouverte pour financer les travaux dans les bâtiments sociaux. Une dernière AP est dédiée aux travaux dans les bâtiments culturels (**510 000 €**).

Les AP nouvelles du domaine **Système d'information** (**6 802 147 €**) sont notamment prévues pour les infrastructures (**2 545 788 €** serveurs, réseaux télécom et projets techniques listés par le schéma directeur), pour les acquisitions de matériels et logiciels utilisateurs (**1 890 000 €**) et pour les études (**2 366 359 €**).

Le domaine **Logistique** (**2 668 800 €**) se répartit entre les acquisitions de véhicules (**1 828 800 €**) pour le renouvellement de la flotte et l'installation de bornes électriques et les achats de matériel et mobilier (**840 000 €**).

Le dernier domaine de cette politique concerne les **Etudes et prévention des risques** au sein duquel la ligne assurances et sinistres est provisionnée à hauteur de **47 000 €** afin de faire face aux éventuelles dépenses de travaux et de renouvellement de matériels suite à dégradation.

**Ressources humaines : 164 272 €**

Cette dotation est destinée aux actions de santé au travail avec un montant total de **155 572 €** pour les aménagements de postes (achats de fauteuils ergonomiques, de matériels informatiques spécifiques...), et **8 700 €** pour l'équipement d'hygiène et de sécurité.

II - 2. INVESTISSEMENT- Les crédits de paiement

Les crédits de paiement 2023 des dépenses d'équipement s'élèvent à **306 727 055 €**(hors dette en capital et autres opérations financières).

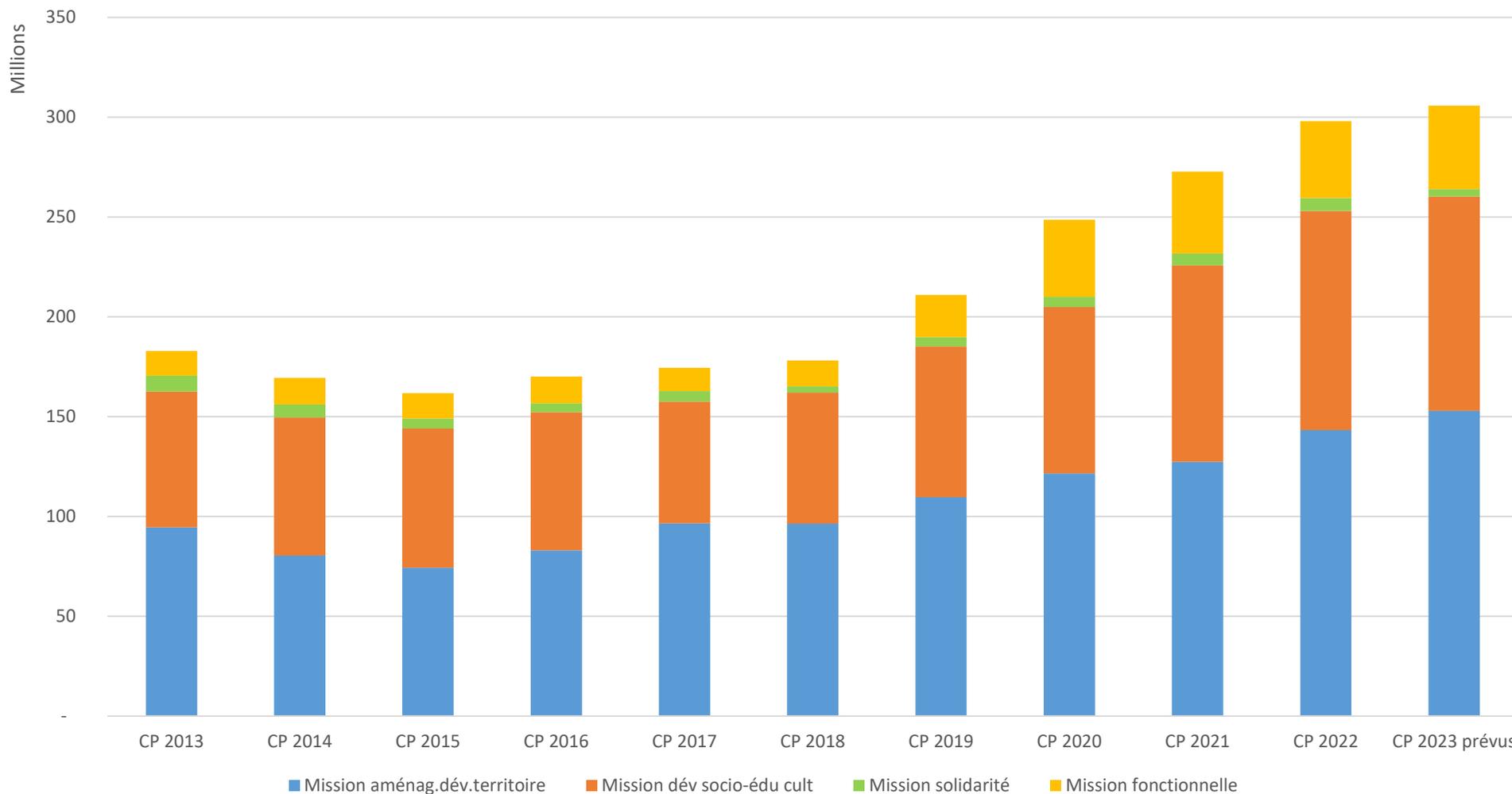
<b>Mission / Politique</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>% / total</b>	<b>% BP à BP</b>
Développement territorial	37 993 994	40 255 549	13,1%	6,0%
Protection de l'environnement	13 845 252	12 915 585	4,2%	-6,7%
Routes départementales	73 683 292	75 949 256	24,8%	3,1%
Sécurité	5 300 000	6 950 000	2,3%	31,1%
Transports	12 449 996	16 795 803	5,5%	34,9%
<b>1 -Mission aménag.dév.territ</b>	<b>143 272 533</b>	<b>152 866 193</b>	<b>49,8%</b>	<b>6,7%</b>
Culture et patrimoine	3 184 379	3 281 525	1,1%	3,1%
Education formation	103 753 643	101 391 049	33,1%	-2,3%
Jeunesse, sports et loisirs	2 788 085	2 789 222	0,9%	0,0%
<b>2-Mission dév socio-édu cult</b>	<b>109 726 106</b>	<b>107 461 797</b>	<b>35,0%</b>	<b>-2,1%</b>
Habitat	245 389	292 252	0,1%	19,1%
Personnes âgées	5 091 700	2 585 700	0,8%	-49,2%
Personnes handicapées	492 750	513 750	0,2%	4,3%
Santé publique	700 000	310 000	0,1%	-55,7%
<b>3 -Mission solidarité</b>	<b>6 529 839</b>	<b>3 701 702</b>	<b>1,2%</b>	<b>-43,3%</b>
Conduite despolitiquesdépart	0	81 011	0,0%	#DIV/0!
Direction de l'action départ	15 000 000	16 000 000	5,2%	6,7%
Moyens généraux	23 401 767	26 452 080	8,6%	13,0%
Ressources humaines	97 100	164 272	0,1%	69,2%
<b>4 -Mission fonctionnelle</b>	<b>38 498 867</b>	<b>42 697 363</b>	<b>13,9%</b>	<b>10,9%</b>
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>298 027 346</b>	<b>306 727 055</b>	<b>100,0%</b>	<b>2,9%</b>
Amortissements de la dette et autres engagements financiers	72 100 000	73 000 000		1,2%
Opérations financières équilibrées	350 000 000	350 000 000		0,0%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>720 127 346</b>	<b>729 727 055</b>		<b>1,3%</b>

Au projet de BP 2023, les dépenses d'équipement sont en augmentation de 6,5 % par rapport à celles du BP 2022.

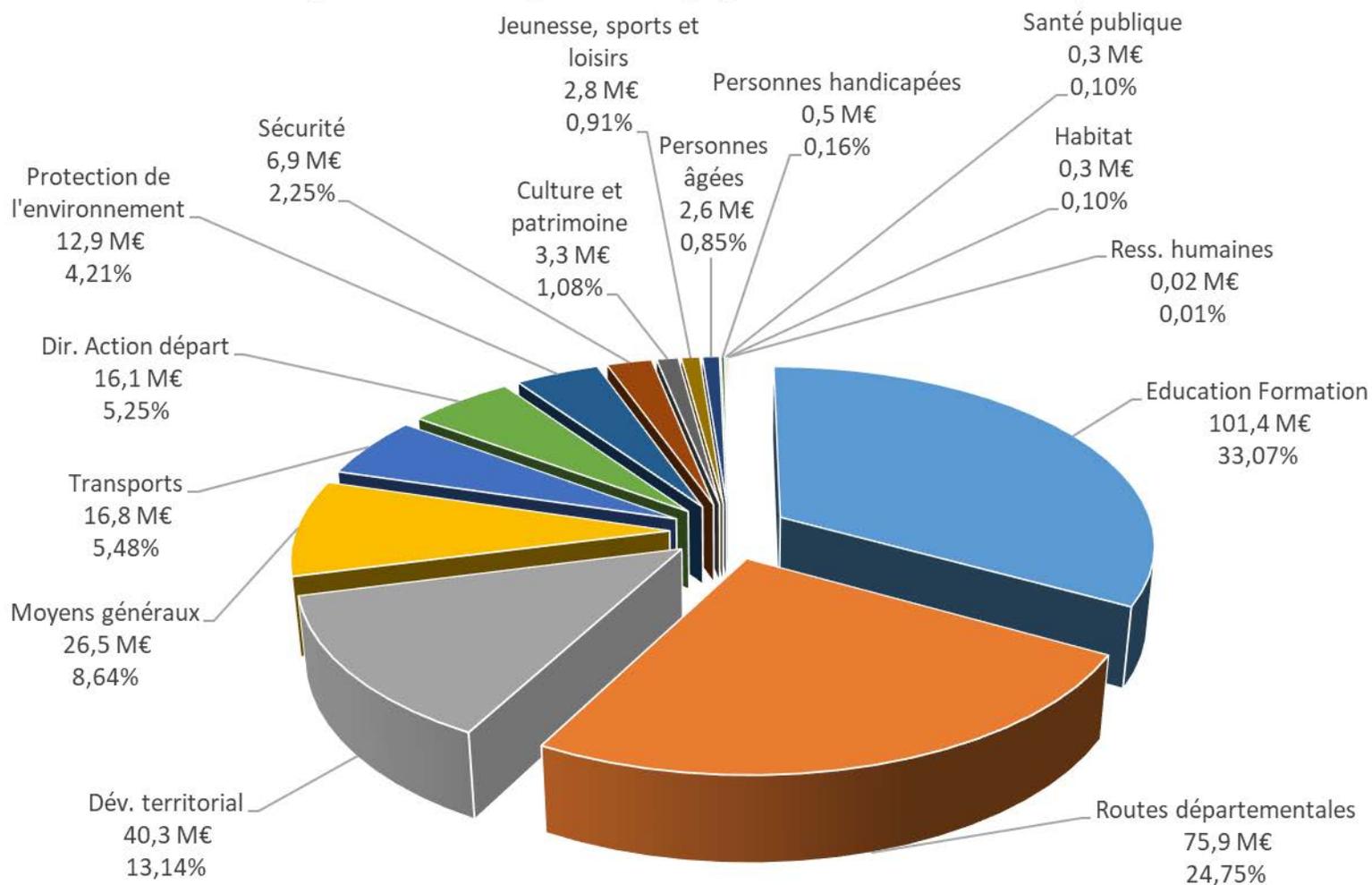
Au sein des dépenses d'équipement, celles relatives à la politique Education-formation demeurent les plus importantes en crédits de paiement 2023 (33,1 %). La politique des routes est le deuxième secteur d'intervention (24,8 %) suivie du développement territorial.

L'histogramme sur l'évolution des crédits de paiement des dépenses d'équipement depuis 2013 met bien en exergue qu'il a été mis fin, depuis 2016, à la baisse continue de ces dépenses.

### Evolution des montants des crédits de paiement votés au BP depuis 2013



### Répartition des dépenses d'équipement au BP 2023 : 306,7 M€



**LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 306 727 055 €(+ 2,9 % par rapport au BP 2022)****1. Mission Aménagement et développement territorial : 152 866 193 €(143 272 534 €au BP 2022)****Développement territorial : 40 255 549 €**

Sur le domaine **Développement local**, une enveloppe globale de **32 450 000 €** est proposée, dont **16 327 994 €** seront consacrés aux **Contrats Intercommunaux de Développement (CID)**. Un peu plus d'une vingtaine de structures devrait percevoir une contribution départementale au titre de ces CID, au premier rang desquelles les Communautés d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (**2 909 609 €**), de Coulommiers Pays de Brie (**1 507 381 €**) et du Pays de Fontainebleau (**1 210 964 €**). Par ailleurs les contrats ouverts au titre du **Fonds d'Aménagement Communal (FAC)** dédié aux communes de + 2 000 habitants, disposent de **7 925 952 €** de crédits de paiement, tandis que les **contrats communaux** bénéficient d'une enveloppe de **3 752 117 €** essentiellement alloués à des contrats ruraux et au contrat CONT.A.C.T de Jouy-sur-Morin. La politique contractuelle du Département se décline entre le **Fonds d'Equipement Rural (FER)** pour un montant estimé en 2023 de **2 401 461 €**, le **Fonds d'Aménagement** pour **1 090 000 €** et les aides au Parc Naturel Régional du Gâtinais (**232 212 €**). Toujours sur le domaine du **développement local**, il faut mentionner les mesures prises en faveur du **développement du réseau numérique** par l'intermédiaire du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique pour un montant de **700 000 €**. Des crédits sont également réservés à notre participation à la phase 2 du projet « canal à grand gabarit » (**20 264 €**).

L'enveloppe consacrée au domaine **Aménagements routiers et liaisons douces** (**5 725 475 €**) se répartit entre les études et travaux de liaisons cyclables (**3 163 533 €**) et d'une passerelle piétons/ cycles à Esbly (**1 971 942 €**), des subventions pour la passerelle de Bussy-Ferrières (**120 000 €**), des aménagements cyclables réalisés par EPAFRANCE (**150 000 €**) ou encore des liaisons du PlanVélo77 (**320 000 €**).

Le domaine **Agriculture** dispose d'une enveloppe de **566 000 €** pour 2023. Elle permettra de renforcer notre partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour les conseils techniques destinés aux agriculteurs (**300 000 €**) et d'aider les investissements agricoles ou forestiers (**126 000 €** et **20 000 €**). Par ailleurs, des crédits sont ouverts pour le soutien aux agriculteurs dans le cadre des mesures agro-environnementales (**120 000 €**). Le domaine **Promotion du territoire** dispose d'une enveloppe globale de **1 514 074 €** au titre de l'Attractivité du territoire et plus précisément du fonds de développement touristique.

**Protection de l'environnement : 12 915 585 €**

Les crédits de paiement attachés au domaine **Eau** représentent, en 2023, 84 % des crédits de paiement de cette politique avec une enveloppe de **10 905 899 €** essentiellement en faveur des aides à l'assainissement pour **5 253 104 €** et à l'eau potable pour **4 894 371 €**. Rattachées au même domaine, il faut mentionner les actions en faveur des cours d'eau (**485 427 €**), ainsi que l'enveloppe consacrée au Laboratoire départemental d'analyses pour l'acquisition de matériels nécessaires à la conduite des missions qui lui sont dédiées (**272 997 €**).

Au sein du domaine **Environnement** qui s'élève à **2 009 686 €** en 2023, les acquisitions et aménagements engagés par le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles, représentent **1 123 618 €** dont **248 000 €** pour les études, les travaux et les aménagements, **120 000 €** pour les acquisitions de terrains en cours, **189 618 €** pour poursuivre les études d'aménagement du Marais du Lutin à Veneux-les-Sablons et du Marais du refuge à Lesches et **123 000 €** pour le remplacement de matériels techniques (véhicules et éco-compteurs). Notons également les crédits de deux nouvelles opérations spécifiques : **175 000 €** pour la restauration des ouvrages d'art du Val du Haut Morin et **80 000 €** pour les actions de sécurité zone d'aléa gypse du Bois-le-Comte. Deux dernières enveloppes sont à évoquer : **69 000 €** pour les études d'aménagement du Carreau franc et **119 000 €** pour le schéma départemental des ENS.

Toujours dans le secteur des ENS, seront financées les subventions à verser aux communes pour leurs propres acquisitions (**127 476 €**), pour les aménagements de chemins de randonnées et de biodiversité (**176 968 €**) ou pour l'aménagement des forêts domaniales (**182 894 €** principalement par l'ONF). Deux dernières enveloppes sont proposées sur ce domaine : **314 503 €** financeront des aménagements fonciers (échanges et cessions amiables, études...) et **84 227 €** les actions de développement durable.

#### **Routes départementales : 75 949 256 €**

Rattachées au domaine **Aménagement du réseau routier** (**69 773 045 €**), les actions de **Conservation Sécurité et Innovation du réseau** représentent **47 507 824 €** de crédits de paiement en 2023. La somme de **32 473 420 €** sera consacrée aux travaux sur routes en rase campagne, en traversée d'agglomération et en aménagement de carrefours tandis qu'une enveloppe de **7 580 493 €** concernera les travaux sur les ouvrages d'art, complétée de **750 000 €** au titre des déclassements de voirie. Par ailleurs, il faut mentionner la poursuite de trois projets importants qui nécessitent également de crédits de paiement en 2023 : la rénovation du viaduc de Moret (**3 300 022 €**), les travaux sur l'ouvrage d'art et le giratoire sur les RD637/RD50 (**1 911 153 €**) et la réhabilitation ponts Freyssinet sur la Marne (**702 383 €**). Toujours sur le même programme, sont proposés des crédits de paiement pour la conservation des liaisons cyclables (**250 000 €**) et pour les mesures d'innovation et d'information routière (**240 352 €**). S'y ajoutent **300 000 €** d'études pour la reprise de deux routes nationales (RN36/RN4).

Les actions en **faveur du développement local** mobiliseront **8 262 665 €** de crédits de paiement en 2023 notamment pour financer plusieurs projets d'importance : les études et les travaux sur la RD364 en liaison de la A4 et la RN36 (**2 983 350 €**), la déviation de Guignes par la RD619 (**1 991 272 €**), la participation départementale aux infrastructures primaires de Marne-la-Vallée (**1 200 000 €**) ou encore la passerelle au-dessus de la déviation nord de Melun RD1605 (**986 169 €**).

Dans le cadre des **raccordements entre les pôles**, et plus précisément de l'opération liaison sud de Chelles, une enveloppe de **6 166 360 €** est prévue.

Les dépenses liées aux **acquisitions foncières** nécessitent une inscription de crédits de **2 769 525 €** alors que les **études** seront financées à hauteur de **1 008 715 €**

Les **aménagements de sécurité routière** nécessitent une inscription de **2 424 984 €**, notamment pour l'aménagement de carrefours, la mise en conformité des accotements sur des sections accidentogènes tandis que l'amélioration des **liaisons entre les pôles** dispose de **1 133 774 €**, qui seront affectés à la

liaison entre Meaux et Roissy, également nommée Liaison Routière de l'Est Francilien. Il faut mentionner les **plantations** le long des routes (**499 197 €**).

Sur le domaine **Entretien et exploitation du réseau routier** une enveloppe de globale de **6 176 211 €** est prévue. Une somme de **3 287 265 €** est réservée aux Moyens du Parc. Elle est complétée de **2 389 760 €** pour améliorer la signalisation routière et de **499 187 €** pour financer les aménagements extérieurs des Agences Routières Territoriales.

#### **Sécurité : 6 950 000 €**

En matière **d'incendie et de secours**, les crédits de paiement 2023 concernent la subvention d'équipement qui sera versée au SDIS à hauteur de **4 600 000 €**, complétée de **100 000 €** à destination du fonds de soutien à l'équipement des Associations Agréées de Sécurité Civile. Sur le volet **Sécurité**, des crédits sont prévus pour le dispositif « bouclier sécurité » déjà évoqué précédemment (**2 050 000 €**). Pour terminer, il faut évoquer les études relatives au centre de supervision départemental et la subvention versée à Seine-et-Marne Numérique (**100 000 €** chacun).

#### **Transports : 16 795 803 €**

Les crédits de paiement du secteur des **infrastructures de transports** s'élèvent à **13 415 231 €**. Les études et travaux du projet de Transport en Commun en site Propre « TZEN » se poursuivent. Toutes opérations confondues, le projet TZEN représente, en 2023, **12 000 000 €** de crédits de paiement. (dont les travaux d'accotements de la RD605 estimés à **3 430 694 €**). Par ailleurs, les études et les travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes sont dotés de **237 913 €**, tandis que **243 000 €** sont alloués à notre participation aux études et aux travaux pour le projet de gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny. Deux projets se poursuivent également : les études d'opportunité et de faisabilité d'aménagement de voirie en faveur des transports collectifs sur la liaison Lagny Val d'Europe (**800 000 €**), et nos participations aux études pour le TCSP entre Chelles et Val de Fontenay (**84 319 €**).

Au titre du **Plan de Déplacement Urbain**, les participations du Département s'élèvent à **2 060 572 €**. Elles se répartissent entre les stations multimodales de covoiturage (**1 899 322 €**) et les travaux sur le pôle gare de Melun (**161 250 €**).

Enfin, une enveloppe permet de poursuivre des travaux de mise en accessibilité des **points d'arrêt** pour les personnes à mobilité réduite (**500 000 €**) tandis qu'une ligne est prévue pour l'acquisition d'abris voyageurs (**820 000 €**).

## **2. – Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif : 107 461 797 € (109 698 014 € au BP 2022)**

#### **Culture et patrimoine : 3 281 525 €**

Sur le domaine **Patrimoine** (**2 207 781 €**), une enveloppe de **1 846 014 €** est réservée au **patrimoine monumental**, essentiellement sur les crédits d'entretien et de restauration du patrimoine public, qui regroupent les aides aux travaux d'entretien lourd, le patrimoine rural non protégé et les travaux conservatoires réalisés sur des édifices publics protégés au titre des monuments historiques pour lesquels le Département est le seul partenaire financeur (**1 089 968 €**). **181 046 €** sont également consacrés à l'entretien du patrimoine privé. S'ajoutent à ces lignes les aides au patrimoine remarquable (**300 000 €**), aux jardins remarquables (**30 000 €**) et la subvention versée à la Fondation du patrimoine

(20 000 €). Par ailleurs la restauration des remparts du collège Lelorgne de Savigny à Provins se poursuit pour un montant estimé à 225 000 € en 2023.

Sur l'action **Blandy-les-Tours**, le plan de développement et de valorisation du Château (150 000 €) est le principal projet financé en 2023 complété des études pour la réhabilitation de la ferme qui se poursuivent (44 025 €). Il faut ajouter la création d'une nouvelle opération pour l'aménagement de la salle de la maquette du château (20 000 €).

Toujours rattachés au même domaine, les crédits relatifs aux aides des communes dans leurs projets de restauration des objets classés ou inscrits au patrimoine (82 742 €) et à la réalisation et la pose des panneaux "Villages de caractère" en faveur des communes ayant obtenu le label (5 000 €). Notons également les crédits affectés aux opérations pour le stockage de matériel nécessaire à la fouille du site de l'Abbaye de Champbenoist (20 000 €) et la restauration ou la création de jardins dans des sites patrimoniaux (40 000 €).

Le domaine **Musées** présente 506 244 € de crédits de paiement 2023, qui financeront l'enrichissement des collections en fonction des opportunités qui se présenteront (61 244 €), l'accompagnement du projet scientifique et culturel des musées (350 000 €), les équipements de billetterie et de vente en ligne (26 000 €) et la mise en œuvre du Plan de développement numérique des établissements culturels (69 000 €).

Les crédits de paiement ouverts au titre du domaine **Développement culturel** (330 000 €) concernent, les équipements des scènes nationales (150 572 €), les aides en faveur des investissements à vocation culturelle et artistique (35 000 €), les cinémas (40 428 €), les acquisitions ou renouvellements de matériel (5 000 €) et les enseignements artistiques (99 000 €).

Le Développement de la **lecture publique** (150 000 €) comporte les subventions d'informatisation et d'équipement mobilier (65 000 €), les équipements de la Médiathèque départementale (15 000 €) et l'accroissement du fonds documentaire (70 000 €).

Le domaine **Archives** est doté de 87 500 € destinés principalement à l'enrichissement des collections (32 000 €) et à l'aide à la restauration des archives communales (8 000 €). A ces dépenses récurrentes il faut ajouter les crédits alloués aux équipements des rayonnages (27 500 €) et de la salle éducative (20 000 €).

### **Education et formation : 101 391 049 €**

Plus de 90 % des crédits ouverts sur cette politique concernent le domaine **Bâtiments des collèges** (92 291 166 €). Les **constructions, les extensions et les réhabilitations de collèges** représentent 61 118 674 €. Au sein de cette enveloppe, les crédits de paiement seront mobilisés principalement par la préfiguration du collège de Moussy-le-Neuf (9 596 275 €), les constructions des collèges à Charny (11 030 000 €), à Jouy-le-châtel (6 532 216 €), à Moussy (5 530 000 €) et à Coubert (3 067 842 €), et les extensions des collèges de Faremoutiers (3 030 000 €) et de Meaux (2 609 418 €). Une enveloppe globale de 14 916 072 € sera consacrée aux réhabilitations des demi-pensions. Au titre de **l'entretien et des grosses réparations**, des crédits à hauteur de 31 159 492 € sont proposés. Les travaux d'entretien lourd et courant et la réfection des cours représentent 17 913 574 € (dont 5 557 763 € au titre des travaux de confortation du collège Claude Monet à Bussy-St-Georges). Sont également financés les travaux de sécurité (2 805 008 €), les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (2 725 544 €), les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, de chauffage et de qualité de l'air (891 360 €), ou

encore les aménagements des demi-pensions (**574 813 €** pour les mises en conformité et les abris). Une enveloppe dédiée aux acquisitions de bâtiments démontables s'élève quant à elle à **5 500 000 €**. Le reste des crédits de paiement proposés (**762 194 €**) regroupe les dépenses d'études, de travaux consécutifs à des sinistres ou encore liés à la vulnérabilité des bâtiments aux inondations et à l'acquisition de terrains.

Le domaine **Vie des collèves** mobilise **9 099 883 €** dont **5 060 708 €** affectés aux **équipements et matériel TICE**. Une enveloppe globale de **2 319 175 €** est prévue pour le **matériel et le mobilier** des collèves, somme répartie entre le premier équipement (**1 389 175 €**) et le complément ou renouvellement des équipements (**930 000 €**). Par ailleurs, une somme de **1 620 000 €** est prévue pour la **restauration scolaire** (pour l'achat du gros matériel de cuisine, le traitement des déchets, l'informatisation des demi-pensions) et les **aides en faveur des collèves privés** pour leurs investissements s'élèveront à **100 000 €**.

### **Jeunesse, sports et loisirs : 2 789 222 €**

Sur le domaine Activités sportives, seront financés les équipements sportifs d'accompagnement des collèves (**415 157 €**) ainsi que des projets de centres de préparation aux Jeux (Team 77 équipements) (**1 924 065 €**). Sont également prévus **450 000 €** de crédits pour financer le lancement du nouveau dispositif « 100 terrains de basketball 3x3 ».

### **3. Mission solidarité : 3 701 702 € (6 529 839 € au BP 2022)**

#### **Habitat : 292 252 €**

Le domaine **Développement et amélioration de l'offre de logement** mobilise **186 252 €** de crédits de paiement. Cette dotation est prévue pour faire face aux appels de fonds qui résulteront en 2023 des engagements qui ont été pris par le Département pour soutenir l'offre de logements (réhabilitation) ainsi qu'au dispositif d'aides à l'autonomie et au maintien dans le logement. Il faut aussi mentionner que **106 000 €** seront alloués à la création d'aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre des **actions d'insertion par le logement**.

#### **Personnes âgées : 2 585 700 €**

Sur le domaine de **l'Hébergement des personnes âgées**, l'enveloppe 2023 bénéficie à sept établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le premier projet, situé à Melun, concerne le groupement hospitalier Sud Ile-de-France et regroupe plusieurs équipements : EHPAD, USLD, PASA et un centre d'accueil de jour (**1 174 000 €**). Une enveloppe de **437 250 €** est prévue également pour la création de 100 places intégrant un PASA et un accueil de jour, tandis que la maison de retraite de Samois-sur-Seine bénéficie de **533 950 €** suite aux travaux d'extension et d'humanisation.

#### **Personnes handicapées : 513 750 €**

L'essentiel de cette enveloppe correspond au versement d'une subvention d'équipement prévue en faveur de la construction d'un foyer de vie de 45 places à Provins (**371 250 €**), complété d'une dotation

au foyer de vie ALVE à Savigny-le-Temple (**82 500 €**). Notons également qu'une enveloppe de **60 000 €** est prévue pour les travaux de sécurité.

#### **Santé publique : 310 000 €**

Cette somme permet de poursuivre les acquisitions des cabines de téléconsultations.

#### 4. **Mission fonctionnelle : 42 697 363 € (38 526 960 € au BP 2022)**

##### **Conduite des politiques départementales : 81 011 €**

L'essentiel de l'enveloppe concerne le développement des services et des usages (**61 011 €**), complété de **20 000 €** pour l'acquisition de matériels photographiques.

##### **Direction et animation de l'action départementale : 16 000 000 €**

Concernant la participation du Département au Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement (FS2I) en 2023, un montant de **15 M€** est inscrit en dépenses et en recettes, montant qui sera affiné en DM1 2023. Est également prévue une enveloppe de **1 000 000 €** sur la ligne dépenses imprévues.

##### **Moyens généraux : 26 452 080 €**

Pour 2023, sur le domaine **Bâtiments départementaux** (**14 937 174 €**) les travaux se poursuivent sur les bâtiments sociaux (**6 493 976 €**) notamment pour la future MDS de Coulommiers (**4 585 168 €**) ou encore pour les travaux de réfection des façades de la MDS de Fontainebleau (**135 318 €**). Sur les bâtiments de la voirie les crédits de paiement s'élèvent à **4 341 560 €** où l'essentiel des prévisions de dépenses concernent les centres d'exploitation de la Ferté-sous-Jouarre, de Bray-sur-Seine et de Torcy. Sur le secteur de la culture et du patrimoine, **716 173 €** sont prévus notamment pour la réalisation des travaux programmés comme la restauration des façades des bâtiments du Jardin-Musée Dufet-Bourdelle. Des enveloppes de grosses réparations sont également ouvertes sur les différents secteurs de bâtiments pour un montant global de **3 385 464 €**. Elles couvrent notamment l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (**900 000 €**), les travaux de performance énergétique (**269 784 €**), le renouvellement de la signalétique (**270 000 €**), l'aménagement et la mise en conformité des salles de serveurs informatiques à Savigny et à Melun (**182 063 €**), la participation aux travaux sur le bâtiment A du site de la Préfecture (**75 000 €**), l'amélioration de la sécurité (**206 592 €** dont sécurité incendie) ou encore les aménagements pour l'alimentation des bornes pour les véhicules électriques (**84 000 €**). Une enveloppe globale de **1 398 025 €** sera déclinée en divers travaux de construction et d'aménagement, comme ceux liés à l'extension des archives et au remplacement de ses centrales de traitement de l'air.

Au titre de la **Gestion du patrimoine immobilier**, une enveloppe globale de **962 760 €** permettra de saisir une opportunité immobilière pour les besoins des services départementaux.

Sur le domaine **Logistique**, une enveloppe de **2 634 004 €** est prévue pour les acquisitions de véhicules (**1 794 004 €**) et pour l'acquisition du matériel et du mobilier (**840 000 €**). On peut enfin mentionner une enveloppe de **47 000 €** afin de faire face aux éventuels sinistres immobiliers et mobiliers pouvant affecter des collèges ou des bâtiments départementaux.

Le domaine **Système d'information** mobilise **7 871 143 €** de crédits de paiement en 2023. Cette somme est répartie sur trois actions : « le financement des études et des solutions logicielles » (**2 827 843 €**), les infrastructures (renouvellement des serveurs, sécurisation des matériels) (**3 153 300 €**) et l'acquisition de matériels et de logiciels clients (**1 890 000 €**).

**Ressources humaines : 164 272 €**

Sur cette dernière politique et le domaine Santé, actions sociales, sont financées des achats de matériels ergonomiques ou spécifiques ou encore des travaux d'aménagement de postes (**155 572 €**) mais aussi l'achat de matériel médical pour l'activité de la médecine préventive du Département (**8 700 €**).

**5. DEPENSES FINANCIERES : 423 000 000 €(422 100 000 €au BP 2022)**

Ce poste regroupe toutes les dépenses de nature financière qui touchent au remboursement de la dette en capital, que ce soit les annuités normales des échéances de la dette bancaire à long terme, les subventions en annuités pour leur part en capital et les opérations en capital sur la dette à long terme qui participent à sa gestion active. Cette dernière catégorie d'opérations est sans incidence sur l'équilibre du budget puisque les sommes ouvertes en dépenses sont équilibrées par des sommes identiques ouvertes en recettes.

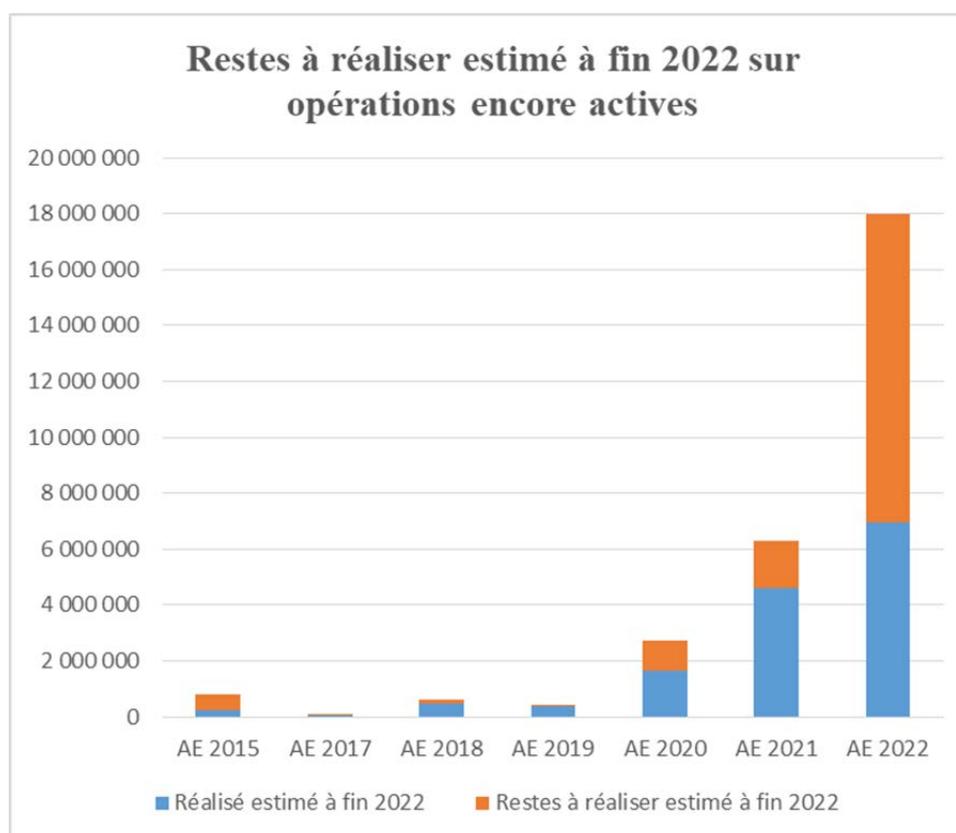
Ces opérations sont ouvertes au BP 2023 pour **350 000 000 €**(montant identique à celui du BP 2022) : il s'agit d'une part pour 250 000 000 € d'un crédit destiné à comptabiliser les mouvements infra-annuels que le Département opère sur ses lignes de crédit « revolving », c'est à dire des lignes de crédits long terme à encours variable qui participent à l'optimisation de la gestion de trésorerie et des frais financiers ; d'autre part, d'un crédit de 100 000 000 €, équilibré en recettes, afin de pouvoir conduire, le cas échéant, en fonction des opportunités de marché des réaménagements de dette (remboursements anticipés suivis de refinancements). Le poste principal de ces crédits s'élève à 73 000 000 € montant supérieur à celui voté au BP 2022 (72 M€). Il s'agit de la prévision d'amortissement de la dette long terme du Département pour 2023.

## II - 3 FONCTIONNEMENT- Les autorisations d'engagement

Le niveau proposé pour les nouvelles autorisations d'engagement 2023 est de **14,5 M€**. Ce niveau est en progression de + **12 %** par rapport à celui du montant des AE 2022, qui était de **12,9 M€**.

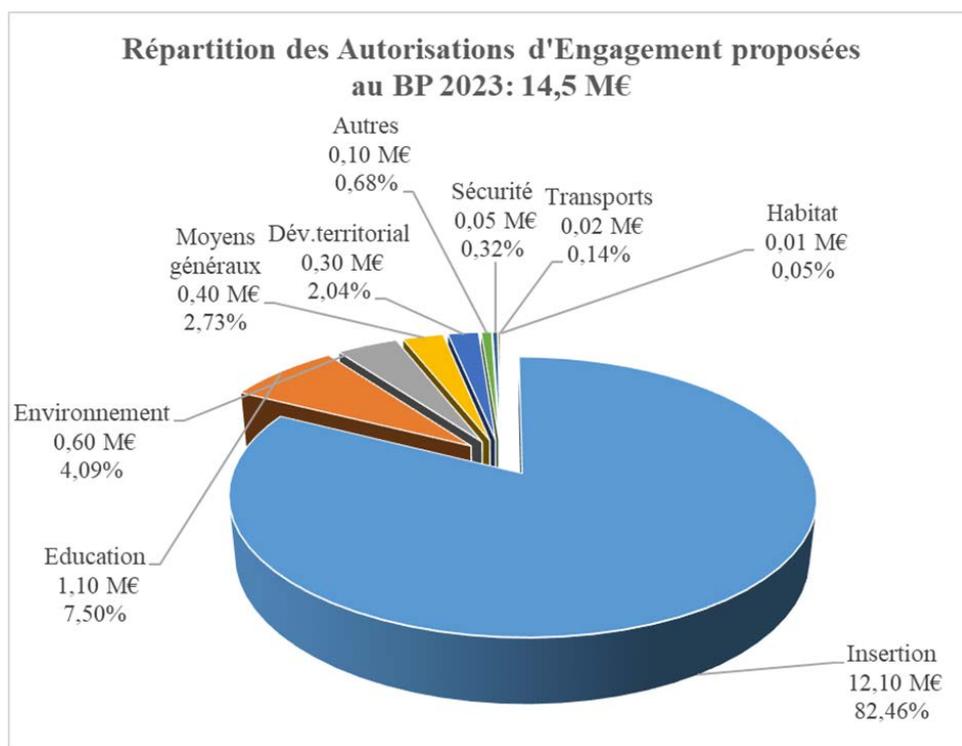
A fin 2022, le volume des AE qui reste à couvrir par des CP s'élève à **14,4 M€**. Si on projette cette situation à fin 2023 en tenant compte des AE 2023 et des CP 2023, le stock d'AE restant à couvrir par des CP serait alors de **29 M€**. Sur la base du niveau de CP ouverts au BP 2023 (**19,4 M€**), il faudrait moins de 2 années au Département pour épuiser ce stock d'AE.

Le recours aux autorisations d'engagement reste donc extrêmement limité dans le budget du Département et reste réservé à des dépenses dont l'exécution dépasse le cadre de l'annualité budgétaire comme des programmes de formation (en matière d'insertion) ou d'études.



Les autorisations d'engagement 2023 s'élèvent précisément à **14 457 225 €**. La politique d'insertion concentre 83,4 % des ouvertures nouvelles des autorisations d'engagement 2023.

Politique	AE BP 2022	% / total	AE BP 2023	% / total
Développement territorial	250 000	1,9%	319 000	2,2%
Protection de l'environnement	275 000	2,1%	555 000	3,8%
Sécurité	47 600	0,4%	47 600	0,3%
Transports	120 000	0,9%	20 000	0,1%
<b>1 -Mission aménagement et développement du territoire</b>	<b>692 600</b>	<b>5,4%</b>	<b>941 600</b>	<b>6,5%</b>
Education formation	897 024	6,9%	1 050 000	7,3%
Culture et patrimoine	395 736	3,1%		
<b>2-Mission développement socio-éducatif culturel et sportif</b>	<b>1 292 760</b>	<b>10,0%</b>	<b>1 050 000</b>	<b>7,3%</b>
Habitat	15 000	0,1%	7 000	0,05%
Insertion	10 910 569	84,5%	12 058 625	83,4%
<b>3 -Mission solidarité</b>	<b>10 925 569</b>	<b>84,6%</b>	<b>12 065 625</b>	<b>83,5%</b>
Moyens généraux	-		400 000	2,8%
<b>4 -Mission fonctionnelle</b>	<b>-</b>		<b>400 000</b>	<b>2,8%</b>
<b>Total général</b>	<b>12 910 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>14 457 225</b>	<b>100,0%</b>



**1- Mission aménagement et développement du territoire : 941 600 €(692 600 €au BP 2022)****Développement territorial : 319 000 €**

Sur le domaine **Développement local**, une enveloppe de **149 000 €** est ouverte pour financer des études d'aménagement du territoire ainsi que des prestations effectuées par des écoles. Elle est complétée d'une AE de **100 000 €** pour le fonctionnement des parcs naturels régionaux. Sur le domaine Agriculture, une enveloppe de **70 000 €** est ouverte au titre du fonds d'indemnisation au titre des zones inondables.

**Protection de l'environnement : 555 000 €**

Une opération pluriannuelle est créée sur le domaine de **l'Eau** au titre de l'entretien des cours d'eau (**250 000 €**) destinée à financer les travaux d'entretien de l'ensemble des cours d'eau du département, complétée d'une enveloppe de **150 000 €** d'aides aux communes victimes d'inondations. Une étude prospective post Plan Départemental de l'Eau est également prévue à hauteur de **105 000 €**. Sur le domaine **Environnement**, une opération est proposée à hauteur de **30 000 €** pour soutenir, principalement, les collectivités dans l'entretien de leurs forêts communales, mais également pour la gestion de leurs **Espaces Naturels Sensibles**. S'y ajoutent **20 000 €** pour les actions liées au développement durable.

**Sécurité : 47 600 €**

Une seule opération est présentée sur cette politique en vue de la sensibilisation des collégiens au risque routier pour l'année scolaire 2022-2023.

**Transports : 20 000 €**

Cette enveloppe concernera en 2023 la participation à une étude complémentaire sur le parc-relais situé à Melun.

**2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif : 1 050 000 € (1 292 760 € BP 2022)****Education formation : 1 050 000 €**

Dans le domaine **Enseignement supérieur et de la recherche**, une enveloppe de **1 050 000 €** est prévue pour le Campus digital des formations.

**3 - Mission solidarité : 12 065 625 €(10 925 569 €au BP 2022)****Insertion : 12 058 625 €**

Les **actions d'insertion par l'activité économique** font l'objet d'une nouvelle AE de **2 430 000 €** pour financer principalement les structures animant les chantiers ou les ateliers d'insertion (accueillant des bénéficiaires du RSA., des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance ou encore en difficulté d'insertion), les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion.

Une enveloppe globale de **3 165 025 €** est allouée aux **missions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA** vers l'emploi.

Globalement au titre des autres **Dispositifs RSA**, les AE s'élèvent à **5 663 600 €** et financent les actions d'insertion et d'emploi ainsi que les dispositifs de préparation à l'emploi sur les métiers en tension ou à destination des travailleurs non-salariés, en faveur de l'accès à la mobilité notamment dans les territoires ruraux, aux modes de garde.

Dans le cadre des **dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale**, une AE de **800 000 €** est proposée pour la reconduction du marché "Mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations sociales".

**Habitat : 7 000 €**

Cette enveloppe est destinée aux études préalables à la création d'aires d'accueil des gens du voyage et à l'accompagnement des familles sédentarisées vers l'accès à un logement pérenne.

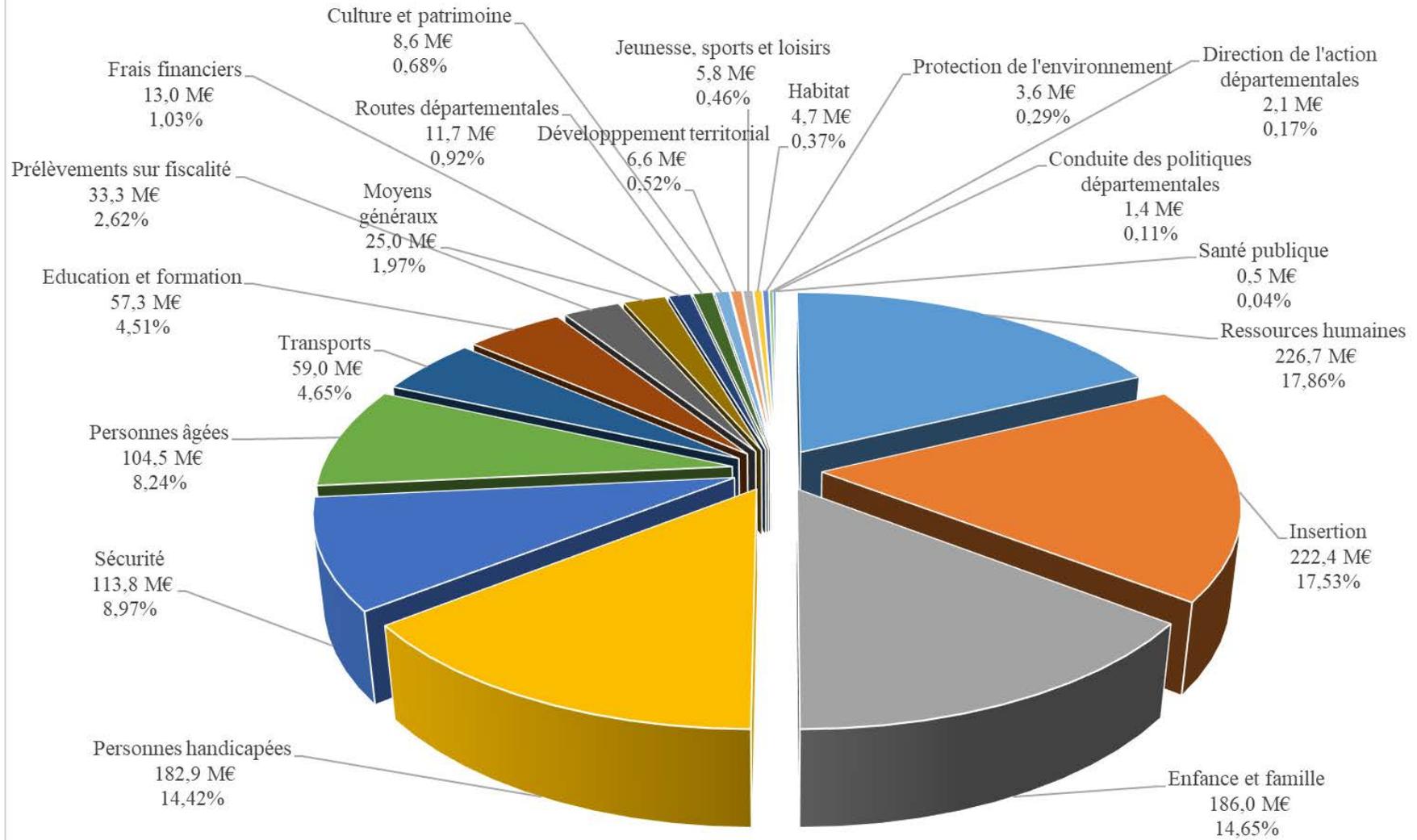
## II - 4. FONCTIONNEMENT- Les crédits de paiement

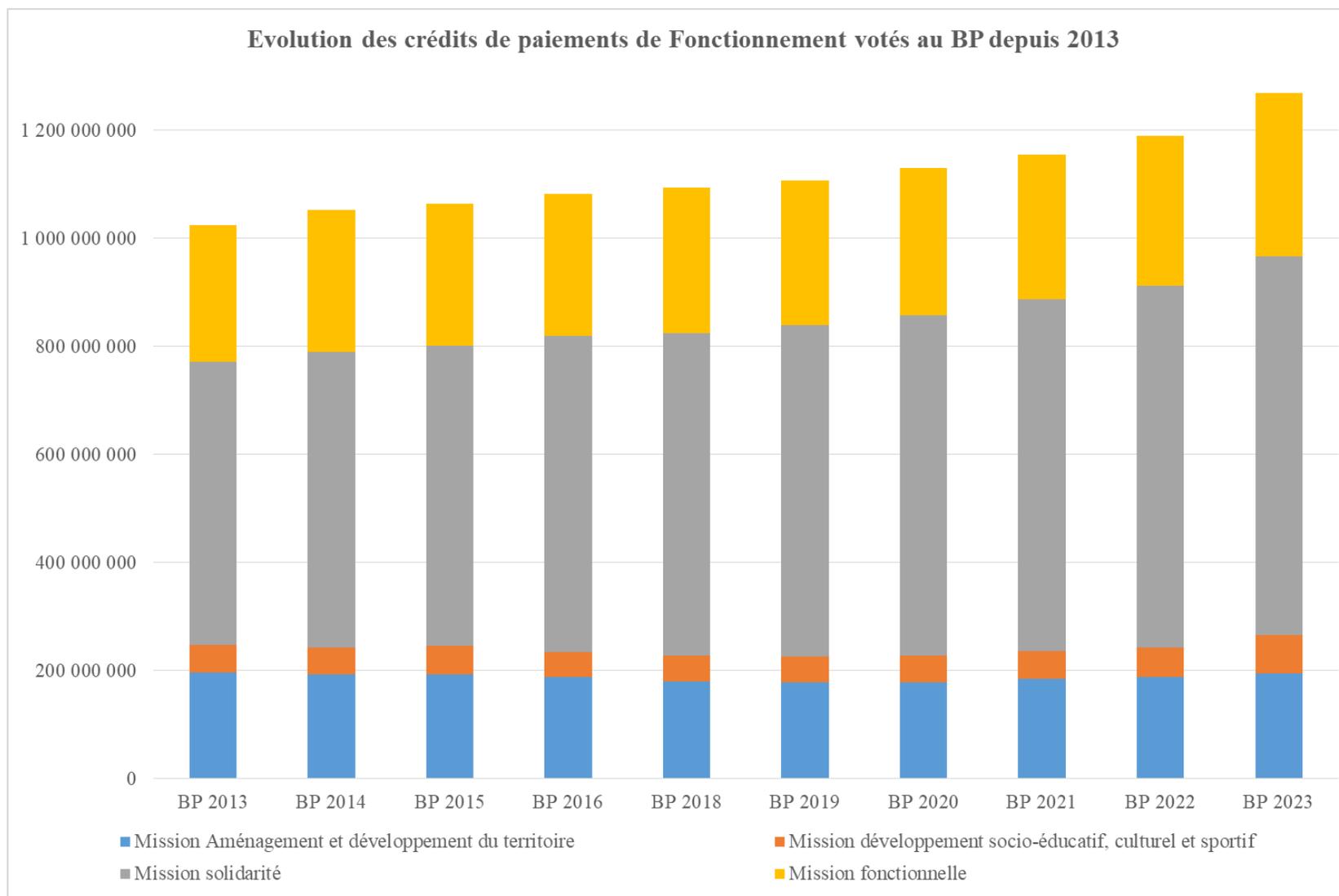
En 2023, sont prévus **1 268 912 443 €** de crédits de paiement de fonctionnement, en augmentation (+ **6,7 %**) par rapport à ceux du Budget primitif 2022. Ils se répartissent ainsi :

Politique	BP 2022	% / Total	BP 2023	% / Total	% BP à BP
Développement territorial	6 194 045	0,5%	6 553 986	0,5%	5,8%
Protection de l'environnement	3 466 056	0,3%	3 618 971	0,3%	4,4%
Routes départementales	10 330 120	0,9%	11 672 400	0,9%	13,0%
Sécurité	112 822 600	9,5%	113 822 600	9,0%	0,9%
Transports	55 512 300	4,7%	59 039 338	4,7%	6,4%
<b>1 - Mission aménagement et développement du territoire</b>	<b>188 325 121</b>	<b>15,8%</b>	<b>194 707 296</b>	<b>15,3%</b>	<b>3,4%</b>
Culture et patrimoine	7 849 200	0,7%	8 574 276	0,7%	9,2%
Education et formation	40 764 964	3,4%	57 285 288	4,5%	40,5%
Jeunesse, sports et loisirs	5 051 000	0,4%	5 799 000	0,5%	14,8%
<b>2 - Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif</b>	<b>53 665 164</b>	<b>4,5%</b>	<b>71 658 564</b>	<b>5,6%</b>	<b>33,5%</b>
Enfance et famille	178 240 850	15,0%	185 957 165	14,7%	4,3%
Habitat	4 724 265	0,4%	4 709 120	0,4%	-0,3%
Insertion	219 026 457	18,4%	222 414 657	17,5%	1,5%
Personnes âgées	98 768 584	8,3%	104 513 784	8,2%	5,8%
Personnes handicapées	168 967 300	14,2%	182 948 100	14,4%	8,3%
Santé publique	346 600	0,0%	503 000	0,0%	45,1%
<b>3 - Mission solidarité</b>	<b>670 074 056</b>	<b>56,3%</b>	<b>701 045 826</b>	<b>55,2%</b>	<b>4,6%</b>
Conduite des politiques départementales	1 297 000	0,1%	1 442 000	0,1%	11,2%
Direction de l'action départementales (hors péréquation et frais financiers)	1 680 650	0,1%	2 108 150	0,2%	25,4%
Moyens généraux	19 986 808	1,7%	24 985 640	2,0%	25,0%
Ressources humaines	206 036 984	17,3%	226 651 319	17,9%	10,0%
<b>4 - Mission fonctionnelle</b>	<b>229 001 442</b>	<b>19,2%</b>	<b>255 187 109</b>	<b>20,1%</b>	<b>11,4%</b>
<b>Total des missions</b>	<b>1 141 065 783</b>	<b>95,9%</b>	<b>1 222 598 794</b>	<b>96,4%</b>	<b>7,1%</b>
Reversement au titre de la péréquation de CVAE	341 395	0,0%	-	0,0%	-100,0%
Reversement sur impôts et taxe DMTO	36 334 082	3,1%	33 303 649	2,6%	-8,3%
<b>Total des contributions à des fonds de péréquation</b>	<b>36 675 477</b>	<b>3,1%</b>	<b>33 303 649</b>	<b>2,6%</b>	<b>-9,2%</b>
<b>Total des dépenses de gestion</b>	<b>1 177 741 260</b>	<b>99,0%</b>	<b>1 255 902 443</b>	<b>99,0%</b>	<b>6,6%</b>
Frais financiers	12 010 000	1,0%	13 010 000	1,0%	8,3%
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 189 751 260</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 268 912 443</b>	<b>100,0%</b>	<b>6,7%</b>

Au sein des dépenses de fonctionnement, les dépenses des 4 missions (c'est à dire hors frais financiers et péréquation sur fiscalité) augmentent de **+ 7,1 %** de BP à BP. En dehors des dépenses de gestion, les frais financiers progressent de **+ 8,3 %** (soit **+ 1 000 000 €**). Sur la base de la stabilisation attendue du produit des DMTO, les prélèvements évalués par le Département au titre des fonds de péréquation diminuent entre 2022 et 2023 de **9,2 %**.

### Répartition des dépenses de fonctionnement au BP 2023 : 1 268,9 M€





**LES DEPENSES DE GESTION : 1 268 912 443 €(1 189 751 260 €au BP 2022)****1 - Mission aménagement et développement du territoire : 194 707 296 €  
(188 325 121 €au BP 2022)****Développement territorial : 6 553 986 €**

Cette politique se compose en 2023 du domaine relatif à la **Promotion du territoire** (3 490 000 €). Au titre de l'agence Seine-et-Marne Attractivité, une subvention liée aux missions de service public exercées par l'agence est prévue à hauteur de 1 800 000 €. Cette subvention est complétée du reversement de la taxe de séjour évaluée en recettes pour 2023 à 1 000 000 €. Les subventions et autres dépenses attachées à la mission stratégique (150 000 €), au marketing territorial lié notamment aux prochains JO (480 000 €) et au GIP Emploi Roissy (60 000 €) sont également rattachées à ce domaine.

Le **Développement local** mobilise 2 126 036 €. Sur ce montant est prévu le reversement au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) d'une partie de la **Taxe d'aménagement** (1 363 636 €), soit un taux de reversement de 0,2 % sur le taux appliqué de 2,2 %. La deuxième enveloppe est dédiée à notre subvention en faveur de syndicat mixte d'aménagement numérique (SMN, 295 000 €) tandis que les crédits d'études en matière **d'aménagement, d'urbanisme et de prospective** s'élèvent pour 2023 à 157 400 €. Il faut ajouter le fonctionnement des Parcs naturels régionaux (100 000 €). Sont également prévus des crédits pour **divers partenariats de soutien au développement local** (210 000 €) dont le renouvellement des participations au SYMPAV (Paris Villaroche) à hauteur (140 000 €) et au GIP Roissy-Meaux-Aéropôle (12 000 €), les cotisations annuelles versées au Syndicat Mixte de la Goële, à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et de l'Audiovisuel (AVICCA) et à l'Association Seine-et-Marne Ensemble (total de 8 000 €), ainsi qu'au solde des crédits du plan de soutien départemental à l'artisanat et au commerce, compte tenu de la persistance de la crise sanitaire (50 000 €).

Une enveloppe globale de 772 950 € de crédits de paiement sera mobilisée en faveur de **l'Agriculture**. Elle financera prioritairement la convention d'objectifs conclue avec la Chambre d'Agriculture (461 800 €) mais aussi diverses subventions, notamment à destination des partenaires agricoles autres de Seine-et-Marne (134 150 €), en faveur de la filière bois (60 000 €) ou encore, dans le cadre du fonds d'indemnisation agricole pour les zones inondables (35 000 €). Le solde des crédits (82 000 €) sera consacré aux actions de communication et notamment la participation du Département au salon de l'agriculture ainsi qu'aux cotisations.

Le domaine des **Affaires internationales et européennes** s'élève à 165 000 €, montant réparti entre les partenariats internationaux (50 000 €), le montage des dossiers de demandes d'aides avec la cotisation à « Ile de France Europe » (115 000 €)

**Protection de l'environnement : 3 618 971 €**

Le domaine **Environnement** (2 532 954 €) mobilisera 858 572 € de crédits au titre des **Espaces Naturels Sensibles départementaux** dont 424 000 € pour leur entretien et leur fonctionnement, 293 372 € au titre de divers partenariats (notamment le soutien à Seine-et-Marne Environnement-SEME) et 100 000 € nécessaires à l'élaboration d'études environnementales. Deux enveloppes de 25 000 € pour les frais de communication et de 6 200 € pour des cotisations sont également prévues. Enfin, 10 000 € sont réservés pour l'animation Natura 2000.

Des crédits sont également ouverts au titre des **autres Espaces Naturels Sensibles** (439 530 €). Il s'agit principalement du partenariat avec l'ONF pour l'entretien des forêts domaniales (322 000 €), de divers partenariats pour 97 530 € (poursuite de divers partenariats, notamment ceux avec le Comité départemental de la randonnée pédestre en Seine-et-Marne, l'Association de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, le Groupement d'apiculture de Bréviande intercommunal qui organise la "fête des abeilles", trophée du concours Collège nature et l'Agence Régionale de la biodiversité...), de subventions accordées pour l'entretien de forêts communales, pour des études écologiques et la gestion d'arbres remarquables (20 000 €).

Au titre de **l'environnement et du développement durable** (1 234 852 € au total), une enveloppe globale de 262 625 € est prévue pour soutenir notamment l'activité de Seine-et-Marne Environnement, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec cette association ainsi que les associations proposant des projets de sensibilisation à l'environnement ou à la gestion des déchets. Une enveloppe de 19 045 € est réservée pour le financement des études liées aux actions de développement en faveur de la méthanisation en lien avec les partenaires de la charte CapMétha. Pour la troisième année, des crédits sont prévus pour les certificats SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et ces dépenses sont équilibrées par une recette équivalente (897 282 €). Le budget des cotisations (10 900 €) permettra la poursuite de l'adhésion à divers organismes (AMORCE, l'Agence régionale énergie-climat d'Île-de-France (AREC), l'ensemble issu de l'Institut Paris Région (IPR), le COMITE 21). Enfin, les frais de communication viseront en 2023 à financer les actions du SARE, la politique CapMétha77 et PROMETHA (IdF) par la réalisation et impression de guides et animations (15 000 €). Le lancement d'une campagne de sensibilisation aux dépôts sauvages est également prévu (10 000 €).

Plus de la moitié des crédits ouverts sur le domaine **Eau** (1 086 017 €) est consacrée au **Laboratoire départemental d'analyses** (464 600 €) pour ses achats de fournitures diverses ou encore de prestations et de maintenance de ses matériels. Le financement des aides en matière d'entretien des **cours d'eau** représente, en 2023, 395 397 € dont 75 000 € de crédits destinés au fonds exceptionnel destiné à aider les communes victimes d'inondations. L'enveloppe consacrée à **l'eau potable** mobilise 215 270 € principalement dans le cadre de notre convention de partenariat avec Aqui'Brie et l'étude post pdE. Enfin, 10 750 € sont alloués aux frais d'analyse et au matériel du Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE).

### **Routes départementales : 11 672 400 €**

Les dépenses d'**Entretien et d'exploitation du réseau routier** consistent essentiellement dans l'achat de fournitures de voirie (granulats, sel de déneigement, peintures...), de carburant, de prestations d'entretien et de réparation (10 575 500 €). En complément sont prévus des crédits récurrents **d'études** (120 000 €), d'entretien des dépendances vertes (760 000 €) et de petits travaux **d'aménagement extérieur des Agences Routières Départementales** (50 000 €).

Enfin, **l'Aménagement du réseau routier** nécessite 166 900 € dont 15 900 € pour les dépenses liées

aux acquisitions foncières (déclassés, délaissés de voirie) et **151 000 €** pour les dépenses diverses liées à la conservation du réseau.

### **Sécurité : 113 822 600 €**

Il est proposé d'inscrire **113 200 000 €** pour notre participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et Secours, participation en hausse de **1 M€** par rapport au BP 2022. Une enveloppe de **25 000 €** est également prévue pour les sections des jeunes sapeurs-pompiers. Complétant ces inscriptions, **97 600 €** de crédits sont proposés en faveur de **la sensibilisation à la sécurité routière** sous forme d'actions directement conduites par le Département (**50 000 €**) et en subventionnant dans le cadre de partenariats avec une association (**47 600 €**). Enfin, une indemnité de **500 000 €** sera versée en 2023 au titre du compte d'ajustement du BEA des **gendarmeries**. Cette dépense sera intégralement compensée en recette par une reprise de la provision constituée à cet effet.

### **Transports : 59 039 338 €**

Le domaine des Transports scolaires mobilise globalement **34 944 400 €** pour l'aide au forfait Imagine'R pour les collégiens et les accompagnateurs (**10 860 000 €**) auquel s'ajoutent les circuits spéciaux (**8 310 000 €**), ainsi que le transport des élèves et étudiants handicapés (**14 700 000 €**). Une enveloppe spécifique de **980 000 €** est prévue pour le transport scolaire du midi à compter de septembre 2022 qui n'est pas organisé par IDFM sur les territoires dont il récupère la compétence. Le reste des dépenses (**94 400 €**) correspond à des frais divers de fonctionnement liés à l'exercice de la compétence du transport scolaire (contrôles qualité, remboursement de frais en régie, indemnités kilométriques). Sur ce domaine, nos dépenses seront en partie compensées par une dotation d'Ile-de-France Mobilités en 2023 pour un montant prévisionnel total de **18 500 000 €**

Les dépenses de fonctionnement liées aux Transports publics représentent **24 094 938 €**. Le premier poste de dépenses en volume est notre participation au fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités d'un montant de **9 169 999 €**. Le second poste correspond aux versements à effectuer à notre délégataire du service public du réseau PAM77 à hauteur de **7 300 000 €**. Une dépense annexe est aussi à rattacher au réseau PAM, il s'agit du marché de contrôle qualité (**77 170 €**).

Une enveloppe de **3 453 815 €** sera nécessaire au fonctionnement des dispositifs Titres Améthyste et autres. Cette ligne correspond au subventionnement du titre de transport Améthyste téléchargeable sur Passe Navigo (**3 400 000 €**), ainsi qu'une réserve pour honorer si besoin des incidents de règlement et les remboursements de trop perçus à IDFM (**19 815 €**) et une enveloppe de **34 000 €** pour le dispositif Mobilis.

Notre participation au financement des **lignes express** s'élève à **2 115 000 €** conformément au partenariat avec IDFM conclu le 19 novembre 2020 avec une participation globale au titre de l'exploitation des 14 lignes Express et du Citalien, participation versée directement à IDFM.

Les autres actions du domaine concernent les **points d'arrêt** et plus précisément la maintenance des abris voyageurs, la conception des supports de communication et leur affichage (**570 000 €**) et le **transport à la demande** dont les crédits financeront 5 TAD délégués mis en œuvre par les EPCI, le soutien au TAD Filéo, géré dans le cadre d'une DSP par IDFM ainsi que les 6 TAD mis en œuvre par IDFM conformément à la convention qui lie le Département à IDFM (**1 173 350 €**). Le domaine concerne enfin les dépenses liées **aux infrastructures** du TZEN, études et frais de communication qui représentent **125 905 €**

Enfin, diverses opérations d'**études** (Agences locales mobilité...), des actions de **communication** (actions de promotion des transports) ainsi que des subventions ou adhésions diverses nécessiteront **109 700 €** de crédits en 2023.

**2- Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif : 71 658 564 € (53 665 164 € au BP 2022)**

**Culture et patrimoine : 8 574 276 €**

L'essentiel des crédits de paiement relatifs à cette politique concerne le domaine du **Développement culturel (5 447 000 €)** et se répartit principalement sur deux postes. Le premier poste (**1 850 000 €**) permettra le versement des aides aux lieux de diffusion du spectacle vivant, des arts plastiques et du cinéma et ces crédits sont complétés par les contributions aux deux scènes nationales, la Ferme du Buisson et le Théâtre de Sénart (**500 000 €**). Le plan de soutien exceptionnel à la création en partenariat avec la DRAC se poursuit avec **200 000 €** en 2023.

Le second poste correspond à la subvention de fonctionnement qui sera versée à l'association Act'Art afin qu'elle puisse poursuivre ses missions d'animation culturelle et de valorisation du territoire (**1 185 000 €**), aux **enseignements artistiques et aux pratiques amateurs (800 000 €)**, aux **compagnies artistiques professionnelles (146 000 €)** ainsi qu'**aux festivals et manifestations** avec notamment le lancement de la route du Jazz (**510 000 €**). L'enveloppe 2023 dédiée aux contrats triennaux de développement culturel permettra de concrétiser un nouveau contrat (**100 000 €**) avec la Communauté de Communes du Val Briard, après le 1er contrat tripartite signé avec la Communauté de communes des deux Morins. Enfin, des crédits sont réservés pour le financement de diverses associations d'anciens combattants et à notre adhésion à l'association Paysages et Sites de Mémoires de la Grande Guerre (**21 000 €**).

Au sein du domaine **Patrimoine, 1 195 976 €** de crédits de paiement sont proposés en 2023. Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, une enveloppe est allouée à la cinquième édition du festival départemental "Emmenez-moi" (**300 000 €**). Toujours en vue de la valorisation du patrimoine, **104 000 €** seront dédiés au financement de frais de fonctionnement des projets et des chantiers conduits par les associations Patrimoine et Musées. Les crédits sollicités sur ce domaine concernent également le **Château de Blandy-les-Tours (596 976 €)** pour l'accueil des visiteurs, les visites guidées et la programmation artistique, et l'opération de Mapping estival. Notons enfin que des crédits sont inscrits pour poursuivre **les recherches** et les **foilles archéologiques** ainsi que la mise en valeur de ces opérations (**175 000 €**), les mesures en faveur de **l'entretien du patrimoine monumental (5 000 €)** et la protection des **antiquités et objets d'art (15 000 €)**.

Le fonctionnement des **Musées** départementaux et la valorisation de leurs collections mobilisent **719 500 €** dont **648 500 €** au titre des frais de fonctionnement, d'animation et de programmation artistique de chacun des cinq musées départementaux, ainsi que des actions prévues dans le cadre de la thématique culturelle 2023 autour de la valorisation des parcs et jardins seine-et-marnais. A ces dépenses, s'ajoute la réalisation de documents de communication, promotion des collections ou supports d'aide à la visite (**63 500 €**), mais aussi d'outils de médiation multi sensorielle adaptés à tous les publics et au confort d'usage (**7 500 €**).

Le troisième domaine relève du **Développement de la lecture publique**. Il mobilise **844 300 €** principalement sur le **développement de l'offre documentaire (355 000 €)**. Une enveloppe de **316 200 €** prévue au titre du **développement culturel** permettra également au Département de renforcer sa politique de contractualisation en accompagnant le Pays de Nemours dans le cadre des Contrats Territoires Lecture (CTL) (contrat tripartite Etat/Département/EPCI) et en créant le Contrat départemental lecture, dispositif d'accompagnement des projets territoriaux de lecture publique portés par les intercommunalités. Cette enveloppe permettra en outre de financer de nombreuses opérations à destination de la jeunesse (« Mois du film documentaire », « Fête du cinéma d'animation », « Education aux médias et à l'information » ...) et l'attribution du prix de la nouvelle policière. Une

ligne spécifique de **50 000 €** à destination de la jeunesse est également prévue sur 2023. Des crédits sont également prévus pour le **développement du réseau des médiathèques (100 100 €)**, la formation et les journées d'études, qui représentent chaque année plus de 30 formations pour environ 1 000 participants (**63 000 €**) et diverses éditions (**10 000 €**).

Sur le domaine Archives, une enveloppe globale de **367 500 €** est proposée. Les prestations de restauration de documents abîmés et l'achat de conditionnements spécifiques sont estimés à **131 500 €** tandis que la numérisation de documents d'archives mobilise **40 000 €** pour la poursuite d'un vaste chantier pour la réalisation des travaux d'ocrisation et de numérisation d'une partie de la presse conservée et des travaux de numérisation ponctuels d'archives. Les dotations notamment destinées à soutenir des associations, sont ouvertes pour **70 000 €**. Les trois dernières enveloppes concernent l'achat de documentation scientifique et professionnelle (**11 000 €**), les dépenses liées à la valorisation des archives communales pour la première fois inscrites au BP (**50 000 €**) et la réalisation de manifestations (**3 000 €**). Des actions pédagogiques à destination de la jeunesse seront également menées à hauteur de **62 000 €** en 2023.

### **Education et formation : 57 285 288 €**

Près de 70% des crédits de cette politique sont consacrés au domaine Vie des collèges (**44 326 808 €**) et plus particulièrement à nos **participations au budget des collèges publics (35 928 600 €)** dont **10 945 000 €** de dotation de fonctionnement aux collèges publics et **21 465 600 €** au titre des fluides (**8 225 000 € en 2022**). La contribution au fonctionnement des équipements sportifs représentera **1 520 000 €**, l'externalisation de l'entretien, **1 777 000 €** et l'enveloppe ouverte pour les frais de déménagement et les autres frais, **221 600 €**. La participation au budget **des collèges privés** représente **5 904 000 €** au BP 2023, montant stable. Ces crédits sont complétés d'une enveloppe de **837 000 €** destinée aux **équipements et matériels TICE** et plus particulièrement à l'accès internet mutualisé, à l'assistance et l'hébergement informatique pour les collèges concernés. Les dépenses liées à **l'équipement** des agents des collèges représentent **550 000 €** en 2023. Les crédits liés à la **restauration scolaire**, notamment pour les analyses bactériologiques, la gestion des déchets et la poursuite de la mise en œuvre de la politique d'achat nécessiteront **451 000 €** pour 2023. Enfin une enveloppe de **656 208 €** est ouverte afin de prendre en charge l'organisation des événements liés à l'éducation, les subventions aux fédérations de parents d'élèves et aux délégués départementaux de l'éducation nationale et la prise en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de la nouvelle politique de restauration scolaire.

Les travaux dans les Bâtiments des collèges mobilisent **8 952 000 €**. L'entretien courant est estimé à **4 305 000 €** (notamment en travaux urgents ou programmés) complété de travaux de sécurité pour **1 820 000 €**. Notons également sur ce domaine, une enveloppe de subventions accordées aux collèges pour leur permettre de réaliser des travaux d'embellissement des locaux (**300 000 €**), ainsi qu'une provision pour les locations de bâtiments démontables (**1 100 000 €**) ou encore le paiement de primes d'assurances dommages-ouvrages ou d'autres dépenses de fonctionnement (**540 000 €**). Enfin, **887 000 €** de crédits sont destinés aux dépenses de maintenance et de suivi des installations énergétiques de plusieurs collèges.

Les Actions éducatives et appui à la scolarité représentent **3 551 340 €** dont plus de 75 % concernent les aides à la **restauration scolaire (2 675 000 €)** compte tenu de l'élargissement du nombre de bénéficiaires du dispositif Cantineo77 pour plus de **500 000 €**. Les projets en faveur de la jeunesse disposent de **876 340 € essentiellement au titre des actions du parcours collégien** (découverte des métiers, éducation artistique et culturelle, sensibilisation d'une classe d'âge au harcèlement scolaire...). Ces crédits incluent également **180 000 €** consacrés aux chèques cadeaux destinés aux lauréats de la mention "très bien" du brevet nationale des collèges.

Enfin sur le domaine de l'Enseignement supérieur et la recherche, une enveloppe de **455 140 €** est ouverte en faveur des partenariats avec les universités Paris Est Créteil et Gustave Eiffel, dont **100 000 €** en faveur de leurs fondations. Ces crédits comprennent également **180 000 €** pour le soutien à

l'emploi dans les campus digitaux des formations et **20 000 €** pour le déploiement d'un bus de découverte des métiers. Enfin, des travaux ont été engagés avec le Centre information jeunesse 77 pour aboutir à la création d'une plateforme recensant les établissements d'enseignement supérieur et les établissements de formation professionnelle présents sur le territoire seine-et-marnais avec des outils de géolocalisation, ainsi que des solutions de transports et de logements (**45 000 €**).

### **Jeunesse, sports et loisirs : 5 799 000 €**

Au sein du domaine des **Activités sportives** (**5 179 000 €** au total), l'action principale concerne le soutien au **sport civil** avec une enveloppe de **1 964 000 €** principalement tournée vers les associations sportives civiles (**920 000 €**), les manifestations et événements sportifs (**232 000 €**) ainsi que les écoles multisports (**250 000 €**). Elle se décline également en subventions versées dans le cadre des contrats d'objectifs avec les comités sportifs départementaux (**280 000 €**), en subventions de fonctionnement en faveur des comités départementaux (**170 000 €**) auquel s'ajoute un soutien départemental au centre de ressources et d'information des bénévoles (**14 000 €**). Afin d'initier les premières actions en faveur du para-sport, handisport et sport adapté, des crédits de paiements sont réservés à hauteur de **50 000 €** conformément aux orientations de l'exécutif, au sein d'une ligne budgétaire spécifiquement créée.

En 2023, la poursuite des actions engagées en 2022 en matière de soutien au **sport scolaire** traduit l'engagement de l'exécutif dans ce domaine (**630 000 €**), qu'il s'agisse de la natation en 6ème (**280 000 €**), des sections sportives scolaires (**200 000 €**) et de l'UNSS (**150 000 €**). Le **sport de haut niveau** bénéficie d'une enveloppe de **1 150 000 €** en augmentation compte tenu de l'ouverture des bourses individuelles aux sportifs issus de sports collectifs, et rappelons que les actions de **sport nature** représentent **70 000 €** dédiés notamment aux îles de loisirs. A cela s'ajoutent, les crédits qui permettront d'accueillir en 2023 de grands événements sportifs nationaux et internationaux, en cette année préolympique, de financer les conventions de partenariats avec les fédérations sportives et d'acheter des billets pour les Jeux de 2024 destinés aux seine-et-marnais (total de **1 265 000 €**). Enfin, **100 000 €** seront dédiés à l'organisation de la Rando des 3 châteaux ainsi qu'à une nouvelle manifestation sportive départementale autour de la marche sur le nord de la Seine-et-Marne.

Le domaine de la **Jeunesse et des loisirs** mobilisera, en 2023, **620 000 €**. Les aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire sont estimées à **410 000 €** dans le cadre de la mise en place de contrats d'objectifs pluriannuels, tandis que les projets et les initiatives des jeunes disposeront de **210 000 €** (dont **60 000 €** pour les bourses BAFA).

### **3 - Mission solidarité : 701 045 826 € (670 074 056 € au BP 2022)**

#### **Enfance et famille : 185 957 165 €**

L'enveloppe en faveur de l'enfance et de la famille qui représente plus de **26 %** des dépenses de solidarité, concerne en premier lieu la **Prévention, la protection et l'hébergement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance** (**152 088 415 €**) dont l'accueil en établissements (**107 877 540 €**) et en familles d'accueil (**39 015 275 €**). Ces deux dépenses sont complétées par les prestations en faveur des enfants notamment prévus au titre des frais de santé, de scolarité, de transports ou de loisirs (**5 195 600 €**). Les crédits d'**accueil des enfants en établissements** financeront le placement des enfants en exécution d'une mesure administrative ou judiciaire dans un établissement seine-et-marnais ou hors département. La prévision budgétaire 2023 s'appuie sur une baisse des crédits dédiés aux MNA, l'impact SEGUR sur les établissements associatifs, l'impact des mesures de la loi du 07/02/2022 relative à la protection des enfants dans le cadre de l'accompagnement des jeunes majeurs sortants du dispositif ASE, ainsi que l'impact financier de la création d'un lieu de vie pour les enfants de l'ASE en situation de handicap et d'une structure d'accueil pour les enfants en situation de handicap psychique dans le

cadre du Plan Handicap. Concernant les établissements annualisés, la répartition des crédits entre le budget principal qui vous est présenté dans ce rapport et le budget annexe mis en place au 1er janvier 2023, est la suivante :

- Le **budget principal** : La maison d'enfants de Luzancy et les établissements de protection de l'enfance **CP 2023 : 18 500 000 €** Cette inscription correspond aux montants arrêtés au titre des dotations globales de financement 2022 (OAED, SEGUR, point d'indice, revalorisation du SMIC).
- Le **budget annexe Service départemental d'accueil d'urgence**: ALIZE auquel il convient d'ajouter la prestation de visites médiatisées de Parent'Alizé et Foyer de Meaux **CP 2023 : 19 200 000 €** Cette inscription correspond aux montants des arrêtés au titre des dotations globales de financement 2022 en intégrant les différents impacts (OAED, SEGUR, point d'indice, revalorisation du SMIC) et la disparition de la taxe sur les salaires.

Le secteur de la **Protection et de la prévention des enfants à domicile** (24 916 950 €) se décline en trois axes : les aides en milieu ouvert (15 124 200 €) notamment les aides éducatives renforcées ou encore les allocations « contrat autonomie » pour les jeunes majeurs, la prévention spécialisée (4 650 000 €) ainsi que l'ensemble des mesures de protection en milieu ouvert (5 142 750 €) dont les aides aux familles, les mesures éducatives, et l'évaluation des mineurs non accompagnés.

Le troisième domaine est celui de la **Prévention médico-sociale et l'aide à la fonction parentale et à l'enfant** qui est doté d'une enveloppe de 8 951 800 € dont 5 885 000 € destinés au fonctionnement des modes de garde existants ou à la création de nouvelles places. Sur les crédits de ce même domaine, les actions de PMI sont dotées de 2 062 500 €. Plusieurs dispositifs se poursuivent : la prise en charge des frais de formation des assistants maternels agréés (325 800 €), la planification familiale (410 000 €) et le versement de diverses subventions à des associations (268 500 €).

**Habitat : 4 709 120 €**

La participation départementale au **Fonds de Solidarité Logement** est l'élément essentiel de cette politique avec une enveloppe reconduite de 3 469 000 € pour le financement des aides individuelles au maintien et à l'accès au logement ou encore au paiement de factures de gaz, d'eau ou d'électricité. D'autres mesures **d'insertion par le logement** sont également prévues pour un total de 1 177 120 € essentiellement au travers d'aides à des associations œuvrant dans le champ de l'insertion par le logement. S'y ajoutent 63 000 € destinés au fonctionnement des aires de grands passages.

**Insertion : 222 414 657 €**

Pour l'essentiel, les crédits proposés financent les **allocations RSA** pour un montant de 200 000 000 €, montant stable de BP à BP. Un rapport spécifique sur l'évolution des Allocations Individuelles de Solidarité (RSA, APA et PCH) et leur financement est présenté à la même séance. Les crédits d'allocations sont complétés de frais divers à hauteur de 390 000 € (admissions en non-valeur, remises gracieuses, annulation de titres émis sur exercices antérieurs...).

Le domaine des **Dispositifs RSA** affiche au BP 2023 un volume de crédits de 16 493 007 € qui se répartit sur les actions d'insertion par le retour à l'activité économique (2 380 000 €), le cofinancement des dispositifs emploi (3 169 124 €- CUI-CAE, CUI-CIE, CDDI), l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (4 017 377 € dont 844 630 € de crédits cofinancés FSE) et les dispositifs d'insertion (6 926 506 €).

Le domaine **Autres dispositifs** d'insertion complète ces mesures en mobilisant une enveloppe de 5 531 650 € relative au fonds départemental de solidarité (1 440 000 €) et aux Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi cofinancés par le FSE (945 000 €) dans lesquels le Département en sa qualité d'organisme intermédiaire assure la gestion de la subvention globale élargie aux PLIE. Les Dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale représentent 1 942 490 € (dont 1 030 000 € pour les MASP 2<sup>ème</sup> niveau) et les **Dispositifs d'insertion des jeunes** (970 000 €). Sur ce dernier poste, les crédits du Fonds d'Aide aux Jeunes s'élèvent pour 2023 à 320 000 € (hors frais de gestion), les aides aux missions locales à

**358 000 €** et la subvention à l'E2C à **260 000 €** S'y ajoutent des crédits à destination du **soutien des MDS (51 000 €)** et les crédits de l'action **Services et partenaires (183 160 €)**. Ces deux dernières actions comprennent le financement d'honoraires de consultants et d'intervenants dans le cadre de journées techniques ou de supervisions ponctuelles et diverses subventions.

### **Personnes âgées : 104 513 784 €**

**L'hébergement des personnes âgées** nécessite l'inscription d'une dotation de **49 157 200 €** répartie principalement sur deux postes. Le premier concerne les **frais liés à la dépendance** pour **26 420 500 €**, c'est-à-dire pour l'essentiel l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée aux établissements. L'estimation des crédits nécessaires a été faite sur la base du paiement des dotations du forfait global dépendance, versées aux 115 EHPAD auquel s'ajoute le paiement des factures aux 507 EHPAD situés hors du département accueillant au moins un sénior de Seine-et-Marne ainsi qu'aux unités de soins de longue durée qui ne sont pas impactées par cette réforme et l'ajustement de la dotation à verser aux EHPAD en fonction de l'activité réalisée en 2022. Sur cette action sont également prévus **19 500 €** pour les frais liés au concours innovation séniors et les réunions partenariales. Le second poste concerne les **frais liés à l'hébergement** proprement dit pour **22 702 500 €**. En 2023, en raison de la forte contrainte exercée sur les opérateurs (effets du Ségur de la Santé sur les salaires, des revalorisations des conventions collectives et du point d'indice des fonctionnaires, augmentation des prix des fluides et de l'énergie, des matériaux, des taux d'intérêt, inflation proche de 5.8 % en août 2022), le Département a revu à la hausse son cadrage d'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) dans les EHPAD habilités à l'aide sociale portant sur les charges afférentes à l'exploitation courante, des charges de personnel et des charges relatives à la structure, à capacité constante. Le montant proposé (**22 600 000 €**) correspond à la prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées, déduction faite de leur contribution directement versée à l'EHPAD. L'enveloppe budgétaire prend en compte les ouvertures de places prévues en fin d'année 2022 et en 2023 sur les EHPAD de Villevaudé, Pontault-Combault, Lagny sur Marne, les Ormes sur Voulzie et Samois –sur-Seine. Le Département continue de récupérer directement la participation des enfants soumis à l'obligation alimentaire en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale. Il exerce les recours en récupération sur les successions des bénéficiaires de l'aide sociale départementale. Sur ce domaine, sont également prévus **102 500 €** en frais divers (titres annulés sur exercices antérieurs, créances éteintes) et **34 200 €** pour **l'accueil familial**.

Les crédits liés au **Maintien à domicile des personnes âgées** sont estimés à **55 356 584 €** dont une part essentielle est consacrée à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (**44 250 000 €**), mais aussi aux obligations consécutives à l'adoption de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement (ASV). La mise en œuvre de ces nouvelles actions individuelles ou collectives est estimée à **2 134 100 €** et l'enveloppe des aides ménagères et frais divers s'élève à **500 000 €**. Par ailleurs, notre participation au fonctionnement des Pôles autonomie territoriaux (ex Centres Locaux d'Information et de Coordination) est intégrée pour un montant de **1 559 000 €** tandis qu'une enveloppe de **680 984 €** correspond à l'accord cadre qui nous lie à la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD et pour leur financement dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Le Département s'est engagé conjointement avec l'ARS qui a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « territoire régional d'expérimentation de solutions innovantes d'accompagnement des personnes âgées dépendantes ». En 2023, l'obligation de financer l'application de l'avenant 43 de la Convention Collective de Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), pour la trentaine d'établissements affiliés dont un SAVS SAMSAH, induit une enveloppe de **5 400 000 €**. Enfin, une opération de **420 000 €** est prévue au titre des dispositifs inclusifs grand âge.

Sont également prévues des actions extra-légales (**362 500 €**), telles que notre participation à la téléassistance, le financement des chèques emploi service universel (CESU), le versement de subventions aux clubs du 3ème âge ou encore une enveloppe de **264 200 €** pour le financement de prestations nouvelles aux personnes âgées.

### **Personnes handicapées : 182 948 100 €**

**L'Hébergement des personnes handicapées** représente, au BP 2023, **123 456 400 €** Ce montant prend en compte, les frais liés à l'hébergement (**110 200 000 €**) auxquels s'ajoutent des frais divers (**50 500 €**) ainsi que le coût des services d'accompagnement qui favorisent le maintien des personnes handicapées dans leur domicile (**9 680 000 €**). Il est également proposé en 2023 une enveloppe de **375 000 €** dans le cadre de prestations nouvelles AMI et de **300 000 €** pour le dispositif inclusif habitat. Ces crédits financeront des actions d'accompagnement social adapté pour des jeunes adultes handicapés psychiques, des associations lauréates de l'AMI PH et des actions entrant dans le champ de l'habitat accompagné, partagé et inclusif. Les frais liés à la dépendance sont évalués à **1 990 000 €** pour 2023. Ce dernier poste comprend la Prestation de Compensation du Handicap (**1 680 000 €**) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) (**310 000 €**). S'y ajoutent les dépenses d'accueil familial (**860 900 €**).

Le **Maintien à domicile des personnes handicapées** mobilise **59 491 700 €** dont **48 700 000 €** pour la Prestation de Compensation du Handicap, **5 700 000 €** au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne et **180 000 €** pour le remboursement aux CCAS et aux SAAD des heures d'intervention dans le cadre de l'aide à domicile pour des personnes handicapées au titre de l'aide sociale. Notre participation au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est stable à **3 787 000 €** En complément le fonds départemental de compensation représente **50 000 €** en 2023. Par ailleurs, seront financées des actions extra-légales en faveur des adultes handicapés pour **1 074 700 €** (notamment en diverses subventions et en remises gracieuses). Dans cette dernière enveloppe, conformément aux engagements pris dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022 qui lie le Département de Seine-et-Marne, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé, une enveloppe de **660 000 €** est proposée pour financer plusieurs actions visant à garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap, en mettant en place notamment des dispositifs d'accompagnement global et des passerelles.

#### **Santé publique : 503 000 €**

L'action **Démographie médicale** concerne la poursuite des engagements du Département à travers, l'aide au fonctionnement des Maisons et Pôles de Santé Universitaires, la participation à des événements afin de valoriser les richesses du territoire auprès des professionnels de santé et des étudiants, l'aide à destination des étudiants en maïeutique et en kinésithérapie. Sur ce dernier point, le Département prend appui sur un dispositif créé par la Région Ile-de-France pour soutenir financièrement les étudiants, en complément de l'aide régionale, et pour soutenir financièrement une trentaine d'étudiants en médecine effectuant un stage d'internat en Seine-et-Marne en Centre hospitalier ou en cabinet. En 2023, l'étude spécifique sur la démographie médicale en Seine-et-Marne inscrite dans le cadre du Pacte Santé 2021-2028 mobilise **41 000 €**

#### **4 - Mission fonctionnelle : 255 287 109 € (229 001 442 € au BP 2022)**

##### **Conduite des politiques départementales : 1 442 000 €**

Les crédits de paiement liés à la **Communication** (**1 150 000 €**) regroupent les frais de communication interne, les relations presse et la réalisation du magazine départemental. Une enveloppe dédiée à nos **parrainages et partenariat divers** s'y ajoute (**100 000 €**) afin de soutenir des opérations ou manifestations locales n'entrant pas dans le champ des dispositifs d'aide existants. Enfin, une enveloppe de **192 000 €** permettra de verser diverses subventions et cotisations aux associations d'élus locaux et notamment à l'Assemblée des Départements de France.

##### **Direction de l'action départementale (hors frais financiers) : 2 108 150 €**

Les frais de **documentation générale** rattachés à cette politique pour le montant de **336 000 €** comprennent la documentation générale, technique et informatisée, l'agrégateur de presse et le droit de copiage.

Les **études et dépenses diverses** rattachées à la **Direction générale** s'élèvent à **155 000 €** Ces crédits sont notamment destinés aux études et aux audits stratégiques qui pourraient être menés en 2023 dans

le cadre de la stratégie territoriale (60 000 €). Sont également prévus des frais liés à évaluation des politiques publiques (33 000 €) et aux actions qui seront menées en 2023 dans le cadre de la politique managériale impulsée par la Direction Générale (18 000 €).

S'ajoutent à ces dépenses les frais liés aux **autres opérations financières** (1 617 150 €).

Pour les émissions obligataires, il est proposé d'inscrire 221 000 € pour couvrir les dépenses liées à la poursuite des émissions de titres obligataires du Département dans le cadre du programme Euro Medium Term Note (EMTN). Les frais de gestion de la dette départementale s'élèvent à 256 150 € ils concernent le coût de la notation financière et de l'assistance à la gestion de la dette ainsi que les commissions et frais bancaires facturés au titre des emprunts existants notamment pour les commissions de non-utilisation. Une ligne de dépenses imprévues est abondée de 1 000 000 € pour faire face aux éventuelles dépenses qui n'auraient pas été inscrites au budget et ne pourraient attendre une prochaine décision modificative. La subvention au FS2I est reconduite à hauteur de 10 000 €. Le reste des crédits (120 000 €) concerne notamment les mouvements techniques d'annulation et de réduction de titres de recettes émis sur exercices antérieurs, l'apurement des rattachements, les frais d'insertion et les intérêts moratoires et des prestations externes d'assistance sur des questions comptables. Par ailleurs, les frais de perception de la TLCFE nécessitent l'inscription d'une enveloppe de 10 000 €

#### **Moyens généraux : 24 985 640 €**

Les dépenses du domaine de la **Logistique** s'élèvent à 6 230 940 €. Le premier poste concerne **l'entretien des locaux** avec une estimation des besoins à 1 809 000 € et le second, **la gestion de la flotte des véhicules** avec 1 284 750 €. L'enveloppe consacrée au **matériel et au mobilier** représentera 135 000 € en 2023. Le reste des crédits (3 002 190 €) est réparti sur un grand nombre de dépenses dont l'affranchissement, l'ensemble des fournitures, les prestations de services, les catalogues et imprimés, l'habillement professionnel, l'alimentation ou encore les réceptions et frais de représentation.

Le deuxième domaine concerne la **Gestion du patrimoine immobilier** qui s'élève à 7 243 000 €. Il s'agit principalement des **dépenses de fluides** (4 935 000 € contre 2 175 000 € au BP 2022), de **loyers et de charges locatives** (995 000 €), des **impôts taxes et redevances** (963 000 €), de **frais de gardiennage et de surveillance** (345 000 €) ou encore de petites dépenses d'entretien (5 000 €).

L'enveloppe réservée en 2023 aux **Systèmes d'information** (6 555 000 €) couvrira les besoins en **entretien et maintenance** (2 237 597 €), en **prestations et fournitures** (3 215 903 €) et en frais de télécommunications (1 101 500 €).

Enfin, l'entretien des **Bâtiments départementaux** (entretien et travaux de sécurité incendie) et **l'étude et la prévention des risques** (assurances sinistres et conseils juridiques) nécessitent des inscriptions de crédits de respectivement, 3 050 500 € et 1 906 200 €

#### **Ressources humaines : 226 651 319 €**

Sur cette politique, **la masse salariale** représente plus de 94 % des crédits proposés soit 214 471 392 €. Outre la prise en compte d'un GVT de 1,2 % qui traduit l'évolution naturelle des carrières, cette proposition prévoit une enveloppe pour le financement du dispositif de rupture conventionnelle (décret du 31/12/2019), le versement de l'indemnité de fin de contrat, la monétisation de jours déposés sur le Compte Epargne Temps. L'augmentation constatée entre les 2 exercices s'explique à la fois par l'impact en année pleine des mesures globalement imposées à la collectivité au cours de l'année 2022 en matière de rémunération mais également par l'application de mesures nouvelles en 2023 dont celles décidées par le Département de Seine-et-Marne : l'augmentation de la valeur du point au 1/7/2022, l'instauration par délibération du 17/6/2022 d'une prime de revalorisation en faveur de certains agents des filières sociale et médico-sociale à compter du 1er avril 2022, la revalorisation de l'indice minimum de traitement au 1/5/2022. A cela s'ajoutent les mesures nouvelles qui seront mises en œuvre en 2023, dont la plupart ont été décidées par la collectivité : le financement du CIA et à la valorisation de missions spécifiques comme celles réalisées par les formateurs internes et les assistants de prévention, la revalorisation biennale de l'IFSE, la revalorisation des métiers en tension, l'instauration d'une prime pouvoir d'achat,

l'évolution prévisionnelle des effectifs avec 33 recrutements supplémentaires l'année prochaine. S'ajoute à ces mesures l'augmentation prévisionnelle du SMIC (+ 1 % en janvier 2023) base sur laquelle sont rémunérés les contrats aidés et les apprentis, contribue également à la hausse de la masse salariale, de même que l'accroissement du nombre d'apprentis qui passe, en année pleine, de 76 en 2022 à 86 en 2023 conformément à la politique menée par le Département en faveur des jeunes. En matière de chômage, si l'on constate une disparition progressive des allocataires non titulaires du fait de l'adhésion à Pôle Emploi en 2016, on voit une progression des allocataires titulaires liée au nombre de ruptures conventionnelles signées avec des agents titulaires. Afin de limiter l'évolution du budget RH, plusieurs mesures sont maintenues pour contenir la masse salariale. On peut citer le maintien, au niveau du BP 2022, des effectifs non permanents recrutés pour remplacer les absences de longue durée telles que les congés longue maladie, les accidents de travail ou les disponibilités/ absence de plus de 6 mois ainsi que les renforts ponctuels et le financement des postes vacants. Enfin, les crédits de masse salariale intègrent également la réduction des salaires au titre de la journée de carence.

En complément de la masse salariale proprement dite sont également rattachés au domaine **Gestion des ressources humaines**, 1 234 700 € de frais de gestion composés de l'assurance relative aux accidents du travail (1 125 700 €), de l'expérimentation de l'intérim et l'intervention des associations intermédiaires pour pallier les absences dans les collèges (500 000 €) et des dépenses annexes de personnel (109 000 €) ainsi que l'enveloppe des frais de déplacement (804 025 €).

Par ailleurs, les crédits du domaine **Santé et actions sociales en faveur du personnel** s'élèvent au BP 2023 à 6 892 099 €. Cette somme finance des aides à la restauration, la subvention au Comité des Œuvres sociales ainsi que les aménagements de postes. Ces crédits intègrent la participation du Département au titre de la mutuelle santé et du contrat de prévoyance. Ces dispositifs de participation anticipent l'obligation de participation forfaitaire fixée au 1er janvier 2025 pour la fonction publique territoriale. Le domaine de la **Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** se décline en deux actions : celle de la formation pour 2 314 800 € et les moyens de recrutement pour 434 303 €

### **Prélèvements sur fiscalité pour péréquation : 33 303 649 € (36 675 477 € au BP 2022)**

En 2023, le Département de Seine-et-Marne ne subira qu'un seul prélèvement : celui au titre du fonds national globalisé de péréquation des DMTO.

Créé par la Loi de finances pour 2020, le **Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNPDMTO)** remplace, depuis 2020, les trois fonds de péréquation basés sur les DMTO précédemment créés : le fonds national de péréquation sur les DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité sur les DMTO créé en 2014 et le fonds de solidarité interdépartemental créé en 2019.

Ce nouveau fonds est alimenté par deux prélèvements :

- un prélèvement proportionnel est égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO de droit commun n-1 de l'ensemble des Départements (et de la Ville de Paris et de la Métropole de Lyon)
- un prélèvement progressif, d'un montant de 750 M€ concerne les départements dont l'assiette par habitant des DMTO est supérieure à 75 % de l'assiette par habitant de l'ensemble des départements. Ce second prélèvement est réparti en trois tranches. Le montant prélevé au titre de ce second prélèvement ne peut excéder 12 % du produit des DMTO n-1 du Département.

Lorsque le montant total des deux prélèvements est supérieur à 1,6 Mds€ le Comité des finances locales peut décider de mettre en réserve, dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, tout ou partie de l'excédent.

Par ailleurs, l'expérimentation de la recentralisation du RSA de certains Départements vient modifier la péréquation sur les DMTO de l'ensemble des Départements au profit de ces départements expérimentateurs mais au détriment des autres Départements qui continue cependant à assurer les dépenses liées au RSA. Les Départements expérimentateurs ne sont plus prélevés sur la part de DMTO

transférée dans le cadre de l'expérimentation et sont avantagés dans le reversement grâce à l'amointrissement de leur potentiel financier de ces recettes transférées.

Pour un montant de DMTO 2022 estimé à 310 M€ à ce stade pour le Département de Seine-et-Marne, le prélèvement en faveur du fonds globalisé est évalué à **33 303 649 €** pour 2023.

Le Département ne subira en 2023 **aucun prélèvement** au titre du **Fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (FNPCVAE)**. Le FNPCVAE a été intégré en 2023 à la base de compensation de la fraction de TVA attribuée au titre de la perte de la CVAE. Même sans cette intégration à la fraction de TVA, le Département de Seine-et-Marne n'aurait subi aucun prélèvement au titre du FNPCVAE en 2023 en raison de la baisse inédite de - 15,3 % de la CVAE en 2022 et atypique par rapport aux autres Départements (- 3,4 %). Le Département est perdant aux modalités de compensation de la perte de la CVAE qui ne comprennent pas, au sein de la moyenne, l'année 2023 pour le FNPCVAE contrairement au produit de la CVAE.

Pour rappel, alors même qu'il a subi la plus forte baisse de sa CVAE entre 2021 et 2022, le Département a été exclu du dispositif de garantie de baisse du FNPCVAE en 2022 suite à l'introduction d'un nouveau critère en Loi de finances rectificative pour 2022 (un montant de CVAE par habitant inférieur à 80 % du montant de CVAE par habitant de l'ensemble des Département).

#### **Frais financiers : 13 010 000 € (12 010 000 € au BP 2022)**

Les crédits inscrits à hauteur de **13 010 000 €** comprennent exclusivement les frais liés aux intérêts de la dette départementale. Les intérêts se décomposent en trois postes :

- **12 450 000 €** concernent les intérêts des emprunts à long terme. Cette inscription est en baisse par rapport à celle du BP 2022, en raison notamment d'une diminution de l'encours de dette sur l'exercice 2021 et du maintien à des niveaux historiquement bas des taux variables.
- **550 000 €** pour les charges financière relatives à un instrument de couverture.
- **10 000 €** les intérêts attachés aux intérêts courus non échus.

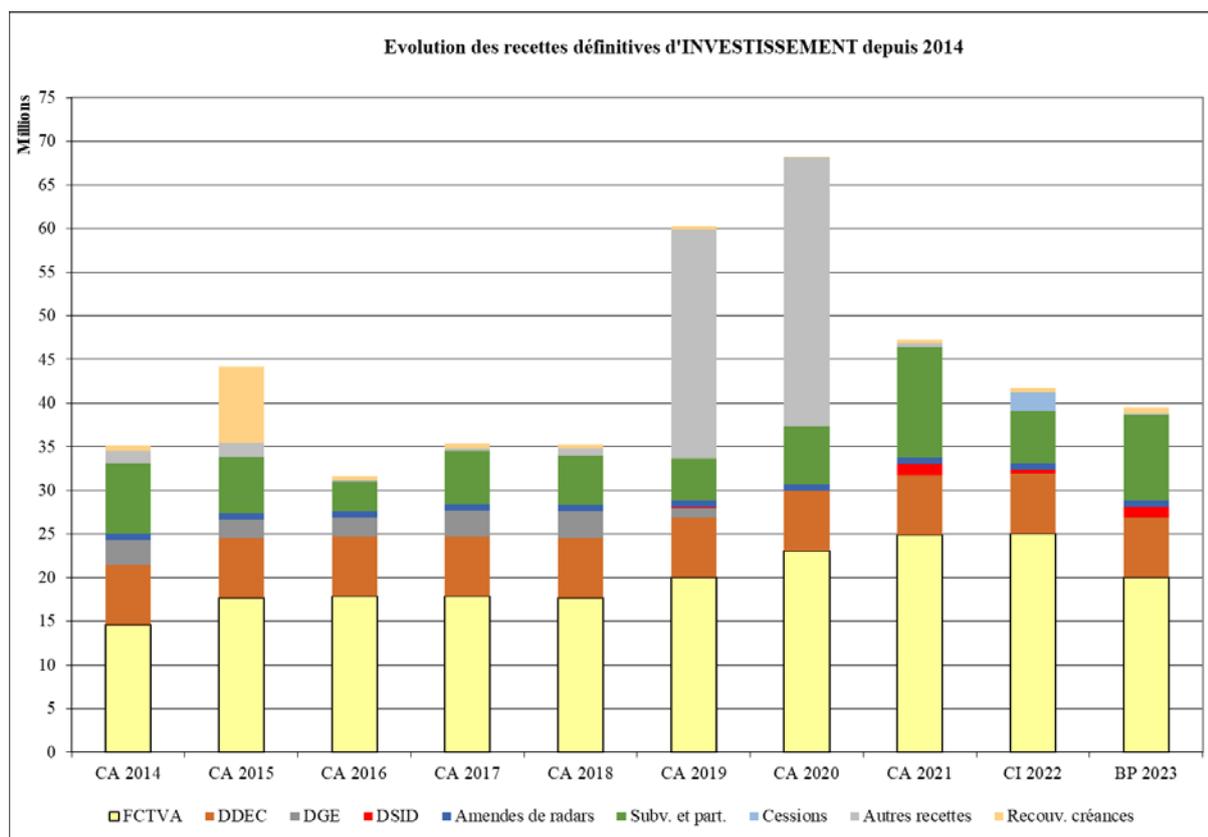
### III – RECETTES

#### III - 1. INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont en légère augmentation par rapport au budget primitif 2022 (566 170 040 € contre 563 281 036 € en 2022). Les recettes définitives (subventions, participations, recouvrements de créances) d'un montant de 54 464 427 € augmentent de + 0,7 % par rapport au Budget Primitif 2022.

#### **RECETTES DEFINITIVES : 53 803 671 €:**

	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>% évol.</b>
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	23 000 000	20 000 000	-13,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	6 860 204	6 860 204	0,0%
Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)	1 000 000	1 300 000	30,0%
Fonds de Solidarité et d'Investissement Interdépartementale (FS2I)	15 000 000	15 000 000	0,0%
Subventions et participations	7 825 239	10 488 367	34,0%
Autres recettes	395 919	815 856	106,1%
<b>Total des recettes définitives d'investissement</b>	<b>54 081 361</b>	<b>54 464 427</b>	<b>0,7%</b>



#### **Fonds de compensation de la TVA : 20 000 000 €**

La prévision du FCTVA (20 000 000 €) repose sur une estimation du niveau des dépenses réalisées en 2022 et éligibles au fonds. Ce montant sera, comme chaque année ajusté en cours d'exercice 2023

puisqu'au moment de l'élaboration du BP 2023 l'exécution budgétaire 2023 n'est pas encore arrêtée. Prévue par la LFI 2018 en vue de simplifier les règles de gestion du FCTVA, l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA avait été reportée successivement d'un an par les LFI 2019 et 2020 afin de permettre de poursuivre et affiner, en coordination avec les associations représentant les collectivités, les évaluations financières de la réforme. La LFI pour 2021 a prévu une mise en œuvre progressive de l'automatisation pour les dépenses payées à compter de 2021, en fonction des régimes de versement. L'automatisation s'est appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les collectivités territoriales l'année de la réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites. L'automatisation sera appliquée aux collectivités qui bénéficient d'un régime de FCTVA n-1 à compter de 2022 et étendu à l'ensemble des collectivités à compter de 2023. Le Département est donc concerné par l'automatisation du FCTVA depuis 2022.

### **Dotation départementale d'équipement des collèges : 6 860 204 €**

En vertu de l'article L 3334-16 du CGCT, la dotation départementale des collèges n'évolue plus depuis 2009. Elle reste figée à son niveau de 2008. Le montant inscrit au BP 2023 est donc reconduit à hauteur de **6 860 204 €**

### **Dotation de soutien à l'investissement des départements : 1 300 000 €**

Créé en 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) est constituée de deux parts : une première part destinée au soutien de projet d'investissement des départements (77 %) et seconde part répartie selon des critères de péréquation (23 %). Afin d'harmoniser et de simplifier la gestion de la DSID, la LFI 2022 a supprimé la seconde part péréquation et privilégié un mode unique d'attribution, sur appel à projets.

La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) est estimée, au regard de l'avancée des projets d'investissements retenus, à hauteur de 1 300 000 € pour 2023 contre, pour rappel, 3,1 M€ au CA 2018 en DGE.

### **Fonds de solidarité et d'investissement interdépartemental : 15 000 000 €**

Par mesure de prudence et dans l'attente de la détermination du montant de subvention qui sera versé au Département ainsi que de sa contribution, 15 000 000 € ont été inscrits en dépenses et en recettes d'investissement au titre du FS2I.

### **Subventions et participations : 10 488 367 €**

Ces subventions proviennent essentiellement de la Région mais aussi de l'Etat, de communes et autres groupements de collectivités. Elles se répartissent sur divers domaines d'intervention départementale et en premier lieu celui des routes (**3 720 862 €**) et des transports (**6 540 623 €**). Le solde concerne, de la protection de l'environnement (**173 750 €**), des musées (**45 000 €**) et des ressources humaines (**8 132 €**). S'y ajoute le produit lié aux amendes de radars routiers automatiques (**700 000 €**).

### **Autres recettes : 815 856 €**

Les autres recettes comprennent les prévisions de cessions habituelles de biens mobiliers et immobiliers (**155 000 €**) qui seront exécutées en section de fonctionnement mais aussi les recouvrements sur créances et immobilisations financières (**188 650 €**) et la récupération du fonds résilience (**472 206 €**).

### **LES MOUVEMENTS FINANCIERS : 509 199 674 €**

Les mouvements financiers inscrits au budget se composent, d'une part, du besoin budgétaire d'emprunt nécessaire au financement des dépenses d'équipement et, d'autre part, de mouvements financiers liés à des opérations de refinancement de la dette ou aux crédits revolving de la collectivité :

- une provision de refinancement dans le cadre d'éventuelles opérations de restructuration de dette (égale en dépenses et en recettes) : **100 000 000 €** comme au BP 2022.
  - les tirages sur emprunts assortis d'une option de tirage et remboursement (montant égal en dépenses et en recettes) : **250 000 000 €**
  - enfin, et surtout l'emprunt destiné au financement des dépenses d'équipement : **163 188 159 €** contre **159 199 674 €** au BP 2022 soit une augmentation de **2,5 %** du recours à l'emprunt.
-

### III - 2.FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement augmentent de + 6,3 % par rapport au BP 2022 (1 346 597 570 €) pour atteindre 1 430 986 911 €. Le détail des évolutions entre les budgets primitifs 2022 et 2023 est le suivant :

	BP 2022	BP 2023	% évolution
CVAE	77 387 190	-	-
IFER	3 468 258	3 769 412	8,7%
Reversement de la part régionale CVAE	85 671 811	85 671 811	0,0%
FNGIR	17 925 606	17 925 606	0,0%
FSDRIF	9 574 965	9 461 115	-1,2%
Frais de gestion de la TFPB	12 919 778	13 236 562	2,5%
<b>Fiscalité directe</b>	<b>206 947 608</b>	<b>130 064 506</b>	<b>-37,2%</b>
Droits de mutation	280 000 000	300 000 000	7,1%
TVA	370 535 935	495 719 289	33,8%
<i>dont part reçue en compensation de la TFPB</i>	<i>370 535 935</i>	<i>406 034 665</i>	<i>9,6%</i>
<i>dont part reçue en compensation de la CVAE</i>	<i>-</i>	<i>89 684 624</i>	<i>-</i>
Taxe d'aménagement	15 000 000	15 000 000	0,0%
TSCA	154 809 802	162 929 529	5,2%
TICPE	63 099 102	63 099 102	0,0%
Taxe d'électricité	14 000 000	15 190 839	8,5%
Redevance des mines	2 700 000	2 700 000	0,0%
Taxe de séjour	800 000	1 000 000	25,0%
Reversement du FNPDMTO	15 570 320	15 927 303	2,3%
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>916 515 159</b>	<b>1 071 566 062</b>	<b>16,9%</b>
DGF	91 719 089	92 328 299	0,7%
DGD	4 120 007	4 120 007	0,0%
Allocations compensatrices	21 780 913	21 470 796	-1,4%
<i>dont DCRTP</i>	<i>18 791 779</i>	<i>18 690 087</i>	<i>-0,5%</i>
FMDI	8 700 000	8 900 000	2,3%
FCTVA	1 500 000	1 500 000	0,0%
Autres participations Etat	6 148 288	3 117 380	-49,3%
<i>Sous-total Etat</i>	<i>133 968 297</i>	<i>131 436 482</i>	<i>-1,9%</i>
Participation CNSA (APA1)	17 350 000	18 000 000	3,7%
Participation CNSA (APA2) Loi ASV	3 800 000	5 000 000	31,6%
Participation CNSA (APA2) Conf. Des financeurs	1 400 000	1 450 000	3,6%
Participation CNSA (PCH)	10 800 000	15 200 000	40,7%
Autres participations CNSA (Accord cadre, Segur, Habitats protégés et Soutiens aux professionnels)	1 974 000	4 454 000	125,6%
<i>Sous-total CNSA</i>	<i>35 324 000</i>	<i>44 104 000</i>	<i>24,9%</i>
Autres participations	34 778 524	33 880 453	-2,6%
<b>Dotations et participations</b>	<b>204 070 821</b>	<b>209 420 935</b>	<b>2,6%</b>
Produits du domaine et gestion courante	6 122 768	6 298 898	2,9%
Recouvrts dép. aide sociale, indus	8 892 507	9 711 550	9,2%
Produits financiers	89 859	228 862	154,7%
Produits exceptionnels	3 458 848	3 696 098	6,9%
Reprises sur provisions	500 000	0	-100,0%
<b>Autres recettes</b>	<b>19 063 982</b>	<b>19 935 408</b>	<b>4,6%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 346 597 570</b>	<b>1 430 986 911</b>	<b>6,3%</b>

L'année 2023 est marquée par l'application de la réforme supprimant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et son remplacement par une nouvelle fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Cette dernière réforme en date vient accentuer la sensibilité à la conjoncture économique et la déconnection avec le territoire du panier de ressources du Département résultant des réformes fiscales successives.

Depuis la réforme supprimant la taxe professionnelle en 2010, la structure du panier de ressources du Département a été profondément transformée avec une prédominance de la fiscalité indirecte au détriment de la fiscalité directe.

### **1- Fiscalité directe : 130 064 506 €(206 947 608 €au BP 2022)**

Le poste de fiscalité directe diminue de – 37,2 % au BP 2023 par rapport au BP 2022 en raison de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de son remplacement par une nouvelle fraction de taxe sur la valeur ajoutée qui est enregistrée en fiscalité indirecte.

L'**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** est estimée à un montant de **3 769 412 €** par application d'une évolution de + 2,5 % par rapport au montant notifié pour 2022.

Comptabilisé en fiscalité directe (puisque'il s'agit d'un reversement de fiscalité alimenté par un prélèvement sur les collectivités « gagnantes » dans la réforme de la fiscalité locale de 2010), le **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** est figé au montant de **17 925 606 €**. Ce produit garantit au Département, au même titre que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, un niveau de ressources fiscales équivalent avant-après la réforme fiscale de 2010.

Créé par la Loi de finances pour 2014, le fonds de solidarité des Départements de la Région Ile-de-France s'élève à un montant total de 60 M€. Son fonctionnement repose sur un indice synthétique de ressources et de charges qui prend en compte le potentiel financier par habitant, le revenu par habitant, la proportion des bénéficiaires du RSA dans la population et la proportion des bénéficiaires de l'aide au logement dans le total de logements. Le Département de Seine-et-Marne devant être bénéficiaire de ce fonds, le **reversement du Fonds de Solidarité des Départements de la Région Ile-de-France (FSDRIF)** 2023 est estimé au montant 2022, soit à **9 461 115 €**.

En vue d'un meilleur financement des allocations individuelles de solidarité, la Loi de finances pour 2014 a transféré à compter de 2014 aux Départements le produit des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La répartition de ce produit prend en compte, d'une part, le reste à charge total du Département au titre des trois AIS dans le reste à charge total national et, d'autre part, un indice synthétique composé du revenu par habitant, de la proportion des bénéficiaires de l'APA dans la population, de la proportion des bénéficiaires du RSA dans la population et de la proportion des bénéficiaires de la PCH dans la population. Le **reversement du produit des frais de gestion de la TFPB ou du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)** revenant au Département de Seine-et-Marne est estimé pour 2023 à **13 236 562 €**, soit en évolution de + 2,5 % de BP à BP mais de – 3,4 % par rapport à 2022.

En 2022, les Départements avaient bénéficié d'une compensation de la baisse de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels prévue en Loi de finances initiale pour 2021. Cette compensation a été accordée aux Départements sous la forme d'une dotation répartie entre les Départements comme le DCP. La Loi de finances pour 2022 n'a pas reconduit ni pérennisé cette compensation pour les années suivantes au motif annoncé dans le PLF 2022 qu'à « compter de 2023, le DCP devrait retrouver son dynamisme naturel et un niveau au moins égal à celui de 2021 ». La Loi de finances pour 2023 a confirmé cette absence de reconduction de la compensation faisant perdre au Département un montant estimé à ce stade à 750 658 € en 2023.

## **2- Fiscalité indirecte : 1 071 566 062 €(916 515 159 €au BP 2022)**

Le poste de fiscalité indirecte augmente de + 16,9 % par rapport au BP 2022 principalement en raison de l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA en remplacement de la CVAE et de l'augmentation du produit des DMTO. Deux recettes, la TVA et les DMTO, représentent en 2023 plus de 55 % des recettes de fonctionnement ce qui rend le Département dépendant de ces deux recettes sensibles à la conjoncture économique.

Dans l'objectif de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle et une volonté de poursuivre l'allègement des impôts de production initié en 2021, l'article 55 de la Loi de finances pour 2023 supprime les dernières parts de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) après avoir supprimé en 2021 la part régionale de la CVAE qui représentait la moitié de la CVAE. Pour respecter les objectifs de maîtrise des finances publiques pour les années 2022-2027, cette suppression se fera en deux fois : une moitié en 2023 et totalement en 2024.

Pour compenser cette perte de recettes des collectivités, la LFI pour 2023 prévoit de leur affecter, à compter du 1er janvier 2023, une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La base de compensation des Départements sera égale à :

- la moyenne quadriennale du produit de la CVAE perçu en 2020, 2021, 2022 et qui aurait été perçu en 2023
- Augmentée de la moyenne quadriennale des compensations d'exonérations de CVAE perçu en en 2020, 2021, 2022 et qui aurait été perçu en 2023
- Augmentée ou diminuée du solde des moyennes triennales des prélèvements et des reversements en 2020, 2021 et 2022 au titre du Fonds National de Péréquation de la CVAE (FNPCVAE).

Chaque Département bénéficiera, de façon uniforme sur le territoire, de la dynamique de TVA associée à la fraction dont il bénéficie. Au contraire, le bloc communal, verra la dynamique de la TVA affectée, au niveau national, à un fonds national d'attractivité économique des territoires dans l'objectif de maintenir l'incitation pour les communes et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Contrairement à la fraction de TVA attribuée en remplacement de la perte de la TFPB en 2021, les Départements ne subiront pas d'année blanche mais bénéficieront du dynamisme du produit de la TVA entre 2022 et 2023.

**La fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) attribuée au Département en 2023 en remplacement de la CVAE** est estimée à **89 684 624 €** Ce montant estimé retient une hypothèse basse d'évolution de + 13,6 % de la CVAE 2023 du Département et d'une évolution nationale de la TVA évaluée prudemment à ce stade à + 3,0 %.

Le Département de Seine-et-Marne est particulièrement perdant à la suppression de la CVAE et au calcul retenu pour la base de compensation. En premier lieu, il a enregistré une baisse inédite de sa CVAE (- 15,4 %) et atypique par rapport aux autres Départements (- 3,4 %). En second lieu, la base de compensation ne retient pas le FNPCVAE qui aurait été réparti en 2023. Compte tenu de la forte baisse enregistrée en 2022, le Département n'aurait subi aucun prélèvement au titre du FNPCVAE en 2023.

Attribuée en remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, la **fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée compensant la perte de la TFPB** est évaluée à ce jour au montant de **406 034 665 €** sur la base d'une évolution 2022-2023 prudente à ce stade de + 3,0 %.

Au total, le Département de Seine-et-Marne devrait percevoir en 2023 un montant total de TVA estimé à 495 034 665 € qui représente près de 36 % des recettes de fonctionnement. Ce produit de TVA sensible à la conjoncture économique et non représentatif des évolutions du territoire a remplacé deux recettes pérennes, prévisibles et révélatrices des évolutions territoriales.

Le produit des **droits de mutation** ouverts au BP 2023 est de **300 000 000 €** au regard de l'encaissement 2022 et de ses tendances.

Instituée par la Loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010, la Taxe d'aménagement remplace depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et la Taxe destinée au financement des CAUE (TDCAUE). Le produit de la **Taxe d'aménagement** est évalué à prudemment au montant de **15 000 000 €** en 2023 en raison des incertitudes liées à l'application de la réforme adoptée en Loi de finances pour 2021. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la gestion des taxes d'urbanisme est transférée des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui n'en assurait que le recouvrement auparavant. Les modifications adoptées en LFI pour 2021 relatives à la date d'exigibilité et au délai de versement de la TA sont également entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022. La taxe d'aménagement est désormais versée en un versement unique si le montant est inférieur à 1 500 € trois mois après la date d'achèvement des travaux ou en deux versements trois et six mois après la date d'achèvement des travaux. Pour rappel, le délai de versement de la TA et la date d'exigibilité en vigueur jusqu'au 31 août 2022 étaient de 12 et 24 mois après la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)** est destinée d'une part à assurer la compensation des charges relatives au SDIS et celle induite par les transferts de compétences intervenue en 2004 et, d'autre part, comprend depuis 2011 une nouvelle part transférée dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Son produit est évalué à **97 524 039 €** pour les parts compensations SDIS et transferts de compétences et à **65 405 490 €** pour la nouvelle part transférée en 2011 suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2010, soit au total **162 929 529 €**. Cette prévision est fondée sur une évolution du produit de + 2,0 % pour l'ensemble des parts de la TSCA, par rapport au produit 2022 estimé.

Dans un double objectif de simplification et d'harmonisation, la Loi de finances initiale pour 2021 a fusionné les taxes sur la consommation finale d'électricité et nationalisé leur gestion. Après l'alignement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 des dispositifs juridiques et notamment des tarifs, les taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité sont remplacées par une quote-part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité sans pouvoir de taux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la taxe départementale (TDCFE) et au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la taxe communale (TCCFE). À compter de 2023, le montant de la part départementale évolue au regard de l'inflation et de l'évolution des quantités d'électricité fournies sur le territoire.

Pour 2023, le **produit de la part départementale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)** est estimé au montant de **15 190 839 €** retenant une évolution + 2,5 % par rapport au produit notifié pour 2022. Cette évaluation prend en compte l'inflation et les aléas pouvant résulter de l'élargissement de l'assiette résultant de la fusion des taxes. Cette fusion modifie de fait la dynamique de la recette qui sera plus sensible à l'activité économique du territoire, la consommation n'étant plus ciblée sur les petits et moyens consommateurs.

La prévision de **Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)** de **63 099 102 €** comprend le montant de la compensation du RSA socle figé à 46 697 060 € et le montant de la compensation de la part ex API figé à 16 402 042 € depuis 2013.

Le produit de la **redevance des mines** est évalué à **2 700 000 €** pour 2023.

Avec un tarif égal à 10 % du tarif fixé par les communes et EPCI seine-et-marnais, la **taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour** est évaluée à **1 000 000 €** au BP 2023.

Créée en Loi de finances pour 2020, le fonds national de péréquation sur les DMTO remplace les trois fonds de péréquation basés sur les DMTO précédemment créés : le fonds national de péréquation sur les DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité sur les DMTO créé en 2014 et le fonds de solidarité interdépartemental créé en 2019.

Le fonds globalisé sur les DMTO est alimenté par deux prélèvements : un prélèvement proportionnel au montant de l'assiette de droit commun des DMTO et un prélèvement progressif. Les ressources du fonds de péréquation sont ensuite réparties en trois enveloppes :

- la première enveloppe, égale à 250 M€, est répartie entre les Départements selon les mêmes modalités que celle de l'ancien FSID

Le reversement est réparti entre les Départements en deux fractions. La première fraction est destinée aux Départements les plus ruraux au regard du potentiel financier net/km<sup>2</sup> (inférieur à 50 % du potentiel moyen) et du nombre d'habitant par km<sup>2</sup>. La seconde fraction est destinée aux Départements les plus en difficulté au regard de leur produit de DMTO, de leur revenu par habitant et de leur taux de pauvreté (critères cumulatifs). Le Département n'est éligible à aucun reversement de la première enveloppe.

- la deuxième enveloppe, égale à 52 % du solde, est répartie entre les Départements selon des modalités analogues à celles de l'ancien FNPDMTO.

La deuxième enveloppe est répartie entre les Départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur au potentiel financier moyen par habitant pour l'ensemble des départements ou dont le revenu par habitant est inférieur au revenu par habitant moyen.

Disposant d'un potentiel financier inférieur au potentiel financier moyen de l'ensemble des Départements, le Département de Seine-et-Marne devrait encore être éligible en 2023 à un reversement de la deuxième enveloppe du fonds national de péréquation des droits de mutation.

- La troisième enveloppe, égale à 48 % du solde, est répartie entre les Départements selon les mêmes modalités que celle de l'ancien FSDMTO.

L'éligibilité des Départements à un reversement de la troisième enveloppe dépend du niveau du niveau de DMTO par habitant (inférieur à 1,4 fois le montant de DMTO par habitant des Départements), du revenu par habitant et du potentiel fiscal corrigé par habitant. Les ressources de la troisième enveloppe sont réparties en deux fractions en fonction du reste à charge par habitant subsistant après le reversement du produit des frais de gestion de la TFPB. L'attribution des Départements dont le montant des DMTO par habitant est supérieur à 1,1 fois le montant de DMTO par habitant des Départements fait ensuite l'objet d'un abattement de 50%. Le Département est éligible à cette troisième enveloppe.

**Le reversement du fonds globalisé de péréquation sur les DMTO** est estimé en 2023 à **15 927 303 €** pour un prélèvement simulé à 33 303 649 € et un produit des DMTO évalué après DM2 2022 à **310 000 000 €**. Le Département est ainsi contributeur net au FNPDMTO à hauteur de **17 376 346 €**

### **3- Dotations et participations : 210 140 935 € (204 070 821 € au BP 2022)**

Après quatre années successives de contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques diminuant la DGF, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPPF) a fixé aux collectivités territoriales un objectif de 1,2 % d'évolution des dépenses de fonctionnement (en valeur à périmètre constant) et un objectif de réduction du besoin de financement à

hauteur de 13 Md€ soit 2,6 Md€ par an que les grandes collectivités se sont engagés par la voie de contrats à respecter. En contrepartie, l'Etat s'était engagé à stabiliser ses concours financiers aux collectivités territoriales.

Afin de revenir sous le seuil des 3 % de déficit en 2027 et de réduire le poids de la dette à partir de 2026, le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023 – 2027 avait prévu d'associer les collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique via la mise en place de pactes de confiance. Le PLPFP instituait un nouvel instrument différent du précédent dispositif institué par la LPFP pour 2018 – 2022. Le PLPFP fixait un objectif de progression des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales à un rythme inférieur de 0,5 point au taux de l'inflation. Le PLPFP prévoyait la mise en place d'un suivi annuel de l'objectif au niveau de chaque catégorie de collectivités territoriales et d'un dispositif de sanction. Face aux désaccords des élus locaux notamment sur le mécanisme de sanctions, le Gouvernement a annoncé l'abandon du principe des contrats de confiance encadrant les dépenses de fonctionnement en la Loi de finances pour 2023 et la mise en place de « revues » annuelles des dépenses publiques de l'Etat, des collectivités territoriales et de la sphère sociale pour « relever le défi du rétablissement des Finances publiques ». Ces revues devraient permettre d'identifier les économies nécessaires au respect de la trajectoire de finances publiques

Les contributions successives au redressement des finances publiques appliquées de 2014 à 2017 ont diminué la DGF du Département de 79,2 M€ Le montant de la **Dotation Globale de Fonctionnement** du Département de Seine-et-Marne est estimé pour 2023 en hausse de + 0,7 % passant de 91 556 797 € en 2022 à **92 328 299 €** en 2023. Cette légère augmentation résulte des impacts simulés de la croissance démographique estimée sur la dotation forfaitaire et de la majoration de + 10 M€ des dotations de péréquation inscrite dans le Loi de finances pour 2023 sur la dotation de péréquation urbaine. En raison de son potentiel financier par habitant, le Département ne devrait subir aucun écrêtement péréqué de sa dotation forfaitaire en 2023.

La **Dotation Général de Décentralisation** (DGD) est reconduite au niveau de la notification pour 2015, soit **4 120 007 €**

Pour respecter le maintien en valeur de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités locales, les allocations compensatrices de fiscalité directe servent de variables d'ajustement avec la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). La Loi de finances pour 2023 prévoit, qu'en 2023, seule la DCRTP et les dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité locale (DTCE dite « dotation carrée ») des Départements font l'objet d'une minoration. Les autres variables sont maintenues à leur niveau antérieur. La LFI 2023 prévoit qu'en 2023, comme en 2020, 2021 et 2022, la minoration des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement des bénéficiaires.

En conséquence, les **allocations compensatrices de fiscalité directe** sont estimées en diminution de – 7,0 % au BP 2023, soit au montant de **2 780 709 €**

Destinée au même titre que le FNGIR à garantir au Département un niveau de ressources équivalent avant-après réforme fiscale de 2010, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des Départements et des Régions a été intégrée avec les allocations compensatrices de Taxe d'habitation et les Fonds Départementaux de la Taxe Professionnelle dans les variables d'ajustement en LFI 2017 puis la DCRTP du bloc des communes en LFI 2018. La **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** s'élève en 2023 à **18 690 087 €** soit en diminution de – 0,5 %.

Pérennisé par la loi de finances pour 2017, le **Fonds Départemental de Mobilisation pour l'Insertion (FMDI)** est estimé à **8 900 000 €**

Depuis 2017, l'Etat verse une part du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) en section de fonctionnement. La loi de finances pour 2016 a élargi l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA aux dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2016 en matière d'entretien des bâtiments publics et de voirie. La **part de FCTVA en section de fonctionnement est estimée à 1 500 000 € pour 2023.**

Les **autres participations de l'Etat** sont estimées à **3 117 380 €** pour 2023, soit en diminution de - 49,3 % par rapport au BP 2022.

Les **participations de la CNSA** sont évaluées à **39 650 000 €** au total pour la participation de la CNSA au titre de l'APA 1 et 2 ainsi que de la PCH. La participation de la CNSA au titre de la MDPH est depuis 2019 perçue directement par la MDPH.

Les **autres participations** augmentent de + 4,3 % par rapport au BP 2022 pour atteindre **39 054 453 €**. Ces participations proviennent des dotations d'IDFM aux transports scolaires (**18 500 000 €**) et à la carte Améthyste (**144 928 €**), de la participation des familles à la restauration scolaire (**2 500 000 €**), des Fonds Européens (**3 887 000 €**) en matière d'accompagnement vers l'emploi, d'insertion professionnelle et de formation.

#### **4- Autres recettes : 19 215 408 € (19 063 982 € au BP 2022)**

Parmi les autres recettes, les **produits du domaine et de gestion courante** enregistrent une hausse de + 2,9 % et s'élèvent à **6 298 898 €**. Les recettes intégrées à ce poste sont très variées. Elles concernent les remboursements sur rémunérations dans le cadre d'une mise à disposition de personnels, les recettes liées à l'activité du laboratoire d'analyse, les loyers, les redevances pour occupation du domaine public ou les contributions en cas de dégradation notamment.

Les **recouvrements d'aides sociales** sont estimés à **9 711 550 €** pour 2023.

Les **produits financiers** sont estimés en augmentation de + 154,7 % au montant de **228 862 €**

Les **produits exceptionnels** sont ouverts à **3 696 098 €**

## **IV - L'EQUILIBRE GLOBAL ET LE NIVEAU DE VOTE**

En mouvements réels, la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, se traduit par un excédent de **162 074 468 €**, niveau supérieur à celui du BP 2022 (**156 846 310 €**).

Compte tenu des inscriptions pour ordre, retraçant comptablement cette épargne et son affectation, le projet de budget que je soumets à votre approbation s'équilibre de la façon suivante :

<b>Projet de BP 2023</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>			
	Mouvements réels	729 727 054,65	567 652 586,65
	Mouvements d'ordre	165 061 628,17	327 136 096,17
<b>Sous-total Investissement</b>		<b>894 788 682,82</b>	<b>894 788 682,82</b>
<b>Fonctionnement</b>			
	Mouvements réels	1 268 912 443,16	1 430 986 911,16
	Mouvements d'ordre	186 536 096,17	24 461 628,17

<b>Sous-total Fonctionnement</b>	<b>1 455 448 539,33</b>	<b>1 455 448 539,33</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 350 237 222,15</b>	<b>2 350 237 222,15</b>

Par ailleurs, je vous invite à fixer au chapitre budgétaire le niveau de vote des crédits, tant pour la section d'investissement, que pour la section de fonctionnement, sans spécialisation d'article.

Je vous rappelle qu'en application de votre délibération n° 10/09 du 23 juin 2003, le chapitre budgétaire est un chapitre par nature de dépenses ou de recettes. Vous en trouverez le détail dans le projet de délibération ci-joint.

Vous trouverez en annexes 1 et 2 au projet de délibération les ouvertures d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement. Je vous rappelle que les opérations qui les composent font l'objet de délibérations annexées aux différents rapports particuliers présentés par ailleurs.

Je vous propose également d'approuver les états complets des enveloppes de subventions proposées au BP en annexe 3 au projet de délibération.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

## Budget Primitif 2023 GAIA

Le logiciel GAIA (Gestion Automatisée et Intégrée des Archives) a été créé il y a plus de trente ans (1987) pour aider au fonctionnement de leur service d'Archives départementales. Il est développé et maintenu par le Service GAIA, régie autonome rattachée administrativement à la Direction des Archives Départementales, et qui dispose d'un budget spécifique, annexe au budget général du Département.

Le budget présenté comporte en recettes les participations financières des Départements qui couvrent principalement la rémunération des agents affectés à ce service, ainsi que les frais de fonctionnement du service. A ce jour, les Départements participants sont les suivants : Collectivité européenne d'Alsace, Ariège, Aude, Isère, Loire, Moselle, Oise, Orne, Pyrénées Orientales, Somme, Hauts de Seine, Collectivité territoriale de la Martinique, Réunion et la Seine-et-Marne.

Le service GAIA poursuivra en 2023 le développement de la solution Advance Archiv', destinée à succéder à la version actuelle de Gaia mise à disposition des départements utilisateurs. Toutefois, une réflexion va être engagée sur l'avenir de la régie GAIA en vue d'une évolution vers un modèle alternatif, le cadre juridique actuel n'apparaissant plus véritablement adapté à l'écosystème des progiciels de gestion de l'archivage. En effet, basée sur la logique d'une communauté d'utilisateurs engagés dans la construction d'une solution numérique commune, administré collégialement, ces dernières années ont vu les relations évoluées progressivement vers un modèle client (les autres départements) / fournisseur (le Département de Seine-et-Marne), dans un environnement désormais concurrentiel avec la présence de plusieurs acteurs privés sur le marché.

Les inscriptions de crédits qui sont proposés au titre du budget annexe « Service GAIA » s'élèvent à 291 525 € en exploitation et à 10 000 € en investissement.

Les inscriptions de crédits qui sont détaillées et qui vous sont proposées dans le présent rapport relèvent du rapport « budget annexe : Service GAIA ».

	<b>AP</b>	<b>AP</b>
	<b>2023</b>	<b>2023</b>
	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
<b>Domaines d'intervention</b>	<b>Investissement</b>	<b>Investissement</b>
ARCHIVES – REGIE GAIA	10 000	10 000
<b>Somme :</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>

	Crédits de paiement en €		Crédits de paiement en €	
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Domaines d'intervention	2023	2023	2023	2023
ARCHIVES – REGIE GAIA	291 525	291 525	10 000	10 000
<b>Somme :</b>	<b>291 525</b>	<b>291 525</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>

Le rapport sectoriel « Budget Annexe – Service GAIA » comprend le domaine d'intervention ARCHIVES – REGIE GAIA ». Les crédits proposés en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du BP 2023 sont exposés ci-dessous par domaine.

**DOMAINE « ARCHIVES – REGIE GAIA »**

Actions	Crédits de Paiement en €		Crédits de Paiement en €	
	Dépenses 2023	Recettes 2023	Dépenses 2023	Recettes 2023
BA GAIA	204 885	2 005		10 000
BA GAIA ASSUJETTI	86 640	289 520	10 000	
<b>Somme :</b>	<b>291 525</b>	<b>291 525</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>

**Pour l'action « BA-GAIA »,** le total des crédits 2023 s'élève donc, toutes opérations confondues, à 204 885 € pour les dépenses de fonctionnement, 2 005 € pour les recettes de fonctionnement et 10 000 € pour les recettes d'investissement

**Pour l'action « BUDGET ANNEXE-GAIA ASSUJETTI »,** le total des crédits 2023 s'élève donc, toutes opérations confondues, à 86 640 € pour les dépenses d'exploitation, 289 520 € pour les recettes de fonctionnement et 10 000 € pour les dépenses d'investissement.

## I - Action « BUDGET ANNEXE - GAIA »

### I - 1. EXPLOITATION

#### I - 1 - A. DEPENSES D'EXPLOITATION

Je vous propose la création des opérations 2023 suivantes :

Libellé de l'opération	CP 2023
Dépenses annexe de personnel	720
Dépenses de fonctionnement	19 800
Dotations aux amortissements DF	10 000
Prestation d'action sociale	6 300
Rémunération de personnel	168 065
<b>Somme :</b>	<b>204 885</b>

#### « Dépenses annexe de personnel » : 720 € de CP 2023

Cette opération concerne une partie du remboursement au budget général du département des charges liées au personnel extérieur.

#### « Dépenses de fonctionnement » : 19 800 € de CP 2023

Cette opération comprend le remboursement au budget général du Département des charges de structure liées à l'hébergement du Service GAIA au sein des services départementaux, en application d'une décision de la Commission permanente du 5 janvier 1998 ainsi que le remboursement de frais de déplacement aux agents.

#### « Dotations aux amortissements » : 10 000 € de CP 2023

L'opération « Dotations aux amortissements » concerne la dotation annuelle pour 2023 aux amortissements de matériels antérieurement acquis pour 10 000 €

#### « Prestations d'action sociale » : 6 300 € de CP 2023

Cette opération concerne les frais liés à différentes prestations sociales ainsi que celui des chèques de table pour 6 300 €

**« Rémunération de personnel » : 168 065 € de CP 2023**

L'opération « Rémunération du personnel » concerne les salaires et charges salariales relatifs aux 5 agents permanents du service GAIA ainsi qu'un apprenti.

**Pour l'action « BA-GAIA », le total des crédits 2023 s'élève donc, toutes opérations confondues, à 204 885 € pour les dépenses de fonctionnement.**

#### I - 1 - B. RECETTES D'EXPLOITATION

Je vous propose la création des opérations 2023 suivantes :

Libellé de l'opération	CP 2023
Rec. Masse salariale / Moyens	5
Rec. prestations d'action sociale et autres	2 000
<b>Somme :</b>	<b>2 005</b>

**« Recettes Prestations d'action sociale et autres » : 2 000 € et 5 € de CP 2023**

Cette opération concerne la participation des agents aux chèques de table pour un montant de 2 005 €

**Pour l'action « BUDGET ANNEXE-GAIA », le total des crédits 2023 s'élève donc, toutes opérations confondues, à 2 005 € pour les recettes de fonctionnement.**

#### I - 2. INVESTISSEMENT

##### I - 2 - A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Je vous propose la poursuite de l'opération 2006 suivante :

Libellé de l'opération	CP 2023
Amortissements RI	10 000
<b>Somme</b>	<b>10 000</b>

**« Amortissements RI » : 10 000 € de CP 2023**

Cette opération correspond à la contrepartie de l'opération d'ordre décrite en dépenses d'exploitation pour 10 000 €

**Pour l'action « BA-GAIA », le total des crédits de paiement 2023 s'élève donc à 10 000 € pour les recettes d'investissement.**

## II - Action « Budget ANNEXE-GAIA ASSUJETTI »

### II – 1-EXPLOITATION

#### II - 1.-A- DEPENSES D'EXPLOITATION

Je vous propose la création de l'opération 2023 suivante :

Libellé de l'opération	CP 2023
Depenses de foncti. (soumis à TVA)	86 640
<b>Somme :</b>	<b>86 640</b>

Cette opération d'un montant de 86 640 € regroupe les frais de déplacement par agence de voyage, la maintenance des logiciels acquis par le Service GAIA, les dépenses prestations de service ainsi que les pertes sur créances.

**Pour l'action « BUDGET ANNEXE-GAIA ASSUJETTI », le total des crédits 2023 s'élève à 86 640 € pour les dépenses d'exploitation.**

#### II - 1 – B- RECETTES D'EXPLOITATION

Je vous propose la création de l'opération 2023 suivante :

Libellé de l'opération	CP 2023
Recette d'exploitation	289 520
<b>Somme :</b>	<b>289 520</b>

Les recettes de fonctionnement sont stables du fait d'une année pleine avec la reconduction des marchés effectués de 2020 à 2021 ainsi que les recettes liées à « Access Archiv ».

**Pour l'action « BUDGET ANNEXE-GAIA ASSUJETTI », le total des crédits 2023 s'élève donc à 289 520 € pour les recettes de fonctionnement.**

### II - 2. INVESTISSEMENT

#### I - 2 - A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Je vous propose la création de l'opération 2023 suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2023
BA Gaia assujetti investissement	10 000	10 000
<b>Montant de l'enveloppe 2023</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>

#### Nouvelle Autorisation de Programme

« BA – GAIA assujetti dépenses d'investissement » : **10 000 € de CP 2023**

Cette opération correspond au renouvellement des matériels et logiciels informatiques pour 10 000 €

**Pour l'action « BA-GAIA ASSUJETTI », le total des crédits de paiement 2023 s'élève donc à 10 000 € pour les dépenses d'investissement.**

## Budget primitif 2023 des Equipements culturels

Les inscriptions de crédits, détaillées et proposées, dans le présent rapport relèvent du domaine d'intervention suivant :

Domaines d'intervention	Crédits de paiement en €	
	Fonctionnement	
	Dépense	Recette
	2023	2023
Musées	540 825	540 825
<b>Somme :</b>	<b>540 825</b>	<b>540 825</b>

Le rapport sectoriel « Equipements culturels » comprend le domaine d'intervention « Musées ». Les crédits proposés en section de fonctionnement dans le cadre du BP 2023 sont exposés ci-dessous par domaine.

DOMAINE « MUSEES »		
Actions	Crédits de Paiement en €	
	Dépenses 2023	Recettes 2023
Budget Annexe - Boutiques	224 035	325 825
Budget Annexe – Boutiques	316 790	215 000
<b>Somme :</b>	<b>540 825</b>	<b>540 825</b>

### I- Action « budget annexe – Equipements culturels »

#### I - A. EXPLOITATION

##### I - A - 1. DEPENSES D'EXPLOITATION

Je vous propose la création des opérations 2023 suivantes :

Libellé de l'opération	CP 2023
Dépenses annexes de personnel	220
Masse salariale/ Boutiques	219 205
Prestations Action sociale	4 610
<b>Somme :</b>	<b>224 035</b>

#### « Masse salariale/Boutiques »: 219 205 € de CP 2023

Les crédits proposés au BP 2023 ont été estimés sur la base d'un effectif constant par rapport à 2022 de 5 postes et tiennent compte d'un GVT (taux glissement vieillesse technicité) de 1,2 %.

#### « Prestations action sociale »: 4 610 € de CP 2023

Cette enveloppe est destinée au financement des différentes prestations sociales accordées aux agents (aide à la restauration, sous forme de prise en charge partielle de tickets restaurant, aide à la rentrée scolaire...).

#### « Dépenses annexes de personnel »: 220 € de CP 2023

Pour l'action « Budget Annexe – Equipements culturels », le total des crédits 2023 s'élève donc, toutes opérations confondues, à 224 035 € pour les dépenses de fonctionnement.

## I - A - 2. RECETTES D'EXPLOITATION

Je vous propose la création des opérations 2023 suivantes :

Libellé de l'opération	CP 2023
Recettes Masse salariale	3
Recettes prestations actions sociales et autres	1 550
Ventes non soumises à TVA	324 272
<b>Somme :</b>	<b>325 825</b>

### « Recette Masse salariale » : 3 € de CP 2023

Cette opération permet de régulariser le versement relatif au prélèvement à la source qui doit correspondre à une somme arrondie.

### « Recettes prestations actions sociales et autres » : 1 550 € de CP 2023

Cette opération correspond à la participation des agents pour l'acquisition de chèques déjeuners. Cette participation varie de 40 % à 50 % de la valeur faciale, en fonction de l'indice du bénéficiaire.

### « Ventes non soumises à TVA » : 325 825 € de CP 2023

Cette opération correspond aux recettes non soumises à la TVA telles que les redevances et droits d'entrée, les abonnements et les frais de port (remboursements quand il y a des expéditions postales) et aux recettes salariales permettant de régulariser le versement relatif au prélèvement à la source qui doit correspondre à une somme arrondie.

**Pour l'action « Budget Annexe – Equipements culturels », le total des crédits 2023 s'élève donc, toutes opérations confondues, à 325 825 € pour les recettes de fonctionnement.**

## II - Action « budget annexe – Equipements culturels assujettis »

### II - A. EXPLOITATION

#### II - A - 1. DEPENSES D'EXPLOITATION

Je vous propose la création des opérations 2023 suivantes :

Libellé de l'opération	CP 2023
Achats produits Boutiques	191 790
Evenementiels	75 000
Sécurité Manifestations EPC	50 000
<b>Somme :</b>	<b>316 790</b>

Ces opérations correspondent aux dépenses d'acquisitions d'objets et d'ouvrages destinés à la vente, aux frais liés aux événements organisés et à leur sécurité.

**Pour l'action « Budget annexe- Equipements culturels assujetties », le total des crédits 2023 s'élève donc à 316 790 € pour les dépenses de fonctionnement.**

## II - A - 2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Je vous propose la création de l'opération 2023 suivante :

Libellé de l'opération	CP 2023
Ventes soumises à TVA	215 000
<b>Somme :</b>	<b>215 000</b>

### **Ventes soumises à TVA »: 215 000 € de CP 2023**

Cette opération correspond aux prévisions de vente d'ouvrages et d'objets effectuées par les équipements culturels, soumises à la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article 256B du Code général des impôts.

**Pour l'action « Budget annexe- Equipements culturels assujetties », le total des crédits 2023 s'élève donc à 215 000 € pour les recettes de fonctionnement.**

\*\*\*\*\*

### **En conclusion, je vous propose d'approuver (Budget Principal et les Budgets Annexes):**

pour les dépenses d'exploitation,

- la création des opérations 2023 sur autorisation d'engagement,
- la liste des enveloppes de subventions proposées à l'étape budgétaire.

pour les dépenses d'investissement,

- la création des opérations 2023.

Les propositions d'inscriptions de crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement seront reprises et votées par chapitre dans le rapport « Projet de budget primitif pour l'exercice 2023 »

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.



Jean-François PARIGI

Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20230406-CD202304067-01A-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Séance du jeudi 6 Avril 2023

### DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/01-A

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

---

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

---

Commission n° 2 – Éducation et Culture

---

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports

---

Commission n° 4 – Solidarités

---

Commission n° 5 – Environnement

---

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

---

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2023 (Budget principal et budgets annexes)

#### **Budget Principal**

Le projet de budget primitif 2023 soumis à l'Assemblée départementale s'équilibre en dépenses et en recettes (en mouvements réels et hors opérations équilibrées de gestion de dette qui s'élèvent à 350 M€) à 1 648 639 498 € en augmentation de + 5,7 % par rapport au BP 2022.

En dépenses de fonctionnement (1 268 912 443 €), les dépenses de gestion s'élèvent à 1 255 902 443 € et augmentent de + 6,6 % par rapport à celles du BP 2022. Les frais financiers sont ouverts pour 13 010 000 € (+ 8,3 % par rapport à ceux du BP 2022). Enfin les prélèvements sur fiscalité pour alimenter des fonds de péréquation entre les Départements atteignent 33 287 496 €, en diminution de - 9,2 % par rapport à ceux estimés au BP 2022.

En dépenses d'investissement (379 727 055 €), les dépenses d'équipement sont ouvertes pour 306 727 055 € (montant en progression de 2,9 % par rapport au BP 2022) et les dépenses financières (dette en capital et subventions en annuités) mobilisent 73 000 000 € de crédits (augmentation de 1,4 % par rapport au BP 2022).

Les recettes qui équilibrent ces dépenses s'élèvent à 1 430 986 911 € en fonctionnement, en augmentation de 6,3 % par rapport à celles du BP 2022. Les recettes définitives d'investissement sont de 54 464 427 € (+ 0,7 % par rapport à celles du BP 2022) et l'emprunt d'équilibre s'élève à ce stade à 163 188 159 € en augmentation de + 2,5 % par rapport à l'emprunt qui figurait au BP 2022.

**Budget Annexe GAIA :**

Les inscriptions de crédits qui vous sont proposées au titre du budget annexe "Service GAIA" s'élèvent à 291 525 € en exploitation et à 10 000 € en investissement. Conformément aux dispositions des statuts de la régie autonome, le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2023 du Service GAIA. Le budget présenté comporte en recettes les participations financières des Départements qui couvrent principalement la rémunération des agents affectés à ce service, ainsi que les frais de fonctionnement du service.

**Budget Annexe Equipements culturels :**

Ce budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 540 825 € retrace l'activité des musées départementaux et du Château de Blandy-les-Tours (entrées et ventes des boutiques). Il s'agit d'opérations qui sont assujetties partiellement au régime général de TVA et qui varient selon la fréquentation des sites. Les recettes sont principalement affectées au financement d'une partie de la masse salariale de nos établissements culturels, pour les personnels en charge de l'accueil et des boutiques

**Budget Annexe Service Départemental d'Accueil d'Urgence :**

Le Service Départemental d'Accueil d'Urgence (SDAU) a été créé par le Département au 1er janvier 2023 par l'unification et la reprise de l'activité de deux foyers publics autonomes : Alizée et le Foyer de Meaux. Il est géré en régie, ce qui nécessite la création d'un budget annexe. Ce choix de réaliser l'unification du dispositif par la reprise en régie des foyers de Meaux et d'Alizée fait suite à la délibération du 17 décembre 2020. Il marque l'engagement du Département de s'impliquer encore plus fortement et directement au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance en mobilisant l'ensemble de ses ressources et de ses leviers d'action, aux côtés des professionnels engagés. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et ambitieuse qui consiste à donner toutes leurs chances aux mineurs accueillis. Le budget de fonctionnement, en dépense, est proposé à hauteur de 19,39 M€. L'équilibre du budget annexe est assuré par l'inscription de recettes à la même hauteur. Elles relèvent pour 19,2 M€ de la participation du Département et pour 0,19 M€ de recettes diverses (remboursement de repas et de la formation). Le budget total en investissement s'élève à 1,12 M€ dont 0,45 M€ inscrit sur le budget annexe du SDAU et 0,67 M€ inscrit sur le budget général du Département par les directions ressources).

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L1311-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 en date du 17 Février 2023 prenant acte des orientations budgétaires pour 2020 présentées par le Président du Conseil départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter le budget primitif du Département de Seine-et-Marne pour l'exercice 2023. Les crédits admis à ce budget primitif sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire par nature, et sans spécialisation d'article, conformément au tableau ci-après (mouvements réels et mouvements d'ordre) :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
020	Dépenses imprévues (dépenses)	1 000 000,00	-
021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)	-	85 270 367,79
024	Produit de cession des immobilisations	-	155 000,00
040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	24 461 628,17	101 265 728,38
041	Opérations patrimoniales	140 600 000,00	140 600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	20 000 000,00
13	Subventions d'investissement	-	33 648 571,09
16	Emprunts et dettes assimilées	423 000 000,00	513 188 159,43
20	Immobilisations incorporelles	17 145 458,20	-
204	Subventions d'équipement versées	79 746 612,59	100,00
21	Immobilisations corporelles	25 078 133,16	-
23	Travaux en cours	183 407 844,92	-
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	660 756,13
45	Opérations pour comptes de tiers	339 005,78	-
<b>TOTAL</b>		<b>894 788 682,82</b>	<b>894 788 682,82</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	Charges à caractère général	123 004 889,38	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	247 333 303,00	-
013	Atténuations des charges	-	1 106 170,00
014	Atténuations de produits	35 695 285,00	-
016	APA	75 553 770,00	23 055 200,00
017	Revenu de Solidarité Active	218 830 866,63	7 868 100,00
022	Dépenses imprévues (dépenses)	1 000 000,00	-
023	Virement à la section d'investissement	85 270 367,79	-
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	101 265 728,38	24 461 628,17
65	Autres charges de gestion courante	552 719 881,70	-
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	748 300,00	-
66	Charges financières	13 010 000,00	-
67	Charges exceptionnelles	1 016 147,45	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	5 172 721,00
73	Impôts et taxes	-	1 071 566 062,00
731	Impositions directes	-	130 064 506,00
74	Dotations, subventions et participations	-	181 282 935,00
75	Autres produits de gestion courante	-	7 671 507,00
76	Produits financiers	-	228 862,16
77	Produits exceptionnels	-	2 970 848,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 455 448 539,33</b>	<b>1 455 448 539,33</b>

**Article 2 :** d'approuver l'ouverture des autorisations de programme telles que figurant dans l'**annexe 1** de la présente délibération.

**Article 3 :** d'approuver l'ouverture des autorisations d'engagement telles que figurant dans l'**annexe 2** de la présente délibération.

**Article 4 :** de créer les enveloppes prévisionnelles de subventions de fonctionnement au montant indiqué dans l'**annexe 3** de la présente délibération.

**Article 5** : de créer l'enveloppe de subvention 2023 suivante :

<b>Enveloppe de subvention</b>	<b>CP 2023</b>
Subvention FS2I	10 000,00

**Article 6** : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 de l'opération :

<b>Domaine</b>	<b>Action</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant de l'opération</b>
Finances	Dépenses/recettes d'investissement	Contribution versée FS2I	15 000 000,00



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/01 A

**Adopté à la majorité**

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Yann DUBOSC  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (10) :

M. Éric BAREILLE  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Julie GOBERT  
M. Anthony GRATACOS  
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
Mme Marianne MARGATÉ  
Mme Marie-Line PICHÉRY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

## BP 2023 - Etat des Autorisations de Programme des opérations actives ayant des crédits 2023 ou ultérieurs

Mission / Politique / Domaine / Programme	AP déjà votées	AP2023 proposées	Réalisations antérieures à 2023	CP 2023	CP ultérieurs
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;">           Accusé de réception en préfecture            077-227700010-20230406-CD202304067-01A-DE            Date de réception préfecture : 13/04/2023         </div> <b>1 -Mission aménagement et développement du territoire</b>	<b>809 477 500</b>	<b>148 308 300</b>	<b>475 718 623</b>	<b>152 866 193</b>	<b>329 200 984</b>
<b>Développement territorial</b>	<b>143 501 360</b>	<b>37 143 000</b>	<b>61 676 040</b>	<b>40 255 549</b>	<b>78 712 771</b>
<b>Agriculture</b>	<b>2 949 093</b>		<b>1 614 403</b>	<b>566 000</b>	<b>768 689</b>
Agriculture	2 949 093		1 614 403	566 000	768 689
<b>Aménag. routiers et liaisons</b>	<b>11 435 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>4 604 299</b>	<b>5 725 475</b>	<b>7 105 225</b>
Liaisons douces	11 435 000	6 000 000	4 604 299	5 725 475	7 105 225
<b>Développement local</b>	<b>122 961 868</b>	<b>31 143 000</b>	<b>52 818 031</b>	<b>32 450 000</b>	<b>68 836 837</b>
Contrat Intercommunal de Développement	47 382 128	14 000 000	15 767 340	16 327 994	29 286 795
Contrats communaux	21 529 674	3 500 000	11 569 569	3 752 117	9 707 987
Contrats intercommunaux	429 000	143 000	196 788	232 212	143 000
Développement du réseau		2 000 000		700 000	1 300 000
Fonds Aménagement Communal	30 340 089	7 000 000	10 628 923	7 925 952	18 785 215
Fonds d'aménagement	3 760 000	500 000	1 970 000	1 090 000	1 200 000
Fonds d'Equipement Rural	19 259 359	4 000 000	12 444 058	2 401 461	8 413 840
Soutien au développement local - divers partenariats	261 618		241 354	20 264	0
<b>Promotion du territoire</b>	<b>6 155 400</b>	<b>0</b>	<b>2 639 306</b>	<b>1 514 074</b>	<b>2 002 020</b>
Attractivité du territoire	6 155 400	0	2 639 306	1 514 074	2 002 020
<b>Protection de l'environnement</b>	<b>68 411 999</b>	<b>13 552 000</b>	<b>48 762 732</b>	<b>12 915 585</b>	<b>20 285 682</b>
<b>Eau</b>	<b>63 717 063</b>	<b>11 344 500</b>	<b>46 881 716</b>	<b>10 905 899</b>	<b>17 273 948</b>
Assainissement	31 398 901	6 105 000	21 935 577	5 253 104	10 315 220
Cours d'eau	1 054 979	350 000	468 991	485 427	450 561
Eau potable	30 695 622	4 737 500	24 224 429	4 894 371	6 314 322
Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	567 562	152 000	252 719	272 997	193 846
<b>Environnement</b>	<b>4 694 936</b>	<b>2 207 500</b>	<b>1 881 016</b>	<b>2 009 686</b>	<b>3 011 734</b>
Aménagement foncier	1 382 712	413 000	336 342	314 503	1 144 867
Environnement et développement durable	114 354	36 500	46 627	84 227	20 000
Espaces naturels sensibles - autres	2 123 156	415 000	1 116 296	487 338	934 521
Espaces naturels sensibles - Département	1 074 714	1 343 000	381 750	1 123 618	912 346
<b>Routes départementales</b>	<b>503 914 763</b>	<b>83 360 000</b>	<b>334 419 828</b>	<b>75 949 256</b>	<b>176 905 679</b>
<b>Aménagement du réseau routier</b>	<b>491 457 963</b>	<b>77 600 000</b>	<b>325 381 181</b>	<b>69 773 045</b>	<b>173 903 738</b>
Acquisitions foncières.	11 889 539	1 000 000	8 954 703	2 769 525	1 165 311
Améliorer les liaisons entre les pôles	69 400 000	14 500 000	24 679 693	1 133 774	58 086 533
Aménagements pour la sécurité routière	30 242 317		25 481 994	2 424 984	2 335 338
Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	202 949 252	50 700 000	179 195 321	47 507 824	26 946 107
Etudes voirie.	3 828 000	700 000	1 982 568	1 008 715	1 536 716
Favoriser le développement économique et local	124 908 855	10 200 000	50 217 835	8 262 665	76 628 355

Mission / Politique / Domaine / Programme	AP déjà votées	AP2023 proposées	Réalisations antérieures à 2023	CP 2023	CP ultérieurs
Paysage et environnement - Aménagement	1 440 000	500 000	636 396	499 197	804 407
Raccorder les pôles.	46 800 000		34 232 669	6 166 360	6 400 970
<b>Entretien, exploit. du réseau</b>	<b>12 456 800</b>	<b>5 760 000</b>	<b>9 038 648</b>	<b>6 176 211</b>	<b>3 001 941</b>
Aménagement extérieur des ARD	1 400 000	500 000	692 813	499 187	708 000
Moyens du parc départemental	7 000 000	3 260 000	5 772 735	3 287 265	1 200 000
Signalisation	4 056 800	2 000 000	2 573 099	2 389 760	1 093 941
<b>Sécurité</b>	<b>2 380 000</b>	<b>6 350 000</b>	<b>615 000</b>	<b>6 950 000</b>	<b>1 165 000</b>
<b>Sécurité des biens et des pers</b>	<b>2 380 000</b>	<b>6 350 000</b>	<b>615 000</b>	<b>6 950 000</b>	<b>1 165 000</b>
Incendie et secours	80 000	4 700 000	15 000	4 700 000	65 000
Sécurité	2 300 000	1 650 000	600 000	2 250 000	1 100 000
<b>Transports</b>	<b>91 269 378</b>	<b>7 903 300</b>	<b>30 245 022</b>	<b>16 795 803</b>	<b>52 131 852</b>
<b>Transports publics</b>	<b>91 269 378</b>	<b>7 903 300</b>	<b>30 245 022</b>	<b>16 795 803</b>	<b>52 131 852</b>
Infrastructures de transport	84 836 878	3 803 300	27 243 206	13 415 231	47 981 740
Plan de déplacement urbain.	5 232 500	200 000	2 097 316	2 060 572	1 274 612
Points d'arrêt	1 200 000	3 900 000	904 500	1 320 000	2 875 500
<b>2-Mission développement socio-éducatif culturel et sportif</b>	<b>683 860 725</b>	<b>124 782 500</b>	<b>458 205 592</b>	<b>107 461 797</b>	<b>242 975 836</b>
<b>Culture et patrimoine</b>	<b>8 889 460</b>	<b>2 500 500</b>	<b>4 074 718</b>	<b>3 281 525</b>	<b>4 033 717</b>
<b>Archives</b>	<b>38 000</b>	<b>115 000</b>	<b>7 388</b>	<b>87 500</b>	<b>58 112</b>
Développement des publics des Archives et valorisation des collections	38 000	115 000	7 388	87 500	58 112
<b>Dév. de la lecture publique</b>	<b>125 000</b>	<b>170 000</b>	<b>40 000</b>	<b>150 000</b>	<b>105 000</b>
Développement de l'offre documentaire		70 000		70 000	0
Développement des publics des Archives et valorisation des collections		15 000		15 000	0
Développement du réseau - Médiathèque	125 000	85 000	40 000	65 000	105 000
<b>Développement culturel</b>	<b>531 000</b>	<b>260 000</b>	<b>263 079</b>	<b>330 000</b>	<b>197 921</b>
Actions culturelles.	367 000	180 000	203 079	231 000	112 921
Enseignement artistique et pratiques amateurs	164 000	80 000	60 000	99 000	85 000
<b>Musées</b>	<b>1 869 000</b>	<b>110 500</b>	<b>893 546</b>	<b>506 244</b>	<b>579 710</b>
Développement et valorisation des collections - musées	1 869 000	110 500	893 546	506 244	579 710
<b>Patrimoine</b>	<b>6 326 460</b>	<b>1 845 000</b>	<b>2 870 704</b>	<b>2 207 781</b>	<b>3 092 974</b>
Antiquités et objets d'art	175 639	60 000	104 395	82 742	48 502
Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	900 000	350 000	183 264	214 025	852 711
Patrimoine monumental	5 250 821	1 370 000	2 583 046	1 846 014	2 191 761
Valorisation du patrimoine		65 000		65 000	0
<b>Education formation</b>	<b>666 170 529</b>	<b>121 182 000</b>	<b>449 094 817</b>	<b>101 391 049</b>	<b>236 866 663</b>
<b>Bâtiments des collèges</b>	<b>644 026 342</b>	<b>113 715 000</b>	<b>432 391 816</b>	<b>92 291 166</b>	<b>233 058 361</b>
Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	10 000	10 000	7 000	13 000	0
Constructions extensions réhabilitations	415 495 275	70 750 000	272 757 648	61 118 674	152 368 953
Entretien et grosses réparations	228 521 067	42 955 000	159 627 167	31 159 492	80 689 407
<b>Vie des collèges</b>	<b>22 144 187</b>	<b>7 467 000</b>	<b>16 703 001</b>	<b>9 099 883</b>	<b>3 808 303</b>

Mission / Politique / Domaine / Programme	AP déjà votées	AP2023 proposées	Réalisations antérieures à 2023	CP 2023	CP ultérieurs
Equipement et matériel TICE	19 593 187	3 600 000	15 942 826	5 060 708	2 189 653
Matériel et mobilier des collèges	775 000	2 397 000	760 175	2 319 175	92 650
Participation au budget des collèges privés	1 626 000		0	100 000	1 526 000
Restauration scolaire	150 000	1 470 000	0	1 620 000	0
<b>Jeunesse, sports et loisirs</b>	<b>8 800 736</b>	<b>1 100 000</b>	<b>5 036 058</b>	<b>2 789 222</b>	<b>2 075 456</b>
<b>Activités sportives</b>	<b>8 800 736</b>	<b>1 100 000</b>	<b>5 036 058</b>	<b>2 789 222</b>	<b>2 075 456</b>
Equipements sportifs	8 800 736	1 100 000	5 036 058	2 789 222	2 075 456
<b>3 -Mission solidarité</b>	<b>10 330 891</b>	<b>1 559 500</b>	<b>5 809 265</b>	<b>3 701 702</b>	<b>2 379 424</b>
<b>Habitat</b>	<b>1 722 252</b>	<b>410 000</b>	<b>1 077 387</b>	<b>292 252</b>	<b>762 614</b>
Dév.et amélioration offre log.	713 952	290 000	455 487	186 252	362 214
Développement et amélioration de l'offre du parc privé	675 572	260 000	455 487	177 872	302 214
Développement et amélioration de l'offre du parc social	38 380	30 000	0	8 380	60 000
Insertion par le logement	1 008 300	120 000	621 900	106 000	400 400
Actions d'insertion par le logement	1 008 300	120 000	621 900	106 000	400 400
<b>Personnes âgées</b>	<b>4 155 500</b>	<b>1 089 500</b>	<b>2 441 800</b>	<b>2 585 700</b>	<b>217 500</b>
Hébergement des P.A.	4 155 500	1 089 500	2 441 800	2 585 700	217 500
Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	4 155 500	1 089 500	2 441 800	2 585 700	217 500
<b>Personnes handicapées</b>	<b>2 430 339</b>	<b>60 000</b>	<b>755 349</b>	<b>513 750</b>	<b>1 221 240</b>
Hébergement des P.H.	757 500	60 000	0	513 750	303 750
Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	757 500	60 000	0	513 750	303 750
Maintien à domicile des P.H.	1 672 839		755 349	0	917 490
Maison Départementale des Personnes Handicapées	1 672 839		755 349	0	917 490
<b>Santé publique</b>	<b>2 022 800</b>		<b>1 534 729</b>	<b>310 000</b>	<b>178 071</b>
Santé publique	2 022 800		1 534 729	310 000	178 071
Démographie médicale	2 022 800		1 534 729	310 000	178 071
<b>4 -Mission fonctionnelle</b>	<b>114 477 190</b>	<b>35 102 219</b>	<b>36 081 544</b>	<b>42 697 363</b>	<b>70 800 501</b>
<b>Conduite des politiques départementales</b>	<b>380 000</b>	<b>20 000</b>	<b>318 989</b>	<b>81 011</b>	<b>0</b>
<b>Communication</b>	<b>380 000</b>	<b>20 000</b>	<b>318 989</b>	<b>81 011</b>	<b>0</b>
Communication.		20 000		20 000	0
Développement des services et usages	380 000		318 989	61 011	0
<b>Direction de l'action départementale</b>		<b>16 000 000</b>		<b>16 000 000</b>	<b>0</b>
<b>Finances</b>		<b>16 000 000</b>		<b>16 000 000</b>	<b>0</b>
Autres opérations financières		1 000 000		1 000 000	0
Dépenses/Recettes d'investissement.		15 000 000		15 000 000	0
<b>Moyens généraux</b>	<b>114 097 190</b>	<b>18 917 947</b>	<b>35 762 555</b>	<b>26 452 080</b>	<b>70 800 501</b>
<b>Bâtiments départementaux</b>	<b>96 489 858</b>	<b>9 400 000</b>	<b>23 860 984</b>	<b>14 937 174</b>	<b>67 091 701</b>
Culture et patrimoine - construction	550 000		419 876	65 187	64 937
Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	4 275 109	510 000	2 564 407	650 987	1 569 716

Mission / Politique / Domaine / Programme	AP déjà votées	AP2023 proposées	Réalisations antérieures à 2023	CP 2023	CP ultérieurs
Services départementaux - construction	35 488 416	800 000	772 624	169 754	35 346 038
Services départementaux - entretien et grosses réparations	18 733 131	3 370 000	9 479 591	3 215 711	9 407 829
Solidarité - construction	16 851 997		1 553 906	4 838 486	10 459 605
Solidarité - entretien et grosses réparations	7 596 545	1 990 000	4 936 754	1 655 490	2 994 301
Voirie - construction	7 262 376	1 700 000	1 045 090	3 342 082	4 575 204
Voirie - entretien et grosses réparations	5 732 285	1 030 000	3 088 736	999 478	2 674 071
<b>Etude et prévention du risque</b>		<b>47 000</b>		<b>47 000</b>	<b>0</b>
Assurances et sinistres		47 000		47 000	0
<b>Gestion du patrimoine immob.</b>	<b>6 150 000</b>		<b>1 787 240</b>	<b>962 760</b>	<b>3 400 000</b>
Services départementaux - acquisitions et cessions	2 500 000		1 137 240	962 760	400 000
Solidarité - acquisitions et cessions	3 650 000		650 000	0	3 000 000
<b>Logistique</b>	<b>1 870 000</b>	<b>2 668 800</b>	<b>1 595 997</b>	<b>2 634 004</b>	<b>308 800</b>
Gestion de la flotte des véhicules	1 670 000	1 828 800	1 425 997	1 794 004	278 800
Matériel et mobilier	200 000	840 000	170 000	840 000	30 000
<b>Système d'information</b>	<b>9 587 331</b>	<b>6 802 147</b>	<b>8 518 335</b>	<b>7 871 143</b>	<b>0</b>
Etudes et solutions logicielles	6 642 561	2 366 359	6 181 077	2 827 843	0
Infrastructures	2 944 770	2 545 788	2 337 258	3 153 300	0
Matériels et logiciels clients		1 890 000		1 890 000	0
<b>Ressources humaines</b>		<b>164 272</b>		<b>164 272</b>	<b>0</b>
<b>Santé actions et relations soc</b>		<b>164 272</b>		<b>164 272</b>	<b>0</b>
Santé		164 272		164 272	0
<b>Total général</b>	<b>1 618 146 306</b>	<b><u>309 752 519</u></b>	<b>975 815 024</b>	<b><u>306 727 055</u></b>	<b>645 356 746</b>

## BP 2023 - Etat des Autorisations d'Engagement des opérations actives ayant des crédits 2023 ou ultérieurs

Mission / Politique / Programme	AE déjà votées	AE 2023 proposées	Réalizations antérieures à 2023	CP 2023	CP ultérieurs
<b>1 -Mission aménagement et développement du territoire</b>	<b>2 682 961</b>	<b>941 600</b>	<b>1 086 388</b>	<b>1 234 472</b>	<b>1 303 702</b>
<b>Développement territorial</b>		<b>70 000</b>		<b>35 000</b>	<b>35 000</b>
Agriculture		70 000		35 000	35 000
<b>Développement territorial</b>	<b>250 000</b>	<b>249 000</b>	<b>100 000</b>	<b>257 400</b>	<b>141 600</b>
Aménagement, urbanisme et prospective	150 000	149 000	50 000	157 400	91 600
Contrats intercommunaux	100 000	100 000	50 000	100 000	50 000
<b>Protection de l'environnement</b>	<b>653 366</b>	<b>555 000</b>	<b>387 969</b>	<b>508 397</b>	<b>312 000</b>
Cours d'eau	633 366	400 000	387 969	395 397	250 000
Eau potable		105 000		63 000	42 000
Environnement et développement durable	20 000	20 000	0	30 000	10 000
Espaces naturels sensibles - autres		30 000		20 000	10 000
<b>Sécurité</b>	<b>95 200</b>	<b>47 600</b>	<b>49 600</b>	<b>47 600</b>	<b>45 600</b>
Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	95 200	47 600	49 600	47 600	45 600
<b>Transports</b>	<b>1 684 395</b>	<b>20 000</b>	<b>548 819</b>	<b>386 075</b>	<b>769 502</b>
Etudes	105 000		52 000	53 000	0
Infrastructures de transport	984 850	20 000	296 620	165 905	542 325
PAM77	254 545		95 831	77 170	81 545
Transport scolaire	140 000		50 000	40 000	50 000
Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés	200 000		54 368	50 000	95 632
<b>2-Mission développement socio-éducatif culturel et sportif</b>	<b>4 666 467</b>	<b>1 050 000</b>	<b>2 119 143</b>	<b>2 377 324</b>	<b>1 220 000</b>
<b>Culture et patrimoine</b>	<b>895 736</b>		<b>398 760</b>	<b>396 976</b>	<b>100 000</b>
Actions culturelles.	500 000		200 000	200 000	100 000
Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	395 736		198 760	196 976	0
<b>Education formation</b>	<b>3 320 731</b>	<b>1 050 000</b>	<b>1 420 383</b>	<b>1 830 348</b>	<b>1 120 000</b>
Autres - vie des collèges	613 678		473 670	140 008	0
Enseignement supérieur et recherche.	500 000	1 050 000	150 000	280 000	1 120 000
Equipement et suppléance des ATTEE	550 000		0	550 000	0
Projets éducatifs: actions en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	1 657 054		796 714	860 340	0

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20230406-CD202304067\_01A-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Mission / Politique / Programme	AE déjà votées	AE 2023 proposées	Réalisations antérieures à 2023	CP 2023	CP ultérieurs
<b>Jeunesse, sports et loisirs</b>	<b>450 000</b>		<b>300 000</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>
Autres - activités sportives	450 000		300 000	150 000	0
<b>3 -Mission solidarité</b>	<b>21 499 135</b>	<b>12 065 625</b>	<b>11 094 025</b>	<b>15 546 197</b>	<b>6 924 538</b>
<b>Habitat</b>		<b>7 000</b>		<b>0</b>	<b>7 000</b>
Actions d'insertion par le logement		7 000		0	7 000
<b>Insertion</b>	<b>20 324 872</b>	<b>12 058 625</b>	<b>10 816 249</b>	<b>15 400 373</b>	<b>6 166 876</b>
Accompagnement des bénéficiaires du RSA	3 448 000	3 165 025	1 837 643	4 017 377	758 005
Actions d'insertion par l'activité économique	2 330 000	2 430 000	1 165 000	2 380 000	1 215 000
Dispositifs d'insertion	11 520 892	5 663 600	6 375 512	6 906 506	3 902 475
Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	1 570 980	800 000	991 490	1 151 490	228 000
Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)	1 455 000		446 604	945 000	63 396
<b>Personnes âgées</b>	<b>1 174 263</b>		<b>277 776</b>	<b>145 824</b>	<b>750 662</b>
Aide à domicile et accord-cadre CNSA	1 174 263		277 776	145 824	750 662
<b>4 -Mission fonctionnelle</b>		<b>400 000</b>		<b>200 000</b>	<b>200 000</b>
<b>Moyens généraux</b>		<b>400 000</b>		<b>200 000</b>	<b>200 000</b>
Prestations et fournitures		400 000		200 000	200 000
<b>Total général</b>	<b>28 848 564</b>	<b>14 457 225</b>	<b>14 299 556</b>	<b>19 357 992</b>	<b>9 648 240</b>

**BP 2023 - Etat des Subventions de fonctionnement**

Mission / Politique / Opération	BP 2022	BP 2023
<b>1 -Mission aménag.dév.territ</b>	<b>5 686 451</b>	<b>5 563 976</b>
<b>Développement territorial</b>	<b>3 185 390</b>	<b>3 006 800</b>
Agriculture/subventions diverses	173 590	130 000
Chambre d'agriculture/convention d'objectifs	496 800	461 800
Fonctionnement Parcs Naturels Régionaux	100 000	100 000
Fonds d'indemnisation agricole/zones inondables	35 000	35 000
Fonds d'urgence/aide aux apiculteurs	35 000	
Mission stratégique Subventions		75 000
Partenariats filière bois	35 000	60 000
Plan de soutien départemental à l'artisanat et au commerce	50 000	50 000
Seine-et-Marne Attractivité	2 000 000	1 800 000
Subvention fonctionnement SMN	260 000	295 000
<b>Protection de l'environnement</b>	<b>2 404 636</b>	<b>2 454 251</b>
Aides aux communes victimes d'inondations	150 000	95 003
DEEA - Subvention Eau	130 000	130 000
DEEA - Subventions animation environnement	262 625	262 625
ENS Animation culture - nature subvention	34 960	
ENS/Autres participations, partenariats	97 530	97 530
ENS/Département subventions partenariats	235 112	255 172
ENS/ONF Entretien forêts domaniales	322 000	322 000
ENS/Partenariat "biodiversité"	34 200	34 200
ENS/Sub. entretien Chemin des roses	31 000	31 000
ENS/Subventions entretien et biodiversité	30 500	20 000
Entretien des rivières	222 750	300 395
Envt et DD / CapMétha 77 - subvention	9 045	9 045
Rénov. Energétique SARE	844 914	897 282
<b>Sécurité</b>	<b>72 600</b>	<b>72 600</b>
Sub de fonctionnement diverses Incendie et Secours	25 000	25 000
Subvention sécurité routière DR	47 600	47 600
<b>Transports</b>	<b>23 825</b>	<b>30 325</b>
CONV3 - DT - participation étude strategie commerciale	3 325	1 825
Etude Partenariat	20 000	28 000
Subvention association SADUR	500	500
<b>2-Mission dév socio-édu cult</b>	<b>10 139 690</b>	<b>11 194 740</b>
<b>Culture et patrimoine</b>	<b>4 862 950</b>	<b>5 350 900</b>
ACT ART	1 185 000	1 185 000
Aide à l'enseignement artistique		730 000
Aide au fonctionnement des associations Archives	15 000	20 000
Aide aux équipements culturels (Diffusion + Lieux de proximité)		1 850 000
Aide aux projets des associations Archives	50 000	50 000
Aide en faveur des festivals et manifestations		430 000
Aide en faveur des pratiques amateurs		70 000
Anciens combattants	21 000	21 000
Associations patrimoniales à rayonnement départemental	15 000	33 000
Associations patrimoniales et archéologiques	59 000	66 000
Collège au cinéma action en faveur de la jeunesse seine et marnaise	65 000	65 000
Compagnies artistiques professionnelles	160 000	
Contractualisation lecture publique	120 000	110 800
Contrats triennaux de développement culturel	110 000	100 000
Diffusion spectacle vivant arts plastiques cinéma	1 655 000	
EAC actions en faveur de la jeunesse seine et marnaise	69 000	69 000
Enseignements artistiques	800 000	

Mission / Politique / Opération	BP 2022	BP 2023
Entretien des monuments	10 000	5 000
Festivals et manifestations culturelles et artistiques	309 000	
Politique de valorisation des parcs et jardins	32 000	40 000
Protection et mise en valeur d'objets d'arts	10 850	10 000
Soutien aux compagnies artistiques (résidence et création)		146 000
Sub de fonc actions en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	50 000	50 000
Sub de fonc Aide à l'emploi	120 000	85 000
Sub de fonc autres subventions	7 100	15 100
Plan de soutien exceptionnel à la création (partenariat DRAC)		200 000
<b>Education formation</b>	<b>855 740</b>	<b>1 109 840</b>
Campus digital des formations		180 000
CANTINEO - Subventions		500
Cartographie des établissements de formation subvention		30 000
Collège "Nature"	6 000	6 000
Entretien subventions au collège	300 000	300 000
Evénements partenariats orientation formation jeunesse S&M subv	55 140	55 140
Parcours Collégiens - Subventions	423 400	467 000
Participation Soutien Orientation Formation jeunesse S&M	50 000	50 000
Rencontre annuelle agents des collèges	7 000	7 000
Subventions diverses Vie des collèges	14 200	14 200
<b>Jeunesse, sports et loisirs</b>	<b>4 421 000</b>	<b>4 734 000</b>
Aides aux projets et initiatives en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	150 000	150 000
Associations sportives civiles	920 000	920 000
Centre de ressources sport	14 000	14 000
Contrats d'objectifs comités départementaux et projets sportifs	280 000	280 000
Contrats d'objectifs de Haut Niveau	955 000	1 070 000
Contrats d'objectifs et projets sport de nature	30 000	20 000
Contrats d'objectifs Haut Niveau/ Bourses individuelles sports collectifs		80 000
Contrats d'objectifs OJEP en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	200 000	200 000
Conventions de partenariat avec les fédérations sportives	150 000	300 000
Ecoles multiports	250 000	250 000
Grands Evénements sportifs nationaux/internationaux- subventions	630 000	500 000
Manifestations et événements sportifs	232 000	280 000
Dispositif en faveur du para-sport		50 000
Soutien à la natation scolaire en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise-Subventions	90 000	90 000
Soutien au fonctionnement des comités départementaux	170 000	170 000
Sport scolaire en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	150 000	150 000
Subvention de fonctionnement organismes jeunesse/éducation populaire	200 000	210 000
<b>3 -Mission solidarité</b>	<b>21 978 748</b>	<b>25 538 113</b>
<b>Enfance et famille</b>	<b>5 933 350</b>	<b>6 169 750</b>
CDPPE Subvention à l'association Amicale du Nid		200 000
CDPPE_Subvention	62 500	62 500
Subventions en milieu ouvert	17 250	17 250
Subventions/aide au fonctionnement mode d'accueil	5 850 000	5 885 000
Subventions aide à la parentalité	3 600	5 000
<b>Habitat</b>	<b>1 255 265</b>	<b>1 240 120</b>
Actions d'insertion par le logement	1 189 637	1 177 120
Aide au fonctionnement pour les aires de grands passages	63 000	63 000
MOUS et Etudes préalables à la création d'aires d'accueil	2 628	
<b>Insertion</b>	<b>12 263 233</b>	<b>15 457 343</b>
Actions de cohésion sociale	557 980	604 490
Actions d'insertion et emploi	1 336 294	1 348 600
Actions d'insertion par l'activité économique	2 325 000	2 330 000
Actions d'insertion socioprofessionnelle	514 824	532 000

Mission / Politique / Opération	BP 2022	BP 2023
Cartographie des offres d'insertion	30 000	80 000
Développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne	2 332 500	2 354 500
Dispositif Clause d'insertion FSE		140 000
Dispositif d'accès à la mobilité_AAP		200 000
Dispositif de préparation à l'emploi sur les métiers en tension		950 000
Dispositif Mobilité sur les territoires ruraux		52 000
Dispositif Mode de garde		400 000
Dispositif spécialisé Travailleurs non salariés	358 000	554 054
Expérimentation Insertion par l'activité économique	50 000	50 000
Fonds aide aux projets d'insertion	30 000	24 000
Itinéraire Tremplin Interactif Nemours Montereau	416 816	
Mission accompagnement vers l'emploi		2 132 020
Mission accompagnement vers l'emploi Département	1 565 800	765 727
Mission accompagnement vers l'emploi FSE	1 269 688	844 630
Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE	450 000	945 000
Projets accès à l'emploi _sub	135 170	
Projets accès à l'emploi organisations professionnelles	71 302	55 462
Soutien à la lutte contre les violences intrafamiliales	177 000	177 000
Sub de Fonct divers partenaires	24 860	24 860
Subvention complémentaire AAVE		275 000
Subvention E2C	260 000	260 000
Subventions aux Missions locales	358 000	358 000
<b>Personnes âgées</b>	<b>2 114 200</b>	<b>2 238 200</b>
Conférence des financeurs / Action prévention / Subvention	1 300 000	1 300 000
Conférence des financeurs / forfait autonomie / Subvention	550 000	674 000
Subvention PA	264 200	264 200
<b>Personnes handicapées</b>	<b>332 700</b>	<b>332 700</b>
Subvention - Tiers régulateur PH	228 000	228 000
Subventions en faveur PH	104 700	104 700
<b>Santé publique</b>	<b>80 000</b>	<b>100 000</b>
Démographie médicale/ MSPU	80 000	100 000
<b>4 -Mission fonctionnelle</b>	<b>1 402 118</b>	<b>1 664 672</b>
<b>Conduite des politiques départ.</b>	<b>182 000</b>	<b>177 000</b>
Parrainages et partenariats (subventions)	100 000	100 000
Subvention Aide Humanitaire		20 000
Sub. aux assoc. d'Elus locaux	27 000	27 000
Subventions diverses	55 000	50 000
<b>Direction de l'action départ</b>	<b>79 000</b>	<b>197 000</b>
Ingénierie territoriale	3 000	3 000
Observation et stratégie territoriale	66 000	60 000
Subvention FS2I	10 000	10 000
<b>Ressources humaines</b>	<b>1 141 118</b>	<b>1 290 672</b>
Fédération syndicale des salariés	70 875	70 875
Subventions DRH	1 070 243	1 219 797
<b>Total général</b>	<b>39 207 007</b>	<b>43 961 501</b>

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20230406-CD202304067-01B-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Séance du jeudi 6 Avril 2023

#### DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/01 - B

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

---

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

---

Commission n° 2 – Éducation et Culture

---

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports

---

Commission n° 4 – Solidarités

---

Commission n° 5 – Environnement

---

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

---

**OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2023 (Budget principal et budgets annexes)**

#### **Budget annexe Service GAIA**

Le projet de budget primitif 2023 soumis à l'Assemblée départementale s'équilibre en dépenses et en recettes (en mouvements réels et hors opérations équilibrées de gestion de dette qui s'élèvent à 350 M€) à 1 648 639 498 € en augmentation de + 5,7 % par rapport au BP 2022.

En dépenses de fonctionnement (1 268 912 443 €), les dépenses de gestion s'élèvent à 1 255 902 443 € et augmentent de + 6,6 % par rapport à celles du BP 2022. Les frais financiers sont ouverts pour 13 010 000 € (+ 8,3 % par rapport à ceux du BP 2022). Enfin les prélèvements sur fiscalité pour alimenter des fonds de péréquation entre les Départements atteignent 33 287 496 € en diminution de - 9,2 % par rapport à ceux estimés au BP 2022.

En dépenses d'investissement (379 727 055 €), les dépenses d'équipement sont ouvertes pour 306 727 055 € (montant en progression de 2,9 % par rapport au BP 2022) et les dépenses financières

(dette en capital et subventions en annuités) mobilisent 73 000 000 € de crédits (augmentation de 1,4 % par rapport au BP 2022).

Les recettes qui équilibrent ces dépenses s'élèvent à 1 430 986 911 € en fonctionnement, en augmentation de 6,3 % par rapport à celles du BP 2022. Les recettes définitives d'investissement sont de 54 464 427 € (+ 0,7 % par rapport à celles du BP 2022) et l'emprunt d'équilibre s'élève à ce stade à 163 188 159 € en augmentation de + 2,5 % par rapport à l'emprunt qui figurait au BP 2022.

#### **Budget Annexe GAIA :**

Les inscriptions de crédits qui vous sont proposées au titre du budget annexe "Service GAIA" s'élèvent à 291 525 € en exploitation et à 10 000 € en investissement. Conformément aux dispositions des statuts de la régie autonome, le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2023 du Service GAIA. Le budget présenté comporte en recettes les participations financières des Départements qui couvrent principalement la rémunération des agents affectés à ce service, ainsi que les frais de fonctionnement du service.

#### **Budget Annexe Equipements culturels :**

Ce budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 540 825 € retrace l'activité des musées départementaux et du Château de Blandy-les-Tours (entrées et ventes des boutiques). Il s'agit d'opérations qui sont assujetties partiellement au régime général de TVA et qui varient selon la fréquentation des sites. Les recettes sont principalement affectées au financement d'une partie de la masse salariale de nos établissements culturels, pour les personnels en charge de l'accueil et des boutiques

#### **Budget Annexe Service Départemental d'Accueil d'Urgence :**

Le Service Départemental d'Accueil d'Urgence (SDAU) a été créé par le Département au 1er janvier 2023 par l'unification et la reprise de l'activité de deux foyers publics autonomes : Alizée et le Foyer de Meaux. Il est géré en régie, ce qui nécessite la création d'un budget annexe. Ce choix de réaliser l'unification du dispositif par la reprise en régie des foyers de Meaux et d'Alizé fait suite à la délibération du 17 décembre 2020. Il marque l'engagement du Département de s'impliquer encore plus fortement et directement au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance en mobilisant l'ensemble de ses ressources et de ses leviers d'action, aux côtés des professionnels engagés. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et ambitieuse qui consiste à donner toutes leurs chances aux mineurs accueillis. Le budget de fonctionnement, en dépense, est proposé à hauteur de 19,39 M€. L'équilibre du budget annexe est assuré par l'inscription de recettes à la même hauteur. Elles relèvent pour 19,2 M€ de la participation du Département et pour 0,19 M€ de recettes diverses (remboursement de repas et de la formation). Le budget total en investissement s'élève à 1,12 M€ dont 0,45 M€ inscrit sur le budget annexe du SDAU et 0,67 M€ inscrit sur le budget général du Département par les directions ressources).

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L1311-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 en date du 17 Février 2023 prenant acte des orientations budgétaires pour 2020 présentées par le Président du Conseil départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 de l'opération suivante :

Domaine	Action	Opération	Montant de l'opération
Archives Regie GAIA	Budget annexe GAIA assujetti	BA Gaia assujetti investissement	10 000,00

**Article 2 :** d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Gaia » conformément aux tableaux de répartition des crédits par chapitre ci-après :

INVESTISSEMENT			
Chapitres	Intitulés	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections		10 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 600,00	-
21	Immobilisations corporelles	8 400,00	-
<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
EXPLOITATION			
Chapitres	Intitulés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	82 120,00	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	179 360,00	-
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	10 000,00	-
65	Autres charges de gestion courante	45,00	-
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	2 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-	289 525,00
<b>TOTAL</b>		<b>291 525,00</b>	<b>291 525,00</b>



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil  
départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/01 B

**Adopté à la majorité**

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Yann DUBOSC  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (10) :

M. Éric BAREILLE  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Julie GOBERT  
M. Anthony GRATACOS  
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
Mme Marianne MARGATÉ  
Mme Marie-Line PICHÉRY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture  
077-227700010-20230406-CD202304067-01C-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Séance du jeudi 6 Avril 2023

#### DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/01-C

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

---

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

---

Commission n° 2 – Éducation et Culture

---

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports

---

Commission n° 4 – Solidarités

---

Commission n° 5 – Environnement

---

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

---

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2023 (Budget principal et budgets annexes)  
**Budget annexe Equipements culturels**

Le projet de budget primitif 2023 soumis à l'Assemblée départementale s'équilibre en dépenses et en recettes (en mouvements réels et hors opérations équilibrées de gestion de dette qui s'élèvent à 350 M€) à 1 648 639 498 € en augmentation de + 5,7 % par rapport au BP 2022.

En dépenses de fonctionnement (1 268 912 443 €), les dépenses de gestion s'élèvent à 1 255 902 443 € et augmentent de + 6,6 % par rapport à celles du BP 2022. Les frais financiers sont ouverts pour 13 010 000 € (+ 8,3 % par rapport à ceux du BP 2022). Enfin les prélèvements sur

fiscalité pour alimenter des fonds de péréquation entre les Départements atteignent 33 287 496 € en diminution de - 9,2 % par rapport à ceux estimés au BP 2022.

En dépenses d'investissement (379 727 055 €), les dépenses d'équipement sont ouvertes pour 306 727 055 €(montant en progression de 2,9 % par rapport au BP 2022) et les dépenses financières (dette en capital et subventions en annuités) mobilisent 73 000 000 €de crédits (augmentation de 1,4 % par rapport au BP 2022).

Les recettes qui équilibrent ces dépenses s'élèvent à 1 430 986 911 € en fonctionnement, en augmentation de 6,3 % par rapport à celles du BP 2022. Les recettes définitives d'investissement sont de 54 464 427 €(+ 0,7 % par rapport à celles du BP 2022) et l'emprunt d'équilibre s'élève à ce stade à 163 188 159 €en augmentation de + 2,5 % par rapport à l'emprunt qui figurait au BP 2022.

#### **Budget Annexe GAIA :**

Les inscriptions de crédits qui vous sont proposées au titre du budget annexe "Service GAIA" s'élèvent à 291 525 €en exploitation et à 10 000 €en investissement. Conformément aux dispositions des statuts de la régie autonome, le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2023 du Service GAIA. Le budget présenté comporte en recettes les participations financières des Départements qui couvrent principalement la rémunération des agents affectés à ce service, ainsi que les frais de fonctionnement du service.

#### **Budget Annexe Equipements culturels :**

Ce budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 540 825 €retrace l'activité des musées départementaux et du Château de Blandy-les-Tours (entrées et ventes des boutiques). Il s'agit d'opérations qui sont assujetties partiellement au régime général de TVA et qui varient selon la fréquentation des sites. Les recettes sont principalement affectées au financement d'une partie de la masse salariale de nos établissements culturels, pour les personnels en charge de l'accueil et des boutiques

#### **Budget Annexe Service Départemental d'Accueil d'Urgence :**

Le Service Départemental d'Accueil d'Urgence (SDAU) a été créé par le Département au 1er janvier 2023 par l'unification et la reprise de l'activité de deux foyers publics autonomes : Alizée et le Foyer de Meaux. Il est géré en régie, ce qui nécessite la création d'un budget annexe. Ce choix de réaliser l'unification du dispositif par la reprise en régie des foyers de Meaux et d'Alizé fait suite à la délibération du 17 décembre 2020. Il marque l'engagement du Département de s'impliquer encore plus fortement et directement au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance en mobilisant l'ensemble de ses ressources et de ses leviers d'action, aux côtés des professionnels engagés. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et ambitieuse qui consiste à donner toutes leurs chances aux mineurs accueillis. Le budget de fonctionnement, en dépense, est proposé à hauteur de 19,39 M€. L'équilibre du budget annexe est assuré par l'inscription de recettes à la même hauteur. Elles relèvent pour 19,2 M€de la participation du Département et pour 0,19 M€de recettes diverses (remboursement de repas et de la formation). Le budget total en investissement s'élève à 1,12 M€ dont 0,45 M€inscrit sur le budget annexe du SDAU et 0,67 M€inscrit sur le budget général du Département par les directions ressources).

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L1311-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 en date du 17 Février 2023 prenant acte des orientations budgétaires pour 2023 présentées par le Président du Conseil départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Equipements culturels » conformément aux tableaux de répartition des crédits par chapitre ci-après :

EXPLOITATION			
Chapitres	Intitulés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	316 690,00	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	223 010,00	-
65	Autres charges de gestion courante	125,00	-
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	535 443,00
75	Autres produits de gestion courante	-	5 382,00
<b>TOTAL</b>		<b>540 825,00</b>	<b>540 825,00</b>



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

État des votes  
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/01 C

**Adopté à la majorité**

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Yann DUBOSC  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (10) :

M. Éric BAREILLE  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Julie GOBERT  
M. Anthony GRATACOS  
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
Mme Marianne MARGATÉ  
Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne